



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2007

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 DECEMBRE 2007

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 DECEMBRE 2007

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 5 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° - Budget Primitif 2008.
- 3° - Versement de subventions.
- 4° - Place de la République – Participations financières.
- 5° - ZAC de l'Amphithéâtre – Approbation de la participation de la Ville.
- 6° - ZAC GPV de Metz-Borny.
 - Avenant n° 1 au traité de concession entre la Ville et la SAREMM.
 - Actualisation du bilan financier prévisionnel.
 - Avenant n° 1 à la convention financière au réseau d'assainissement des eaux pluviales entre la Ville et la CA2M.
- 7° - Acceptation de dividendes versés par la SAEML SOMERGIE au titre de l'année 2006.
- 8° - Gros entretien de la voirie – Programme 2008.
- 9° - Restauration des Ouvrages d'Art, Murs de Quais et Remparts Médiévaux – Programme 2008.
- 10° - Programme d'éclairage public 2008.
- 11° - Cessions diverses.
- 12° - Attribution de subventions à diverses associations socio- éducatives.
- 13° - Attribution de subventions à diverses associations sportives.
- 14° - Manifestations événementielles en Janvier 2008 aux Arènes.
- 15° - Aménagement d'un mini terrain de football rue des Déportés.
- 16° - Versement de subventions aux associations culturelles pour l'année 2008.
- 17° - Prix d'Art Robert Schuman – Signature d'une convention avec la CA2M.
- 18° - Modification du dispositif de télétransmission des actes au Contrôle de Légalité.
- 19° - Création de sites cinéraires dans différents cimetières.

- 20° - Versement d'une subvention complémentaire au CCAS au profit de la Banque Alimentaire de Moselle.
- 21° - Plan Local d'Urbanisme de Metz.
- 22° - Convention avec la CA2M portant sur l'instruction des autorisations d'occupation des sols.
- 23° - Acquisition et vente de biens immobiliers à Metz par le Consistoire Israélite de la Moselle.
- 24° - Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV du 4^{ème} trimestre 2007.
- 25° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 26° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant le parking payant aérien du Jardin du Luxembourg.

SEANCE A HUIS CLOS

Divers 1 - Mise en non-valeur de créances irrécouvrables et remise gracieuse de dettes.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

M. NAZEYROLLAS (sort de 20H17 au point 6 à 20H22 au point 6)

M. JACQUAT (sort de 18H26 au point 2 à 18H27 au point 2 et de 20H25 au point 7 à 21H15 au point 26)

- M. KHALIFE (sort de 18H10 au point 2 à 18H11 au point 2 et de 19H47 au point 5 à 19H51 au point 5)
- M. THIL (quitte à 21H02 au point 21) (excusé)
- Mme GENET (sort de 18H51 au point 2 à 18H52 au point 2)
- M. KASTENDEUCH (sort de 19H29 au point 4 à 19H33 au point 4 et de 20H47 au point 17 à 20H50 au point 19) (quitte à 21H14 au point 26)
- M. TRITSCHLER (sort de 20H14 au point 6 à 20H22 au point 6)
- M. SCHAEFER (sort de 20H22 au point 6 à 20H32 au point 11)
- Mme STEMART (sort de 19H45 au point 5 à 20H27 au point 9)
- M. GREGOIRE (sort de 20H31 au point 11 à 20H41 au point 12)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 20H42 au point 13 à 20H47 au point 17)
- M. MULLER (sort de 20H37 au point 12 à 20H53 au point 21)
- M. MARTIN (sort de 20H08 au point 6 à 20H21 au point 6)

Les Conseillers Municipaux :

- Mme BECKER (sort de 20H48 au point 18 à 20H49 au point 19)
- M. BERTINOTTI (sort de 19H46 au point 5 à 20H38 au point 12)
- Mme BORI
- Mme COLIN-OESTERLE (quitte à 20H01 au point 6)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 20H00 au point 6 à 20H07 au point 6)
- M. FOUCAULT (sort de 19H45 au point 5 à 20H00 au point 6) (quitte à 21H11 au point 24)
- Mme FROHMAN (arrive à 18H09 au point 2)
- M. GRETHEN (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18H15 au point 2)
- M. GROS (sort de 20H26 au point 8 à 20H27 au point 9)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD
- M. JEAN (sort de 20H25 au point 7 à 20H45 au point 15)
- M. LAFRAD
- Mme LUX (excusée pour le début de la séance) (arrive à 19H11 au point 2)
- Mme MAIRE (arrive à 18H18 au point 2) (sort de 21H02 au point 21 à 21H08 au point 22)
- M. MASIUS (sort de 20H01 au point 6 à 20H03 au point 6) (quitte à 20H11 au point 6)
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 18H58 au point 2 à 19H03 au point 2 et de 20H07 au point 6 à 20H09 au point 6)

- Mme OLESINSKI (sort de 19H20 au point 4 à 19H31 au point 4)
- Mme PAULY (sort de 19H28 au point 4 à 19H37 au point 4 et de 20H44 au point 14 à 20H50 au point 19 puis de 20H51 au point 20 à 20H53 au point 21)
- M. PLANCHETTE (sort de 19H12 au point 2 à 19H14 au point 2)
- Mme RAFFIN (excusée pour le début de la séance) (procuration à M. THIL) (arrive à 19H05 au point 2) (sort de 20H01 au point 6 à 20H08 au point 6)
- Mme ROEDERER-THEIS (arrive à 18H06)
- M. SAPAC
- M. SCHWARTZ
- Mme THILL (sort de 19H47 au point 5 à 20H09 au point 6)
- M. TIERCELIN (sort de 20H00 au point 6 à 20H20 au point 6)
- Mme VERT (sort de 19H47 au point 5 à 20H00 au point 6)
- M. VETTER
- Mme VIALLAT (sort de 19H31 au point 4 à 19H36 au point 4)
- Mme WOLFF (sort de 20H00 au point 6 à 20H07 au point 6)
- Mme WORMS (sort de 18H52 au point 2 à 18H58 au point 2 et de 19H49 au point 5 à 20H01 au point 6)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

- Mme THULL (procuration à Mme GENET)
- M. DAMIEN (procuration à M. TRITSCHLER)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (procuration à Mme MASSON-FRANZIL)
- M. APELLE (procuration à M. KASTENDEUCH)
- Mme ISLER-BEGUIN (procuration à M. DARBOIS)
- Mme JACOB (procuration à Mme RAFFIN)
- Mme LEMOINE (procuration à M. DAP)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU (procuration à Mme BECKER)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (procuration à Mme MAIRE-MARTIN)

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. REITLER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
M. RITT, Direction des Finances, Chef de Service
M. STICQ, Direction des Finances, Responsable du Bureau de la Prévision
Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole
M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 07 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Je passerai la parole amicalement à Madame OLESINSKI, qui me l'a demandée avec beaucoup de gentillesse.

Mme OLESINSKI – Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, je me suis permise de vous souhaiter courtoisement, vous vous souvenez, votre anniversaire, lors de l'assemblée plénière de la CA2M, en Septembre, avec quelques bougies, comme je le fais pour tous mes proches.

C'est une manière de leur montrer que je ne les oublie jamais.

Vous me disiez, à cette occasion, que les bougies servaient à éclairer ceux qui les avaient allumés.

Moi je rajouterai que cela sert aussi à éclairer le récipiendaire.

Alors j'espérais que vous me rendriez la pareille aujourd'hui, jour de mon anniversaire.

M. - ... oh ! Bon anniversaire ! ...

- applaudissements -

Mme OLESINSKI – Que nenni.

Alors j'ai anticipé, j'ai allumé mes bougies, bien on en arrive à la fin mais ce n'est pas grave, j'ai quand même le dynamisme.

Je serais donc doublement éclairée.

Et dans ces moments, ô combien festif, et je vois que c'est la fête parce qu'il n'arrête pas d'y avoir des chaises musicales, j'aurais voulu vous offrir quelques bulles mais comme l'alcool est maintenant banni ici, eh bien je me suis permise de vous offrir une bulle avec un petit chocolat.

Voilà.

Et je vous souhaite de joyeuses fêtes à tous.

M. le Maire – Merci.

- applaudissements –

Mme OLESINSKI - ...

Il y a un extincteur ?

Et comme j'en avais prévu pour le public, je ne m'attendais pas à ce qu'il y ait autant de monde, il y a quelqu'un qui a fait une indiscretion, et maintenant tout le monde sait que c'est aujourd'hui mon anniversaire.

M. le Maire – Bon anniversaire, Madame !

Mme OLESINSKI – Merci.

M. le Maire – Et j'ouvre la séance.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Monsieur DAMIEN, dont je tiens à vous dire qu'il est en très bonne santé, il a été opéré, je l'ai eu au téléphone, il se porte bien, et tout s'est bien déroulé, et qui a donné procuration à Monsieur TRITSCHLER.

- M. le Maire présente les excuses -

POINT 1 – Etat n° 5 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : M. le Maire

MOTION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1 203 848,17	931 738,82
Mouvements positifs d'ordre	655 750,31	0,00
Mouvements négatifs réels	-428 036,52	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	499 823,14
<u>Totaux :</u>	<u>1 431 561,96</u>	<u>1 431 561,96</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	420 151,49	40 938,52
Mouvements positifs d'ordre	0,00	655 750,31
Mouvements négatifs réels	-223 285,80	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	499 823,14	0,00
<u>Totaux :</u>	<u>696 688,83</u>	<u>696 688,83</u>

Totaux généraux : 2 128 250,79 : 2 128 250,79

dont détail ci-annexé :

MOTION - BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	759,30	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-18 471,30	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-17 712,00</u>
Totaux :	-17 712,00	-17 712,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	17 712,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-17 712,00</u>	<u>0,00</u>
Totaux :	0,00	0,00

Totaux généraux : -17 712,00 -17 712,00

dont détail ci-annexé :

MOTION - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Totaux :	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	68,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-68,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Totaux :	0,00	0,00

Totaux généraux : 0,00 0,00
dont détail ci-annexé :

M. le Maire – Vous avez le rapport.

Je ne vous abreuve pas de chiffres.

Je rappelle simplement que les totaux généraux s'équilibrent à 2 128 250,79 euros en dépenses et en recettes.

Est-ce que quelqu'un a des questions à poser ? Non.

Il est donc adopté.

Et je vous en remercie.

POINT 2 – Budget Primitif 2008.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire – Alors le rapport budgétaire habituel vous l'avez.

Je vais donc vous le commentez un peu.

Lors de sa séance du 25 octobre dernier le Conseil Municipal a tenu son Débat d'Orientation Budgétaire sur la base des éléments cadre connus à ce moment.

Le budget 2008 a pu être ainsi préparé en tenant compte des éléments financiers intégrés à la Loi de Finances, de l'évolution potentielle des bases, dotations et autres orientations qui se dessinent à ce jour dans le Budget de l'Etat.

Mais d'une façon générale, les tendances constantes qui verront se pérenniser le désengagement de l'Etat, doivent guider la réflexion des responsables politiques.

Le début d'exécution du Contrat de Projets liant l'Etat, la Région et les partenaires locaux, démontre à l'évidence, que les aides aux Métropoles seront encadrées et contraintes budgétairement au niveau de l'Etat, mais aussi et peut être surtout, de la Région.

Au delà de ce cadre contractuel, la Ville pourra bénéficier d'un partenariat parfaitement préétabli et lisible avec le Département de la Moselle, notamment pour les grands projets de rénovation et de développement urbain.

Mais les meilleures garanties du développement de Metz, Capitale Régionale, située au cœur de la grande région transfrontalière, centre d'une agglomération qui va entrer dans une période de maturité et d'engagement, nous les avons capitalisées par le travail de fond mené sur les finances municipales, sur l'organisation interne la plus rationnelle possible, sur le sens de l'anticipation qui a guidé la politique municipale durant ce mandat comme tous ceux qui l'ont précédé.

Garantir la pérennité des finances municipales, c'est garantir nos capacités d'investissement, donc de créations de richesse, et donc de possibilité de redistribution.

Et la première conséquence positive pour les concitoyens de cette politique judicieuse, c'est maintenant la pression fiscale, qu'il faut absolument maintenir : METZ demeure donc ici en Moselle le seul élément à contribuer à la préservation du pouvoir d'achat dans une société française pour laquelle il s'agit aujourd'hui d'une préoccupation forte.

Cette politique très respectueuse de l'argent public, n'empêche pas la Ville de proposer un budget très ambitieux, tant pour ce qui concerne son évolution, que pour ce qui concerne les services de proximité.

En effet, ce grand effort d'investissement contribue à la création de milliers d'heures d'emplois sur notre territoire tant directs qu'indirects. Il se double d'une confiance qui se dégage auprès des investisseurs, lesquels trouvent à Metz le territoire adapté à leur propre développement.

En 2008, il s'agira de poursuivre en ce sens.

Ainsi le cadre qui est proposé pour ce budget marquera :

- la poursuite des politiques d'anticipation de l'évolution et du développement du territoire qui bénéficiera, progressivement toujours plus des retombées positives du TGV et du centre Pompidou,

- la poursuite de la politique de rénovation urbaine qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, par la mise en valeur du patrimoine, la reconquête des espaces jadis confisqués par la voiture et désormais rendus à la convivialité et aux modes de déplacements doux, notamment la Place de la République,

- la poursuite de la construction d'infrastructures importantes pour les citoyens et le monde associatif, le sport avec la halle d'athlétisme aux Hauts de Blémont, la culture avec une salle de musiques actuelles, une logithèque au Pontiffroy, la nouvelle mairie de quartier de la Patrotte, une salle polyvalente à la Grange aux Bois,

- la poursuite des politiques de solidarité à destination des familles à travers le C.C.A.S. et à destination des zones urbaines sensibles,

- la poursuite de l'évolution des programmes de festivités et d'animation.

Le détail de l'ensemble de ces orientations qui figure aux dossiers et documents budgétaires en votre possession, contribuera à accentuer encore l'attractivité de la Ville, tant économique par la création d'emplois que sociale par les capacités d'accueil de nouvelles familles qui témoignent du formidable élan de reconquête des Villes, élan dont Metz est l'illustration marquée.

La structure du budget peut être ainsi résumée :

. Investissement

Avec un total de dépenses de 56,4 millions d'euros à Metz, la Ville maintient des efforts en investissement pour dessiner le nouveau paysage urbain et participer au soutien de l'économie locale et de l'emploi.

. Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, de 145 millions d'euros, soit + 3,31 % par rapport à 2007, augmentent plus que les dépenses réelles de fonctionnement, de 126,4 millions d'euros, soit + 2,73 % par rapport à 2007.

1) Les recettes réelles de fonctionnement

Le montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M) est similaire à celui de l'année 2007, soit 29,8 millions d'euros.

La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.), représentative de la redistribution des fruits de la croissance de la taxe professionnelle, de l'intéressement des communes au développement économique et de la solidarité entre les communes, selon les modalités de calculs définies par le Conseil Communautaire, est estimée à 3,2 millions d'euros, soit une augmentation de + 4,95 %, ce qui est un indicateur de la vitalité économique de notre agglomération.

Près de 5 % de croissance.

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) versée par l'Etat devrait stagner et s'établir à 29,4 millions d'euros (+ 0,76% par rapport à 2007). La Dotation Sociale Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) est intégrée pour un montant de 4 millions d'euros (+ 4,5 % par rapport à 2007).

Les taux des taxes locales sur les ménages restent inchangés en 2008. Le produit escompté en 2008 est de 43,5 millions d'euros (+ 2,38 % par rapport à 2007). La valeur du point fiscal est donc de 435 000 €.

2) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel augmentent de + 0,97 % (+ 0,76 % en 2007), provenant essentiellement de l'effet Glissement – Vieillesse – Technique (G.V.T.).

Les dépenses de personnel représentent 53,38 % (54,30 % en 2007) des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne nationale de strate des villes de plus de 100 000 habitants est de 53,00 % en 2005, dernier chiffre connu (Source DGCL).

Cependant, il est à noter que les dépenses de personnel de la Ville de Metz comportent un montant annuel de 2 millions d'euros pour les pensions du régime local (régime Alsace-Moselle). Si l'on déduit les 2 millions d'euros spécifiques à Metz, représentant les charges de pensions liées au régime local, que les autres villes à taille comparable ne supportent pas, le ratio est de 51,8 %, ce qui place Metz en-dessous de la moyenne nationale des communes de même strate.

Comme en 2007, la progression moyenne des participations au fonctionnement courant des organismes intervenant dans le domaine culturel, sportif ou économique est de 1,5 %. Les projets partagés et soutenus par la Ville de Metz sont prévus en sus.

Le désendettement de la Ville se poursuit, le ratio d'endettement par habitant étant de 126 euros (154 euros en 2006) alors que le dernier ratio moyen connu de la strate des villes de notre importance est de 1 064 euros (en 2005).

. Impôt et autofinancement

L'autofinancement brut, qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, et qui est donc la part d'épargne affectée aux dépenses d'investissement est de 18,6 millions d'euros (contre 17,3 millions d'euros en 2007).

L'épargne nette qui est la résultante de l'épargne brute, diminuée du remboursement de l'annuité en capital de la dette, est de 14,9 millions d'euros (contre 13,7 millions d'euros en 2007).

Cette amélioration de l'épargne nette permet de limiter le recours à l'emprunt dans le financement des investissements à 16,2 millions d'euros.

En conséquence, les dépenses du Budget Primitif 2008 s'établissent à un total de 214 millions d'euros,

- dont 88 millions d'euros en investissement,

- et 126 millions d'euros en fonctionnement.

Les taux des impôts ménages sont stabilisés à condition que vous le votiez à :

. 17,06 % pour la Taxe d'Habitation ;

. 15,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

. et 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

Alors, les motions :

MOTION 1

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 - RECETTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu les instructions comptables M14, M4 et M49
Vu sa délibération du 29 Novembre 1996 décidant le vote par nature et les durées d'amortissement,
Vu les délibérations des 26 Octobre 2001, 31 Mars 2005 et 30 Mars 2006 complétant les durées d'amortissement,
Vu la délibération du 30 Mars 2006 fixant le régime des provisions
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 Octobre 2007,
Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2008,
Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son III, relatif aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,
Vu le Code des Marchés Publics pris en son article 3-5° excluant du champ d'application du code les marchés de service financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

DECIDE de voter le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le montant du Budget Primitif 2008 en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	68 824 882
. Mouvements d'ordre	<u>18 959 531</u>
. Mouvements budgétaires	87 784 413

- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	10 000
. Mouvements d'ordre	<u>2 088 281</u>
. Mouvements budgétaires	2 098 281
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>104 240</u>
. Mouvements budgétaires	104 240
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	0
<u>TOTAL</u>	89 986 934

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	144 967 115
. Mouvements d'ordre	<u>360 000</u>
. Mouvements budgétaires	145 327 115
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	1 763 605
. Mouvements d'ordre	<u>759 186</u>
. Mouvements budgétaires	2 522 791
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	291 200
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	291 200
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	876 250
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	876 250
<u>TOTAL</u>	149 017 356
<u>TOTAL GENERAL</u>	239 004 290

DECIDE pour 2008 de fixer les taux des 3 impôts locaux, soit :

- 17,06 % pour la Taxe d'Habitation
 - 15,62 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
 - 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- représentant un produit global de 43.500.000 Euros.

DECIDE DE DONNER délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant destiné à modifier les mentions relatives à l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTION 2

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 - DEPENSES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu les instructions comptables M14, M4 et M49,
Vu sa délibération du 29 Novembre 1996 décidant le vote par nature et les durées d'amortissement,
Vu les délibérations des 26 Octobre 2001, 31 Mars 2005 et 30 Mars 2006 complétant les durées d'amortissement,
Vu la délibération du 30 Mars 2006 fixant le régime des provisions
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 Octobre 2007,
Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2008,
Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son III, relatif aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,
Vu le Code des Marchés Publics pris en son article 3-5° excluant du champ d'application du code les marchés de service financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

DECIDE de voter le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le montant du Budget Primitif 2008 en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	87 424 413
. Mouvements d'ordre	<u>360 000</u>
. Mouvements budgétaires	87 784 413
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	1 339 095
. Mouvements d'ordre	<u>759 186</u>
. Mouvements budgétaires	2 098 281
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	104 240
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	104 240
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	0

TOTAL 89 986 934

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Budget Principal
. Mouvements réels 126 367 584
. Mouvements d'ordre 18 959 531
. Mouvements budgétaires 145 327 115

- Budget Annexe des Eaux
. Mouvements réels 434 510
. Mouvements d'ordre 2 088 281
. Mouvements budgétaires 2 522 791

- Budget Annexe du Camping
. Mouvements réels 186 960
. Mouvements d'ordre 104 240
. Mouvements budgétaires 291 200

- Budget Annexe des Zones
. Mouvements réels 876 250
. Mouvements d'ordre 0
. Mouvements budgétaires 876 250

TOTAL 149 017 356

TOTAL GENERAL 239 004 290

DECIDE DE DONNER délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant destiné à modifier les mentions relatives à l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTION 3

OBJET : ETAT N° 1 DE REGULARISATION DES DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1618-2,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes pour pouvoir procéder au placement de fonds au 1^{er} janvier 2008,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 1 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	45 000 000,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	45 000 000,00
<u>Totaux</u>	45 000 000,00	45 000 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mouvements positifs réels	0,00	45 000 000,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	45 000 000,00	0,00
<u>Totaux</u>	45 000 000,00	45 000 000,00
<u>Totaux généraux</u>	90 000 000,00	90 000 000,00

dont détail ci-annexé :

M. le Maire – On va ouvrir le débat, maintenant.

Monsieur MASIUS, Monsieur DAP, Monsieur BERTINOTTI, Madame COLIN-OESTERLE, Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS, Madame BORI, Madame MASSON-FRANZIL, Monsieur JEAN, Monsieur GREGOIRE, Madame APAYDIN-SAPCI, Monsieur KASTENDEUCH et Monsieur THIL.

Allons-y, Monsieur le Docteur MASIUS.

M. MASIUS – Merci Monsieur le Maire.

Je suis étonné, quelque peu étonné, d'être entouré d'hommes de gauche aux idées de droite, d'hommes de droite aux idées de gauche.

J'espère que vous pourrez m'aider à y voir clair, vous qui avez du métier dans ce domaine.

Je sais bien que vous n'avez pas peur, vous, de prendre à gauche ce qu'il vous semble bon de prendre à gauche, et à droite ce qu'il vous semble bon de prendre à droite.

Mais quelquefois j'ai l'impression que vous cumulez ce qui est mauvais à gauche, et ce qui est mauvais à droite.

Alors j'espère qu'au niveau des hommes vous ne ferez pas la même chose.

Alors parlons de ce Budget Primitif, si vous voulez bien.

Les trois points essentiels je ne les relirai pas.

J'ai relevé le troisième, qui est quand même agréable à entendre, et qu'on aimerait voir mieux pour suivi.

Répondre aux besoins des habitants et développer la vie des quartiers.

Parfait.

Alors je ne vais pas revenir sur l'ensemble du programme, d'autant plus qu'il y a eu le Débat d'Orientation Budgétaire, mais je voudrais simplement souligner quatre exemples qui me semblent assez significatifs.

Construction de la Salle de Musiques Actuelles, 8 millions d'euros.

C'est bien, mais on n'est jamais qu'en Décembre 2007. Il faudra passer Mars 2008, d'abord.

Alors avant de s'engager sur 8 millions d'euros, on pourrait peut-être se poser quelques questions :

- Bien, faut-il vraiment une salle de la taille qu'on prétend, nous, construire ? Je pense personnellement que non.

- Faut-il en confier la gestion à une structure purement commerciale ? Non.

- Faut-il laisser, au contraire, cette gestion uniquement à quelques élus qui se pensent compétents ? Non plus.

Donc je crois qu'il faut savoir faire appel aux gens qui s'intéressent à la chose, et qui y connaissent quelque chose, à condition de ne pas asphyxier leurs structures, je veux dire les associations en général.

Alors pour ce point-là vous comprendrez bien qu'on est bien obligé de s'abstenir, comme pour bien d'autres.

La ville continue des actions en faveur de l'emploi. Des actions malheureusement très limitées, très significatives. La variation de la subvention de la Mission Locale, qui augmente de 5 400 euros alors qu'elle est à 185 400 euros. C'est-à-dire qu'elle bouge de 0,5 %. C'est tellement petit que j'ai du mal à lire. Ça bouge peu.

La culture.

Quelques bons chiffres.

2 878 000 euros, pour l'Arsenal. Très bien. Pourvu qu'il ne prenne pas l'eau. Mais je crois que la toiture, c'est réglé maintenant.

L'ONL, 1 850 000 euros. Très bien.

Les Trinitaires, c'est déjà très en-dessous, 200 000 euros. Mais ils ont progressé de plus de 10 %. On ne va surtout pas vous le reprocher.

Le FC Metz, très bien. Au rayon culture, le FC Metz, 1 450 000 euros. C'est parfait.

L'OPEN de Moselle, pourquoi pas, 200 000 euros.

Mais alors les activités périscolaires, là-dedans, c'est quand même quelque chose d'assez sérieux. Eh bien les activités périscolaires, à Metz, c'est 177 625 euros.

Comparez, vous aurez le vertige.

Parce qu'enfin, répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie des quartiers c'est je crois, moi, aider la ménagère à joindre les deux bouts, c'est aider les gens à vivre, à circuler, peut-être à se garer éventuellement. Permettre de vivre dans un climat assez agréable, sans supporter en permanence l'hostilité des gens qui sont obligés d'appliquer

les décisions prises au sommet de la pyramide municipale. C'est, pour les gens de tous les jours, essayer de travailler, de déposer leurs enfants, de les récupérer, de joindre les deux bouts. Et non pas d'admirer quelques beaux bâtiments qui ont été stérilisés.

Voilà.

Alors, le Multimédia. Bien c'est très, très bien, le Multimédia. Mais vous croyez que ça va aider les gens à vivre ?

Voilà.

Alors moi je suis obligé de m'abstenir sur ce genre de sujet.

Peut-être pourrait-on dire que c'est perdre son temps que de parler plus longtemps, puisqu'il faudra tout revoir.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS - Il est d'accord avec moi ...

Et il faudra prendre quand même quelques bonnes décisions modificatives, en temps voulu.

Merci Monsieur le Maire, merci mes chers Collègues.

M. le Maire – Merci.

Monsieur DAP.

M. DAP – Oui Monsieur le Maire, vous venez de nous le dire, votre Budget est encore une fois exemplaire.

Et c'est vrai que sur un plan comptable, votre gestion de la ville a toujours été celle d'un bon père de famille, aidée en cela, il ne faut jamais l'oublier, par l'apport constant et important des recettes de l'UEM.

Et ce Budget le confirme une fois de plus.

Avec 45 millions d'euros de recettes provenant de la vente des 15 % de l'UEM, que vous nous proposez sagement de placer.

Qu'est-ce qui nous donne alors cette impression, à la lecture du projet de Budget, de désenchantement, de manque de souffle ?

Peut-être le fait de constater que ce qui a été novateur il y a quelques années, est aujourd'hui assoupi, et que les projets les plus récents peinent à décoller.

Le Technopôle qui était une excellente initiative de votre part, centré sur l'étude et la fabrication des systèmes de communication, n'est plus que l'ombre de lui-même.

Il n'y a aucune entreprise d'envergure sur son site, aucune initiative municipale pour son organisation sociale, et aucune idée directrice pour son extension, même s'il est vrai que cela dépend aujourd'hui de la CA2M.

L'arrivée du TGV à Metz devait, disiez-vous, dynamiser la ville.

Six moi après, on cherche encore les entreprises attirées.

Le Plan de Déplacements Urbains, en 6 ans, n'a pas avancé d'un pouce dans Metz. Des promesses de parkings – relais, de sites propres, mais toujours le surplace.

Le boulevard de Trêves qui est une entrée de ville, méritait un projet réfléchi et novateur. Il a été attribué sans aucun appel d'offres à un promoteur qui n'est pas spécialement connu pour l'aménagement urbain.

Le Centre Pompidou qui devait incarner le renouveau de la ville, sort timidement de ses limbes, et tout le monde redoute le coût final.

Vous nous aviez là aussi Monsieur le Maire habitués à plus de rigueur, dans la gestion d'un grand chantier.

Entre un Arsenal au coût contrôlé, et un Pompidou à la dérive confirmé, il y a une maîtrise qui n'est plus la même.

Entre un Technopôle novateur et un boulevard de Trêves abandonné à des opérateurs privés, il y a plus qu'un changement de gouvernance, il y a une perte de vision du Metz de demain.

Bref, Monsieur le Maire, comme le dit si bien votre concurrente à l'élection municipale, Madame Nathalie GRIESBECK, on ne vous reconnaît plus.

Je vous remercie.

M. le Maire – Je ne savais pas que la campagne électorale avait commencé dans cette salle.

Mais enfin, j'en prends acte quand même.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DAP – Vous l'avez annoncé vous-même tout à l'heure.

M. le Maire – Parce que on parle de gens qui sont inconnus dans cette salle, et je ne comprends pas ce que ça veut dire.

Bon.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je prends la parole à un moment un peu particulier, d'abord d'un endroit de la salle où je n'ai pas été assis pendant 6 ans et demi, donc j'aurais l'occasion, en d'autres circonstances, expliquer pourquoi je ne suis plus de l'autre côté, on va dire, pour cause de divergence avec mes camarades sur la préparation des élections municipales.

Mais ce n'est ni le lieu, ni le moment de s'en expliquer.

Et puis un moment un peu particulier, puisqu'on va tous me dire, j'imagine, ce soir, finalement ce sont les Messins qui auront raison dans un peu plus de 2 mois, 2 mois et demi maintenant, puisque les 9 et 16 Mars ils désigneront une nouvelle équipe pour gérer cette ville.

Donc le Budget qui sera approuvé ce soir est une sorte de socle qui va nous guider, quelle que soit la majorité, l'année prochaine, puisqu'on sait très bien que les décisions modificatives ne peuvent que, à la marche, la première année du moins, modifier ce Budget.

Alors je dirai pour ma part que, comme toute œuvre humaine, ce Budget est perfectible.

Et je voudrais insister sur 3 points, rapidement.

Sur ce que j'appellerais les défis.

Les défis que notre ville doit affronter dans les années qui viennent.

Le premier des défis c'est, à l'évidence, son changement d'image, parce que c'est à travers ce changement d'image qu'on pourra améliorer l'attractivité de notre ville.

L'attractivité de la ville, ça permet le développement économique, le développement de l'emploi, la richesse.

Ça passe à l'évidence par une politique culturelle qui sera améliorée, différente, et en particulier à travers le Centre Pompidou qui va constituer le navire phare de la politique culturelle dans les années à venir.

Je pense qu'également en termes d'image, l'université, plus qu'aujourd'hui, aura un rôle important à jouer.

Et enfin nous aurons à valoriser encore davantage le patrimoine architectural, et le patrimoine naturel de notre ville.

C'est le premier défi.

L'image de notre ville pour renforcer son attractivité.

Le deuxième défi, c'est faire de Metz une ville durable et une ville solidaire.

Alors bien sûr maintenant chaque ville a ses éco quartiers.

Il faudra le développer également sur notre ville.

Il faudra aussi voir le développement durable à travers l'économie.

Et il y a tout un secteur de l'environnement, un secteur du développement durable en termes économiques, à développer.

Et enfin, ville solidaire je disais, et sur un point qui m'apparaît important, et qu'on ne retrouve pas suffisamment dans ce Budget, c'est le développement, ce que j'appellerais, des services de proximité.

Il faut absolument que les services municipaux soient en phase avec les attentes nouvelles de la ville.

On a parlé à l'instant du périscolaire. Il y en aura d'autres. Il y aura, à l'évidence, des efforts à faire dans ce domaine.

Enfin, et pour conclure, sur un thème qui m'a toujours été cher, et je ne voudrais pas ce soir donner le sentiment que je l'ai abandonné, c'est la démocratie ...

M. – Participative.

M. BERTINOTTI - ... participative.

Merci.

Merci de l'avoir, avant moi, énoncé.

M. - ...

M. BERTINOTTI – Voilà.

Je crois qu'effectivement rien ne peut se faire sans la consultation, sans la concertation, sans la participation des Messins.

Et on saura trouver, le moment venu, les instruments, les organes, les outils, pour développer la démocratie participative.

Alors Monsieur le Maire je terminerais mon propos en disant que sur ce Budget, je m'abstiendrai. Dans l'attente sereine et confiante du vote des Messins, en Mars prochain.

M. le Maire – Merci.

Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, laissez-moi vous dire mon désarroi à la lecture de ce Budget.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme COLIN-OESTERLE - Que d'argent dépensé pour bien peu de projets innovants, pourtant indispensables aujourd'hui pour relancer la dynamique dans notre ville.

Je ne prendrai pour exemple que la partie dénommée dans ce document "urbanisme et développement de la ville".

Que dit-on ?

Deux paragraphes concernant le quartier de l'Amphithéâtre et le boulevard de Trêves, avec à la clé des bâtiments commerciaux à la périphérie de l'hyper centre.

Vous estimez qu'il s'agit-là d'une dynamique.

Or il s'agit bien là d'une menace supplémentaire pour notre commerce d'hyper centre, déjà fortement touché, notamment par les problèmes récurrents de stationnement. Problèmes que vous semblez occulter totalement.

Les difficultés d'accès à l'hyper centre favorisent évidemment la fuite des consommateurs vers les zones périphériques.

Et alors même que le principe d'une complémentarité intelligente devrait être de mise entre l'hyper centre, sa périphérie, et les zones à la périphérie de notre ville, tel Sébastopol ou les secteurs avoisinants, on assiste à une diversification de l'hyper centre avec un commerce en difficulté.

Et puis, il y a la place de la République.

La belle affaire.

Vous nous annoncez le démarrage des travaux pour fin Janvier, à un mois des échéances municipales.

Les Messins apprécieront la précipitation qui est la vôtre, dans la gestion de ce dossier.

Il est vrai que vouloir à tout prix laisser son empreinte, on en perd quelquefois son discernement.

Cette place, dont vous annoncez glorieusement il y a quelques mois qu'elle coûterait trois fois plus cher que la place Stanislas à Nancy.

La qualité est-elle à ce point liée au coût ?

Les 20 millions engagés suffiront-ils à hisser notre place au rang de celle inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ? Non. Et vous le savez bien.

Devant le peu d'urgence de cette affaire, nous vous avons demandé il y a quelques mois de différer la rénovation de cette place, de manière à ce que la prochaine équipe puisse gérer ce dossier au mieux et au plus près des intérêts des Messins.

Et à vrai dire, comme vous êtes sûr de gagner les prochaines élections municipales, je ne vois pas bien ce qui vous empêchait de différer de quelques semaines ce démarrage.

Ç'eut été un beau geste démocratique. Oui. Mais voilà, la démocratie ce n'est plus tellement votre truc.

Alors je veux juste conclure en mettant en parallèle quelques chiffres qui parleront aux Messins, et qui permettront d'afficher vos priorités.

La rénovation de la République, c'est 20 millions d'euros.

C'est 10 fois le budget annuel consacré par la ville aux investissements dans les écoles.

Le coût annuel de fonctionnement de Pompidou, annoncé dans la presse par votre Adjoint à la Culture, c'est 10 millions d'euros.

Le périscolaire dans notre ville, c'est seulement 177 000 euros par an.

Alors même qu'il s'agit-là d'un problème majeur et fondamental auquel se heurte la grande majorité des parents aujourd'hui, ces chiffres parlent d'eux-mêmes et ce sera aux Messins de juger le moment venu.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire, chers Collègues.

Berceau de l'écologie urbaine de Metz, la ville de Metz a été précurseur dans le domaine du développement durable depuis plus de 30 ans.

Ça n'est pas de moi.

Vous aurez reconnu, Monsieur le Maire, la littérature de votre rapport de présentation de l'Agenda 21. C'était le mois dernier.

Alors première remarque, Monsieur le Maire.

Comment se fait-il que dans cette ville qui abrite l'institut européen d'écologie et qui se targue d'être l'inventeur de l'écologie urbaine, ces 19 pages de présentation du Budget Primitif ne soient pas imprimées simplement recto verso, et pas seulement d'un côté comme c'est le cas ?

Un détail, peut-être. Mais un détail révélateur de la réelle volonté que vous faites passer à vos services. Un détail, certes. Mais il montre qu'en dehors des discours, il n'y a pas grand-chose qui justifie que l'on puisse déclarer que Metz est en phase avec le développement durable.

Comme dans d'autres domaines, nous sommes en retard. Il suffit, pour s'en rendre compte, de voyager un peu, de regarder, de comparer.

Domage.

Domage, car le site naturel de la ville, son histoire, sa richesse architecturale, ses ressources financières, font que Metz aurait dû être à la pointe de l'écologie.

Au lieu de ça nous sommes à la queue, dans cette affaire.

Votre responsabilité est grande.

Paragraphe I du Rapport de Présentation : favoriser le développement et l'attractivité de la ville.

Et en quelques lignes on nous parle de l'urbanisation du quartier de l'Amphithéâtre.

Ce quartier de 20 hectares pourrait être un exemple d'éco quartier du 21ème siècle.

Un quartier qui serait un exemple de l'architecture écologique de pointe, et que l'on viendrait voir du monde entier.

Je reprends vos propos de président de la CA2M, avant-hier. Cet éco quartier messin pourrait être alors cité dans les meilleures revues du monde, de San Francisco à Tokyo, d'Oslo à Canberra.

Avouez, avouez que ça aurait de la gueule, et que surtout, surtout, nous commencerions enfin à être en accord, ici à Metz, avec le développement durable.

Page 6, environnement : 350 000 euros pour la mise en lumière du plan d'eau et de Saint Pierre aux Nonnains.

Mais 40 000 euros pour seulement poursuivre des études sur l'Agenda 21.

Les choix ne sont pas anecdotiques, ils sont révélateurs de votre volonté de faire de Metz, d'abord, une ville musée.

Etude pour l'Agenda 21.

En attendant, rien ne bouge.

Mais, mise en lumière du plan d'eau, pourquoi pas ?

Désolé, Monsieur le Maire, la mise en lumière c'est bien joli, ça fait plaisir, mais c'est de la politique d'un autre âge.

En tous les cas, pour les gens sérieux, ça n'est pas essentiel.

Il est temps d'avancer sur les problèmes du 21ème siècle, et donner un vrai sens à l'écologie urbaine.

Il est temps de s'occuper de l'avenir des Messins, en intégrant un vrai sens à la démocratie, à l'écologie, à la solidarité.

Une fois de plus, une année de plus, la construction du Budget montre vos priorités.

En matière d'avenir, elles sont modestes. Un peu de social, on entretient le patrimoine architectural.

Pour le quotidien, on nous rassure, les rues seront balayées et éclairées.

Encore heureux.

Tout cela est dit avec des mots modestes, avec des mots très mesurés.

Je vous le dis Monsieur le Maire, je dis stop.

Stop.

Ça suffit.

Et je sais que beaucoup de Messins seront de mon avis.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Ah non, Dominique GROS !

Monsieur Dominique GROS.

A tout Seigneur, tout honneur.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, depuis plusieurs années notre groupe fait l'observation que l'épargne brute, dont vous avez parlé tout à l'heure, c'est-à-dire ce qui est prélevé sur les recettes pour financer le remboursement de la dette et les investissements, est en forte baisse par rapport à l'année 2000.

Vous venez de nous expliquer que par rapport à l'année dernière c'est un peu mieux.

Il n'empêche qu'on a toujours cette différence, de 20 %, par rapport à la dernière année de l'exercice précédent.

Il en est donc toujours de même.

Cette baisse de l'épargne brute est une réalité que nous constatons à nouveau, et qui est structurelle, et pour lequel vous ne nous donnez pas d'explication.

Il y a une réelle interrogation sur des finances de notre ville, quand on considère que c'est un indicateur fondamental pour son avenir.

Cette remarque sur la structure du Budget étant faite, je voudrais m'arrêter sur le Programme bi annuel d'Investissement en prenant un exemple.

Quand nous découvrons la création d'une salle de musique actuelle, alors que cette mandature s'achève dans quelques semaines, avec une rallonge d'un an, on pense tout d'un coup à inscrire au Budget, des successeurs, une salle qui a été promise, j'ai vérifié, depuis 12 ans.

J'étais hier soir à l'invitation du Bœuf Nocturne. Parmi les responsables des groupes de musiques actuelles de Metz, et l'analyse est partagée par tous, la ville de Metz est la seule ville de France à ne pas disposer d'une telle salle.

Le mépris que cet oubli suppose, est profondément ressenti par les intéressés.

Et de nouvelles promesses, avec la main sur le cœur, n'y changeront rien.

Il aurait fallu la faire.

Nous nous intéresserons en priorité à cette forme de musique, dans la prochaine mandature, en veillant à ce que les amateurs, notamment les jeunes, les groupes, qui sont nombreux ici, se sentent acceptés et considérés, comme c'est le cas dans la quasi-totalité des villes de France.

S'agissant de l'attractivité de la ville, plusieurs personnes en ont parlé, je vais simplement vous faire part d'une rencontre que j'ai faite, de plusieurs médecins spécialistes installés à Metz. Ils m'ont tout simplement indiqué que le manque de médecins spécialistes à Metz était dû tout simplement à l'absence d'attractivité de la ville.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – Eh oui !

Ça m'a été expliqué et répété.

M. – Non, non, non ...

M. GROS – Il y a des villes qui sont plus attractives ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. - ... stupide ...

M. GROS - ... et qui font que des spécialistes s'installent.

M. - ... stupide ...

M. GROS - Et nous avons ici, à Metz des spécialités ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. - ... stupide ...

M. GROS - ... où il faut attendre 6 mois, voire davantage, pour avoir un rendez-vous. Parce que beaucoup de gens ne veulent pas s'installer.

Et j'insiste sur le fait que ...

M. - ... mais non, c'est faux ...

M. GROS - ... certains médecins prennent leur retraite ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Vous me laisserez terminer ...

... prennent leur retraite, et ne sont pas remplacés.

Voilà la réalité.

Un fait précis, par rapport à l'attractivité de la ville.

Je ne vais pas m'étendre sur les nombreux aspects de cette attractivité.

Et j'en viens maintenant au fonctionnement.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Merci de me laisser parler.

Nous avons des critiques et des propositions à faire, sur des nombreux chapitres qui forment la trame de nos futurs budgets.

Et je les résumerai sur trois axes.

D'abord, l'axe de la solidarité.

Nous traversons une grave crise du vivre ensemble, à Metz comme ailleurs, bien Metz en particulier, où nous n'avons pas tellement l'habitude de nous parler.

La pauvreté et la précarité s'accroissent.

Une municipalité se doit de relever ce défi, qui est un défi croissant.

Dans les services rendus à la population, et en particulier les nouveaux services, la culture, la santé, les transports, l'environnement, le périscolaire, il est important de modifier notre attitude.

Il a été dit tout à l'heure que le périscolaire est ici le parent pauvre de la ville.

177 000 euros.

Effectivement, c'est rien par rapport aux besoins.

Et je rencontre régulièrement des personnes qui me disent, écoutez, je viens de déménager à Metz, je ne comprends pas, il n'y a pas de périscolaire à l'école où je mets mes enfants. Qu'est-ce que ça veut dire ? Dans la ville où j'étais, et ce sont des villes quelquefois de 2 ou 3 000 habitants, ou 10 000 habitants, il y a du périscolaire.

Troisièmement, l'animation des quartiers.

Sortir du sentiment d'abandon, que ressentent nombre de Messins qui habitent les quartiers périphériques.

Considérer tous les Messins sur un pied d'égalité, quelle que soit leur origine, sans oublier bien entendu la démocratie participative. Il faut qu'on se parle, et qu'on se parle davantage.

Enfin nous proposons que les Messins soient plus acteurs que spectateurs de leur budget.

La démocratie participative, dans certaines villes, donne lieu à des débats, et même des budgets participatifs par quartier. Ceci est extrêmement intéressant, et extrêmement pédagogique pour la population, qui apprend les contraintes et les difficultés de gestion, que peut avoir une ville, bien entendu, et qui apprend aussi quelque part à comprendre comment fonctionne une ville.

Faire appel à l'imagination de nos concitoyens, pour élaborer de nouveaux projets, est une pratique courante. Et je souhaite qu'il en soit un jour ici ainsi à Metz, et je le souhaite dès l'année prochaine.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, chers Collègues, ce Budget Primitif n'est pas différent de ceux que nous avons eu à voter durant toute cette mandature.

Vous donnez toujours la priorité au paraître, plutôt qu'à l'être, sauf que la vitrine c'est pour la décoration, et la déco ce n'est pas la vie.

Vous dites vouloir agir au quotidien, et préparer l'avenir, mais on ne sent pas la volonté de transformer ces mots en acte.

Agir au quotidien, c'est répondre aux besoins des habitants, c'est développer des services qui tiennent compte de leur mode de vie professionnel et privé, mais également de leur réalité économique.

N'oublions pas que Metz n'est pas une ville bourgeoise, elle est peuplée de 50 % d'employés et d'ouvriers qui rencontrent, comme l'ensemble des salariés de notre pays, des difficultés en matière de pouvoir d'achat.

Or ce Budget, qu'il s'agisse des crèches, de l'accueil périscolaire, de soutien scolaire, des cantines, n'envisage ni d'améliorer les plages d'ouverture pour les personnes dont les horaires sont atypiques, ni de développer un véritable accueil périscolaire comme dans la plupart des villes. Ni même de moduler le coût de la cantine scolaire pour la rendre accessible au plus grand nombre, et surtout aux enfants qui en ont le plus besoin.

Agir au quotidien, c'est faire en sorte que tous les enfants puissent étudier dans de bonnes conditions.

Or la dotation par élève reste insuffisante au regard des besoins. Elle oblige les enseignants à recourir à la coopérative scolaire payée par les parents, ce qui pénalise bien sûr les écoles, et par conséquent les enfants des quartiers très populaires.

C'est ainsi que dans ces quartiers, organiser des classes transplantées relève de l'héroïsme, d'autant que le financement, déjà ridicule, n'a pas augmenté depuis des lustres.

Agir au quotidien, c'est avoir une politique culturelle, ambitieuse, qui soit l'élément moteur d'une ville, d'un territoire, qui s'inscrit dans une démarche favorisant le vivre ensemble.

Metz dispose d'équipements nombreux dans ce domaine, mais cela ne suffit pas à donner à notre ville un rayonnement culturel intérieur et extérieur.

Malgré les déclarations, d'attention, et quelques initiatives ponctuelles, la culture à Metz est très souvent réservée à un nombre restreint d'initiés qui bénéficient de l'ensemble des financements publics.

L'axe prioritaire de notre politique culturelle devrait plutôt être de favoriser la médiation culturelle, et de donner aux acteurs de la culture les moyens de faire partager leur passion au plus grand nombre, pour démocratiser les pratiques.

Quant à l'avenir, on ne peut le préparer si on ne parle pas de développement économique et d'emploi.

Aujourd'hui on constate à Metz un retard par rapport aux emplois de service supérieur, conseil, informatique et finance, alors qu'il se développe nationalement.

En effet, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ne représentent plus qu'une minorité d'emplois du Technopôle.

S'agissant de l'automobile qui est un secteur important de notre ville, 2 500 salariés, il perd des emplois depuis 2 ans.

Or ce secteur a de l'avenir. Il est au cœur des ... technologiques, et du développement durable.

Ne pas s'en soucier serait condamner l'avenir.

Il en est de même pour le commerce, qui a perdu 500 emplois depuis 2000.

Et dans cet avenir que vous nous dessinez, il n'est même pas question de l'université, alors qu'elle est élément important de notre ville.

Aussi, des relations avec la communauté scientifique devrait être un souci majeur, si on veut dynamiser les relations avec les entreprises sur les secteurs innovants, comme l'éco construction où l'on dispose d'atouts importants.

C'est aussi un moyen de garder notre jeunesse qui a du mal à s'installer chez nous.

Quotidien et avenir sont deux éléments importants d'un Budget. Or celui-ci manque cruellement de vie et de projection.

Merci.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

A force, Monsieur le Maire, que votre opposition constructive vous donne des idées, quelques balbutiements d'investissement sont programmés en faveur des quartiers.

Je dis bien, quelques balbutiements.

Beaucoup, beaucoup, reste à faire.

En la matière, le bilan municipal n'est pas glorieux.

Au niveau du Budget, et n'en déplaise à certains qui imaginent détenir la science infuse, en la matière, j'insisterais à nouveau sur la politique en matière d'emploi, en y mettant en parallèle les dépenses énormes dévolues au foncier.

Une somme ridiculement modeste de 348 691 euros y est consacrée.

C'est-à-dire que s'i l'on tient compte de l'inflation, une somme immuable par rapport à 2007, c'était déjà la même en 2006, et les années antérieures.

C'est logique, comme le dit l'adage populaire, on ne peut pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

C'est une question de politique.

La vôtre, Monsieur le Maire, me paraît exagérément tournée vers un choix d'attractivité focalisé sur le béton.

Les chiffres sont là, ils ne trompent personne.

C'est bien là votre stratégie.

Mais contrairement à ce que déclarent certains de vos Adjointes en réunion publique, l'emploi n'est pas cloisonné à la seule compétence de l'Etat. Si l'on veut rendre nos territoires attractifs, il est de notre grand intérêt d'y participer activement. Encore faut-il y mettre en face les moyens financiers, certes, mais également du domaine des idées.

En conclusion, Monsieur le Maire, je me réjouis aujourd'hui d'une seule chose. Vous ne pourrez pas nous répondre que nous nous sommes trompés de débat. Les chiffres sont là, et ils reflètent votre souffle politique essoufflé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, c'est amusant, on arrive dans une assemblée, on découvre, parce que les journalistes ont eu la gentillesse de vous dire, vous avez changé de place, donc j'ai découvert que j'avais changé de place.

Alors sachez que je suis toujours dans cette assemblée, non-inscrit, que je suis toujours au Modem, que je revendique toujours, ce qui me vaut d'ailleurs des changements de place successifs, une liberté de penser, et une liberté de paroles.

Bon.

C'est vrai qu'en ce moment je suis un petit peu mieux du côté où on ne soutient pas Christine BOUTIN, Brice HORTEFEU, et le nouveau fiancé de Carla BRUNI.

Mais ça, ça ne concerne pas directement la gestion municipale.

Alors :

- l'endettement est en baisse
- l'épargne brute est en hausse
- l'investissement reste élevé
- et la fiscalité est stable.

Donc, voilà quatre témoins d'une bonne gestion.

Et on pourrait arrêter là l'analyse.

Pourtant une analyse plus fine de ce Budget, nous permet aussi d'y trouver les raisons pour lesquelles le 16 Mars prochain, et peut-être dès le 9 Mars, vous perdrez, Monsieur le Maire.

En 37 ans ...

M. le Maire – J'en ai entendu, des prédications, depuis un an.

M. JEAN – Oui.

M. le Maire – Y compris celle que je ne serai plus capable de me présenter.

M. JEAN – Ah, moi je n'ai jamais dit que vous ne seriez plus capable !

J'ai dit que ce serait une erreur que vous le fissiez.

Vous l'avez fait.

Ça vous appartient ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. - ... que vous le fassiez ...

M. JEAN – Oui.

Je disais que c'était une erreur que vous le fassiez, à l'époque.

M. – ... fassiez ...

M. JEAN – C'est une concordance des temps.

Désolé.

Vous l'avez fait.

Vous l'avez fait, on vous en donne acte.

Maintenant on fera ce qu'il faut pour que vous perdiez.

En 37 ans, donc, vous avez changé la ville. C'est vrai. On vous en donne acte. Mais vous avez, en même temps, ou avec le temps plutôt, perdu le contact avec une bonne partie des réalités de cette ville.

A beaucoup d'égards, je l'ai déjà dit, la vie est difficile à Metz.

D'autres d'ailleurs l'ont dit, y compris des gens qui ont aussi changé de côté.

Le seul élément constant, c'est que je suis toujours en face de Monsieur BERTINOTTI.

- rires dans la salle –

M. JEAN – Mais je suis d'accord avec lui.

La vie est difficile, à Metz.

Il parlait des services du quotidien.

C'est vrai qu'on peut mieux faire.

Alors moi je m'arrêtera à un seul exemple, parce qu'on ne peut pas être trop long, c'est celui des écoles.

Je crois que vous n'avez plus d'enfant d'âge scolaire ...

- rires dans la salle -

M. JEAN – Mais ce n'est pas drôle.

Ce n'est pas drôle.

Et je suis presque sûr que les arrières petits-enfants de vos amis ne fréquentent pas les écoles que je vais évoquer.

Néanmoins, sachez qu'il y a en 2007 à Metz des écoles dont les toilettes sont insalubres.

Il y a une école dans laquelle on n'arrive pas à construire le petit mur en béton qui ferait que les poubelles ne soient pas dans le préau accessible aux élèves.

Ça, ça existe.

La dotation par élève de 33,65 euros, ça a été évoqué il y a quelques minutes par Danielle BORI, c'est certainement suffisant dans certains quartiers. Nous sommes nombreux dans cette ville à qui ça ne pose pas de problème de payer 7 ou 10 euros, pour une

excursion pour les gamins. Et tant mieux. Cela dit, il y a beaucoup de gens pour qui c'est difficile.

On vous demande depuis longtemps de moduler la dotation par élève, en particulier au bénéfice des Zones d'Education Prioritaire.

Ça coûterait quoi ?

Que vous la doubliez.

Ça ferait 30 euros de plus, pour les quelques centaines d'élèves concernés.

Ça ne mettrait pas les finances de la ville en péril.

Mais il y a, Danielle BORI le disait, il y a des écoles où la sollicitation des parents est plus difficile.

Il faut l'accepter.

Le périscolaire, je n'y reviendrai pas, on en a parlé.

Ça singularise notre ville, y compris dans l'agglomération. Parce que même dans les petites communes périphériques, on fait beaucoup mieux.

Alors tout ça ne dégraderait pas tout ça si c'était fait. Ça ne dégraderait pas fondamentalement les ratios. Mais simplement peut-être que les Messins n'auraient pas cette impression de vivre dans une ville sur laquelle vous faites peser une chape de plomb.

Alors vous ne voulez pas le reconnaître.

L'erreur est humaine, certes.

Mais vous y persévérez.

Vous en payerez le prix, je vous le redis, en Mars 2008.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Monsieur le Maire, nous sommes à une période où un mot revient souvent, c'est le souffle.

Les journalistes diraient, c'est un marronnier.

Et je me souviens que l'année dernière à la même époque certains disaient également que ce Budget manquait de souffle. Le Budget de l'année dernière.

Et pourtant quand on regarde un petit peu, pour ce qui m'intéresse, et ce qui me concerne, l'état des espaces publics, comme ils ont évolué en 2007, ils ont connu des évolutions importantes.

Et ce souffle nous l'avons senti lors des différentes inaugurations que nous avons pu faire, sur tous ces travaux que nous avons faits en 2007.

Eh bien 2008 verra cette action forte se prolonger avec des chantiers d'importance :

- La place de la République
- La place Saint Etienne
- La place Saint Nicolas
- La rue du Neufbourg
- L'aménagement de rues du centre-ville, qui intégreront les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre actuelle du TCSP
- La rue du Juge Michel tant décriée par certains dans cette salle pour la qualité de son revêtement actuel
- Et l'avenue Robert Schuman.

Il y aura également tout un cortège de travaux, intéressant particulièrement la vie quotidienne des Messins dans les quartiers.

Je cite :

- La requalification du boulevard de l'Europe, que l'Etat devrait prochainement céder à la ville de Metz. Nous avons anticipé les études de façon à réaliser très rapidement les travaux nécessaires, et que l'Etat ne pouvait lui-même engager.

- L'amélioration de la sécurité, avec la création d'une zone 30 au Sablon dans le prolongement du réaménagement en cours de la rue de Castelnuau

- Le programme annuel d'entretien de la voirie, près de 2 millions d'euros, qui concernera les trottoirs, ou les chaussées, de plus de 50 rues

- Et le programme annuel de rénovation de l'éclairage, 2,4 millions d'euros, qui touchera plus de 20 rues ou sites différents

- Et enfin la poursuite du Plan Lumière, qui achèvera de donner une vision nocturne de très grande qualité au secteur emblématique de l'entrée de Metz, le quai des Régates, et les bords de Moselle

N'en déplaise à certains dans cette salle, je cite, Monsieur DARBOIS à l'instant, cela nous a valu le Grand Prix Européen, le Grand Prix National de la Lumière.

C'est peut-être une politique d'un autre âge.

Mais il faut savoir quand même que les lumières que nous avons au bord du plan d'eau sont des lumières de qualité écologique, puisque nous avons certains leds qui sont à piles accumulation d'énergie, qui accumulent l'énergie solaire dans la journée, et qui la redistribuent la nuit.

Donc voilà.

De tout cela, moi personnellement je suis fier, et je pense que c'est un nouveau souffle qui va continuer de souffler cette année sur la ville.

M. le Maire – Merci.

Madame Elise APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI – Merci Monsieur le Maire, chers Collègues, je me félicite de ce Budget qui consacre 53 % des investissements au développement urbain et au développement économique, c'est-à-dire à la création d'emplois.

Les différentes zones d'activités d'envergure sont bien le signe de la capacité de la ville de Metz à attirer de nombreuses nouvelles entreprises sur son territoire, ayant pour ambition de faire de Metz une ville de plein emploi.

Aujourd'hui avec un taux de chômage en dessous des réalités nationales, régionales, mosellanes, Metz continue à créer plus d'emplois qu'elle n'en perd.

C'est un Budget qui veille également à un juste développement économique entre les différents quartiers messins, en passant du boulevard de Trêves, au Technopôle II, hôpital de Mercy, village de bureaux, et le quartier de l'Amphithéâtre, où le développement durable est au cœur du développement de ces zones d'activités.

Ce Budget soutient à la fois la création d'emplois, l'économie sociale, le commerce de proximité, l'artisanat, ainsi que l'accompagnement vers l'emploi, à travers des actions spécifiques, en direction des quartiers et des publics les plus en difficulté.

En chiffres, oui :

- 350 000 euros, pour la Délégation à l'Emploi pour l'accompagnement vers l'emploi.

- 30 140 000 euros, pour le développement économique.

- 316 000 euros, pour l'économie sociale et solidaire par la Politique de la Ville.

- 300 000 euros, pour l'artisanat.

- 293 000 euros, pour le commerce messin.

En tout, ça fait 32 millions d'euros pour l'emploi.

S'il n'y a pas d'ambition politique pour l'emploi, alors là il faut apprendre à lire le Budget.

C'est sans aucun doute le futur quartier de l'Amphithéâtre, avec le Centre Pompidou, et les 33 000 mètres carrés de commerces, qui vont engendrer de nombreux emplois autour de la culture, des sports, et des loisirs.

C'est le projet le plus ambitieux de ce quart de siècle.

En ce qui concerne les quartiers les plus en difficulté, notamment Metz Borny, c'est au cours de ce mandat, Monsieur le Maire, que vous avez réalisé les équipements les plus importants :

- La halle d'athlétisme
- La salle de répétition de l'orchestre national
- L'extension de la médiathèque de Metz Borny
- et bien sûr Metzantine.

Je pense que c'est votre plus belle réalisation sur ce quartier.

Ce pôle commercial a renforcé le dynamisme et l'image de ce quartier, et a ainsi contribué à la renaissance de Metz Borny par le fond.

Aujourd'hui avec un recul de 10 % du taux de chômage, et le maintien et la création de 1 850 emplois dans le cadre du ZFU sur ce quartier, nous pouvons être très optimistes pour l'avenir de ce quartier, car la plate-forme économique, et le village de bureaux, devant engendrer un dynamisme économique sur ce secteur, tant attendu par les acteurs économiques locaux.

M. le Maire – Merci Madame.

Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Monsieur le Maire, chers Collègues, donc notre Budget 2008 se caractérise par trois grands axes, dont le deuxième, c'est dire son importance, est de proposer une offre culturelle sportive et de loisirs, je reprends donc le Rapport de Présentation, ambitieuse, notamment pour la jeunesse.

Deux volets pour illustrer cette volonté politique :

- comment préparer l'avenir
- et comment agir au quotidien.

Donc, pour préparer l'avenir, avec la poursuite de la réalisation de grands équipements sportifs :

- la halle d'athlétisme, qui a été souvent citée ce soir, qui est attendue avec impatience, et qui sera livrée au printemps 2008
- et un gymnase polyvalent à la Grange aux Bois. Quartier qui avait besoin d'un tel équipement.

Le renforcement des travaux de rénovation, également dans nos centres socioculturels. Je vous laisse étudier le rapport qui dit, par exemple, que 250 000 euros vont être consacrés au centre de Bellecroix, 215 000 euros pour celui de Magny, et 100 000 euros pour Vallières, par exemple, entre autres.

Donc, comment agir au quotidien ?

Nous aidons financièrement les associations.

Dans le sport, qu'il soit de haut niveau, amateur, ou de loisirs, sur ce mandat des efforts financiers supplémentaires importants ont été faits.

Le Budget 2008 consolide cette progression.

Dans le socioculturel, il a fallu tout d'abord assainir la situation à la demande de nombreuses maisons, avant de songer, de manière responsable, à apporter des moyens financiers supplémentaires.

Nous l'avons fait au cas par cas, en accentuant en fin de mandat l'accompagnement sur des projets spécifiques pour les ados notamment.

150 000 euros y seront à nouveau consacrés en 2008.

Nous tentons, en outre, depuis quelques mois, une expérience innovante. Une première au niveau national, à la Patrotte, avec l'association Ami, fruit d'un regroupement des fédérations, intervenant dans le champ socioéducatif.

Cette expérimentation est en train de réussir, et peut, ou pourra, servir de modèle dans un futur proche, en termes de mutualisation de moyens financiers, humains, et de projets, sur des territoires à géométrie variable.

Un mot sur les écoles des sports, qui est aussi un des volets très importants de la politique municipale dans le domaine des sports notamment.

Donc en les municipalisant, il y a deux ans maintenant, et en faisant le bilan très positif en cette fin d'année 2007, nous pouvons envisager de renforcer le dispositif existant, et de proposer ces animations sportives de loisirs, pour les jeunes de 6 à 16 ans, dans d'autres quartiers.

2008 sera l'année du recrutement d'un coordonnateur, pour remplacer donc Monsieur MALEK, partant, et d'un, ou d'une, animatrice supplémentaire, sachant que nous venons de recruter une animatrice en Novembre, pour prendre en compte les jeunes filles de plus en plus nombreuses souhaitant profiter de ces animations.

Enfin, je ne voulais pas en parler, mais puisque ça a été également cité souvent, le périscolaire.

Le bouquet, ça a été Dominique GROS qui, je ne sais pas, vous devez rencontrer des extra-terrestres Monsieur GROS, parce que je n'ai pas du tout les mêmes retours que ceux que vous avez, je dirai même que, je vais peser mes mots, mais vous êtes dangereux, dans l'opposition, à vouloir dépenser de l'argent public sans besoin réel mais démagogiquement.

Le périscolaire, je vous le dis, fonctionne bien.

A tel point même que j'ai une marge de manœuvre budgétaire, pour répondre à des besoins nouveaux.

Je vous le dis. Comme c'est.

En enfin pour finir, si j'avais besoin d'une motivation supplémentaire, pour ne pas vous laisser la place à la tête de la ville, ce soir je l'ai trouvée en vous écoutant.

Merci.

M. le Maire – Très bien.

Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire, chers amis, je crois que nos concitoyens sentent bien que nous sommes entrés dans une nouvelle époque avec la mondialisation.

Et la mondialisation, aujourd'hui, ce n'est pas seulement la concurrence des entreprises, et l'émergence des meilleurs, c'est aussi une concurrence extraordinaire entre les villes du monde.

Et c'est cela le vrai débat, et le véritable enjeu de toute politique ambitieuse pour une ville.

Si vous voulez créer de l'emploi, si vous voulez créer de l'activité, qui générera demain des recettes fiscales aussi bien en taxe professionnelle, en taxe foncière des entreprises, qu'elle en générera ensuite compte tenu des logements, y compris sociaux, qu'il faudra construire pour notre ville, eh bien ce dynamisme-là est dans un environnement de concurrence.

Une ville qui aujourd'hui n'avance pas, ou se replie sur un malthusianisme, souhaité par Madame COLIN-OESTERLE, par exemple lorsqu'elle déclare, ne faites pas de commerces ailleurs que là où ils existent déjà.

On sait bien qu'électoralement ça peut être intéressant de flatter ce qui existe.

Mais ce n'est pas comme cela que se fait le monde des affaires, ou le monde du dynamisme économique qui est en marche. IL faut, au contraire, libérer les énergies.

Et Metz a une chance extraordinaire. Après avoir fait Technopôle I, nous faisons Technopôle II.

Et ce qui compte pour une ville, c'est son attractivité.

Et alors là, je ne sais pas si vous rencontrez vraiment les gens que nous rencontrons nous-mêmes.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL – Parce que si vous écoutez la population ils sont admiratifs de ce qui est fait, et ils sont fiers de leur ville.

Et si vous écoutez ceux qui, fonctionnaires, ceux qui, arrivés dans une nouvelle entreprise à Metz, découvrent notre ville, ou y habitent depuis 2 ou 3 ans, que vous disent-ils ?

Formidable ville ! Avant d'arriver à Metz, nous ne la connaissions pas. Nous pouvons aujourd'hui comparer, et nous voyons bien ce qui se fait à Metz. Et ce qui se fait à Metz est formidable, par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Tout à l'heure on a eu un couplet de Dominique GROS, sur les spécialistes qui n'arriveraient pas à Metz, en matière médicale.

Je veux dire que notre région est tellement attachante, que même ceux comme Pierre DAP, qui ont connu le Val de Loire, se sont reprécipités sur Metz pour pouvoir ici y exercer leur fonction de médecin spécialiste.

M. - ... Laurent DAP ...

M. THIL – Laurent DAP. Oui.

C'est dire combien cette ville est attractive.

Et il n'est que, je dirai, un symbole parmi tous ceux qui rejoignent leur ville, parce qu'ils le savent bien.

Vous avez aussi un certain nombre de personnes qui partent vers le tropisme méditerranéen, à l'âge de leur retraite, en disant, comme ça je ne payerai moins de chauffage, et puis la vie est intéressante sans doute du côté de Nice ou de Cannes.

Et il y en a beaucoup qui reviennent, ensuite, en nous expliquant qu'ici il y a de la culture, qu'on peut sortir le soir, qu'il y a des amis, qu'il y a la chaleur, qu'il y a la beauté de la ville. Et que bien souvent d'autres villes, du Midi, ou d'ailleurs, ne sont pas à la performance de Metz.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. THIL - Alors je dirai, cette aspiration, ce ressenti, il se traduit dans les chiffres.

Et il se traduit dans les chiffres du Budget.

Laissez-moi Monsieur le Maire, être extrêmement fier du Budget que vous nous présentez ce soir, et de vous en féliciter.

Il est à la fois responsable et sérieux, et il est remarquable par sa gestion et son dynamisme.

Pourquoi il est responsable, et sérieux ?

Parce que certains ont dit, c'est un Budget de la continuité, c'est, etc. ..., on continue.

Oui, on continue le dynamisme de Metz.

Mais, à aucun moment, vous ne verrez dans ce Budget, un Budget électoraliste, un Budget de campagne, un Budget qui flatte, au moment où va s'engager une campagne électorale et un grand débat.

C'est le Budget de la poursuite, du dynamisme de Metz, et de la responsabilité.

Ce qui a été fait avant sera fait aussi en 2008.

Et nous continuerons, si les électeurs le veulent bien, à gérer cette ville de la manière la plus sûre et la plus sérieuse.

Ça veut dire tout simplement, comme le disent les gens dans un langage simple et clair, on ne dépense pas plus qu'on a. On est sensible à ce que nos impôts n'augmentent pas.

Contrairement à ceux de la Région, ou d'autres collectivités, le taux des impôts de Metz n'augmente pas.

Et malgré tout il se réalise des choses, que chacun peut voir ici, pour développer l'attractivité, développer le dynamisme.

Et ceux qui n'ont pas compris que le TGV, aujourd'hui, même en période hivernale, c'est 25 à 30 % de touristes, déjà, qui viennent découvrir notre région. Ce sont les chiffres de l'Office de Tourisme. Et il ne les ont pas tous, parce que tout le monde ne passe pas par l'Office de Tourisme.

Eh bien voilà des réalités tangibles vers ceux qui n'arrivent pas à les voir.

Et c'est un Budget que je qualifie de sûr, et de dynamique, parce qu'il prépare notre ville aux enjeux de demain.

Et n'en déplaisent à ceux qui estiment que la beauté, l'éclairage, l'espace public, la grande qualité de notre architecture, de tout ce qui se fait sur les places, sur les rues, sur les trottoirs qui sont réaménagés, les pistes cyclables, la beauté des illuminations, vous croyez que tout ça ne compte pas ?

Mais interrogez les Messins, et leur fierté de cette beauté de la ville.

Il faut, comme le disait Jean-Marie PELT dans une récente conférence, arrêter de dire du mal de la beauté. La beauté nous aide tous à vivre, et c'est ce qui fait aussi le rayonnement de Metz.

Enfin permettez-moi de dire que, impôts constants, dettes qui diminuent, et pourtant équipements qui se réalisent, c'est une sacrée quadrature du cercle. Et bravo pour celui qui le trace.

Enfin je voudrais dire que tous ceux qui critiquent la politique culturelle de Metz, feraient bien de la comparer à d'autres.

Tous ceux qui viennent ici nous disent, mais comment une ville de 135 000 habitants, comment une agglomération de 230 000 habitants, peut avoir ainsi autant d'équipements culturels, avec autant de rayonnement.

Et ne soyez pas sourds, et ne soyez pas aveugles à ce qui se passe ici dans toute sa diversité, le lyrique, l'Arsenal, le jazz, les musiques d'aujourd'hui.

Et puis s'il vous plaît Dominique GROS, ne faites pas semblant de découvrir les musiques actuelles, parce que vous avez participé à la même réunion que moi, hier, avec le Bœuf Nocturne. Ne vous prétendez pas, je dirai, celui qui écoute les associations. Savez-vous seulement que les élus qui sont autour de cette table, et moi le premier, dans le domaine culturel, parce que évidemment l'émergence des associations, le nombre des associations est extrêmement nombreux.

Eh bien comment vous dire, mais tous les jours j'en reçois deux, trois, ou quatre, par jour.

Je tiens à cet égard mon agenda à votre disposition.

Alors arrêtez de dire, tout le temps, que les associations ne sont pas consultées, que vous, vous êtes près des associations.

Monsieur Sylvain KASTENDEUCH fait exactement la même chose.

Et ce discours est extrêmement agaçant.

Et vous savez tous pourquoi la salle des Musiques Actuelles ne vient que aujourd'hui, et on peut tous le regretter, c'est simplement parce qu'il fallait d'abord faire face à la crise des Trinitaires, refaire renaître les Trinitaires.

Aujourd'hui vous avez un Arsenal équilibré financièrement, des Trinitaires qui le sont, un dynamisme, et une jeunesse qui rejoint ses ports d'attache.

Et je vous mets au défi de vous dire, si vous étiez responsable, que vous auriez engagé des investissements de 8 millions d'euros pour une salle des Musiques Actuelles, alors qu'il fallait d'abord redresser les Trinitaires, et refaire de ce centre un centre d'attractions.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Et moi je dis simplement, bravo, chapeau !

M. le Maire – Merci beaucoup Monsieur Patrick THIL.

La parole est à Monsieur André NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je voudrais, non pas dans le registre lyrique, mais dans celui des chiffres, cela sera peut-être un peu moins passionnant, rectifier un certain nombre d'observations que j'ai entendu concernant la croissance économique et la croissance globale de Metz. Et en particulier, les inexactitudes, mais qui sont plus que des inexactitudes, assez profondes, que j'ai entendues dans la bouche de Monsieur DAP et de Madame COLIN-OESTERLE.

Je voudrais, d'abord, vous rappeler que, depuis 35 ans, la croissance démographique et la croissance des emplois est continue sur Metz.

Nous étions, il y a 35 ans, à 105 000 habitants, nous sommes, aujourd'hui, à 127 000.

Ce n'est pas une croissance flamboyante comme celle de certaines villes du Sud. C'est une croissance continue.

Sur l'année précédente, 84 % des emplois s'exercent sur Metz dans le service, le tertiaire, les commerces.

En ce qui concerne les bureaux, je vous donne ces chiffres parce qu'ils reflètent le niveau d'activité et de progression de la Ville :

- + 25 % de transactions dans les bureaux neufs depuis 2003,
- + 8,9 % de 2006 sur 2005. Les derniers chiffres sont ceux de 2006.

Désolé, l'année 2007 n'est pas encore tout à fait terminée.

En ce qui concerne les locaux d'activités :

- 80 000 m², soit une progression de + de 8 %,
- et une demande globale de 307 000 m², donc, qui n'a pu être, en partie, satisfaite.

Je crois que ceci témoigne assez bien de la dynamique réelle de ce qui se passe.

En ce qui concerne le problème des commerces du centre-ville qui a été évoqué, c'est extrêmement curieux parce que les échos que j'ai entendus dans la bouche de Madame COLIN-OESTERLE ne reflètent absolument pas les propos ni du Président de la Fédération des Commerçants, ni des commerçants eux-mêmes.

Je les avais rencontrés, déjà, il y a 2 ans pour leur faire part des projets de développement sur le Quartier de l'Amphithéâtre, et nous étions tout à fait en phase sur ces projets et sur l'extension absolument nécessaire du centre-ville.

Aujourd'hui, l'étude sur les commerces, que nous avons fait faire à l'initiative de la Ville de Metz est dont nous avons eu le rendu qui sera bientôt complet, a fait apparaître des choses extrêmement intéressantes :

- La première, c'est que la structure des commerces vides par rapport à des villes comparables n'est pas à un taux supérieur ou différent. On retrouve la même chose.
- C'est que la situation des parkings offerts au centre-ville est à un niveau très satisfaisant avec tout l'ensemble des parkings de périphérie ;
- Et que le développement commercial va se faire avec, aussi, un élargissement de l'hyper centre.

Je voudrais :

- vous rappeler, enfin, l'extension du Technopôle. Le dossier d'étude est actuellement bouché. On a parlé tout à l'heure du Technopôle en disant qu'il

n'y avait pas de suite. Les mêmes qui l'ont dit été, pourtant, à la CA2M où le Budget a été voté ;

- et vous rappelez que la ZAC Sébastopol s'est bouclée en moins de 10 ans, elle a été totalement remplie.

Je voudrais, enfin, vous citer 3... 4 sociétés qui interviennent sur Metz depuis quelques années et qui suivent de façon attentive le Quartier de l'Amphithéâtre. Elles se situent pour les 2 premières – et je parle - de MAB BAUFONS et de ING dans les 3, 4 premiers investisseurs mondiaux. Je ne pense pas que cela soit pour les beaux yeux de Metz qu'ils ont décidé de s'investir sur le Quartier de l'Amphithéâtre, pour ING et APSIS, et sur METZANIME pour MAB BAUFONS qui vient d'y réaliser et d'ouvrir très récemment, un projet qui a, pratiquement, terminé la Zone Sébastopol.

L'ensemble de ces actions confirme le développement économique, le développement des emplois dans le domaine tertiaire qui se fait régulièrement depuis de très nombreuses années sur Metz et qui a pris une accélération très forte depuis 2005.

Enfin, ce matin, avec PALM PROMOTION et le Groupe RABOT DU TILLEUL, qui est un groupe du Nord, un groupe du bâtiment et de la promotion de bureaux, très important, nous avons posé la première pierre d'un ensemble de 10 000 m2 de bureaux sur la zone d'activité tertiaire, la zone de bureaux du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.

Et ces sociétés nous ont expliqué ce matin :

- pourquoi elles venaient sur Metz,
- à quel niveau se situaient, d'ores et déjà, leurs activités sur Metz.

Ce sont des chiffres qui sont tout à fait en ligne avec les données que je vous indiquais, tout à l'heure, concernant le développement de l'activité.

Voilà simplement pour répondre aux contre-vérités que j'ai entendues tout à l'heure sur le développement économique de Metz et de son agglomération.

M. le Maire – Bien.

Merci Monsieur André NAZEYROLLAS.

Je crois pouvoir dire que mes collègues, Monsieur GREGOIRE, Madame APAYDIN-SAPCI, Monsieur KASTENDEUCH, Monsieur THIL et Monsieur André NAZEYROLLAS, ont parfaitement répondu à la plupart des questions que vous vous posez.

Ou du moins aux quelques questions qui avaient parfois un léger relent de moderne, par rapport à ce que j'ai entendu dans toutes les années écoulées.

C'est-à-dire, on ne se refait pas.

Mais on a tort de ne pas se refaire, parce que dans ce domaine-là ce n'est pas les vieilles recettes qui font gagner.

C'est comme dans la cuisine.

Il faut inventer du nouveau, pour pouvoir sortir du pot.

Alors j'ai entendu des critiques, habituelles, connues, 10 fois, 20 fois, entendues, qui me font dire, avec beaucoup de regrets d'ailleurs, et un peu de tristesse, que cela prouve la pauvreté de l'argumentation budgétaire d'une opposition, après un mandat de 6 ans, ou de 7 ans, qui a vu Metz encore une fois se transformer complètement.

Eh bien je vais vous dire, je me suis souvent, ces derniers temps, interrogé.

Je me suis interrogé si je devais continuer ou pas.

Je l'avoue très honnêtement.

Et puis finalement, j'ai décidé de continuer.

Pourquoi ?

Eh bien parce que j'ai vu qu'il n'y avait pas beaucoup de plans nouveaux, pas beaucoup d'idées nouvelles, mais des critiques. Des critiques que je trouvais non pas seulement injustes, mais des critiques perverses.

C'est ainsi quand j'entends dire que les finances de la ville vont être plombées. Ça fait 25 ans que je l'entends, que je vais plomber les finances de la ville l'année prochaine.

Ça fait 25 ans que j'entends que les impôts vont augmenter l'année prochaine.

Et quand j'entends, le Centre Pompidou va faire augmenter les impôts du double, je ne sais pas qui a raconté cette connerie-là, mais on me l'a rapportée, eh bien j'ai envie de rester.

Pourquoi ?

Parce que je me dis, si je m'en allais ils seraient capables de dépenser tout l'argent, de vider les caisses, et ensuite de dire que c'est moi qui ai mal géré.

Alors ça me paraît totalement, totalement, insupportable.

Alors finalement je remercie ceux qui profèrent ces critiques, parce que ils me donnent le coup de fouet qu'il faut pour que ça démarre à nouveau.

Et pour le reste, je n'ai pas entendu un seul me parler de la ville d'avenir, de la région d'avenir, du développement du Nord Métropole Lorraine, de tout ce qui va se passer à la frontière luxembourgeoise avec Esch – Belval. Des potentialités qu'il faut en retirer. Comment Metz doit s'insérer dans ce phénomène de croissance qui se fait actuellement, et pas dans 10 ans, pour encore être dans le train, et pour être même à la pointe du train des grandes villes, dans quelques années.

Personne ne parle de ça.

On parle des poubelles, oui, c'est vrai.

Mais on ne parle pas d'avenir de la ville.

Et je vais vous dire que moi je crois profondément que si je mesure l'évolution que nous avons vécue, pas tous ensemble, non, quoi que Monsieur GROS c'est un vieux déjà, il est là depuis 83 je crois ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – C'est un vieux, déjà. Il est là depuis 83.

Eh bien, nous n'avons pas tous vécu ensemble.

Mais l'évolution que nous avons vécue est tellement extraordinaire selon tous les témoins, tous ceux qui écrivent, et tous ceux qui lisent, dans toutes les brochures qu'on m'envoie, dans tous les bouquins que je reçois, que je me dis, eh bien avec un peu de chance, un peu d'intelligence, un peu de bonne gestion, je suis sûr que ça continuera pour le plus grand profit des habitants de notre ville, de notre agglomération, et de notre région.

Voilà ce que je voulais vous dire, pour ne pas rentrer dans une polémique qui, ce soir, ne m'intéresse pas.

Bon.

Alors maintenant, on va passer au vote du Budget.

Alors je vais demander, qui vote pour ?

Merci. Baissez les bras.

Qui vote contre ? Une quinzaine.

Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre.

Merci.

Le Budget est adopté.

Alors il va de soi, je ne l'ai pas dit, que cela comportait les 3 motions.

Vous ne voulez pas un vote séparé ? Non.

Alors je vous en remercie.

C'étaient les 3 motions.

Bon.

POINT 3 – Versement de subventions.

Rapporteur : Mme THILL, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget 2008,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale du Personnel Municipal
en application de la convention pluriannuelle du 30/12/2005 : une Subvention de
Fonctionnement de 1 227 870 €

- Association ARSENAL
en application de la convention pluriannuelle du 22/12/1998 : une Subvention de
Fonctionnement de 2 878 000 €
en application d'une convention spécifique : une Subvention d'Equipement de 150 000 € sur
présentation de justificatifs

- L'Office de Tourisme
en application d'une convention d'objectifs et de moyens : une Subvention de
Fonctionnement de 1 130 000 €

- Gras Savoye
en application de contrats collectifs du 7/06/2005 : une Subvention de Fonctionnement de 280 628 €

- OPH de Metz (anciennement OPAC)
en application de la convention financière du 22/12/2005 : une Subvention d'Équipement de 740 000 € sur présentation de justificatifs

- Groupement d'Intérêt Public du GPV de Metz Borny
en application de la convention constitutive du 11/01/2002 : une Subvention de Fonctionnement de 125 574 € (dont 64 000 € déjà versés)

- Centre Communal d'Action Sociale
Subvention de Fonctionnement : 11 300 000 €
Subvention d'Équipement : 41 000 € sur présentation de justificatifs

- Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine
Subvention de Fonctionnement : 1 850 000 €
Subvention d'Équipement : 30 000 € sur présentation de justificatifs

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant aux présentes subventions.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme RAFFIN – Monsieur le Maire, je ne prends pas part au vote.

M. le Maire – Qui demande la parole ?

M. – Elle ne prend pas part au vote.

M. le Maire – Qui ne prend pas part au vote ?

M. – Madame RAFFIN.

M. le Maire – Très bien.

Tous les autres prennent part au vote ?

C'est adopté.

Je vous remercie.

Et ce sera porté au procès-verbal.

POINT 4 – Place de la République – Participations financières.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Mme STEMART - Merci Monsieur le Maire.

Vous savez, Monsieur le Maire, il y a un petit candidat aux élections municipales qui a annoncé dans la Presse qu'il souhaitait m'offrir un boulier pour Noël.

Alors je dirai que je l'attends avec impatience.

Non pas que j'en aie besoin, mais parce que je souhaiterais l'offrir à Madame COLIN-OESTERLE ...

M. – Ah !

Mme STEMART - ... et elle va comprendre, à la lecture du rapport de la place de la République.

MOTION 1

OBJET : REAMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – MISE AU POINT FINALE DU PROJET ET FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAÎTRISE D’OEUVRE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 décidant de confier à l’Agence DUBUS-RICHEZ le projet d’aménagement de la place de la République pour un coût de travaux estimé à 13 900 000 €TTC,

VU le marché de maîtrise d’œuvre n°060259 pour le réaménagement et la requalification de la Place de la République et son avenant n°1,

CONSIDERANT qu’il est de l’intérêt de l’opération de réaliser les différents aménagements techniques et fonctionnels permettant d’enrichir le projet,

ACCEPTE le projet finalisé du réaménagement et de la requalification de la Place de la République pour un coût estimé à 16,3 M€ HT, hors fouilles archéologiques,

ACCEPTE en conséquence de porter à 1 581 000 € HT les honoraires de maîtrise d’œuvre de cette opération, ramenant le taux d’honoraires de 10,7 % à l’origine, à 9,7 % sur l’ensemble du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer l’avenant n°2 correspondant au contrat de maîtrise d’œuvre avec l’Agence DUBUS-RICHEZ dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE le maintien d’un nombre de places de stationnement payant en fonction des emprises nécessaires au chantier au premier semestre 2008,

SOLLICITE au titre du Contrat de Plan Etat-Région, au titre de la PDAU auprès du Conseil Général de la Moselle ainsi qu’auprès de la CA2M les participations et subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires adéquates sur les budgets d’investissements concernés par l’opération.

MOTION 2

OBJET : PLACE DE LA REPUBLIQUE - AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE POLITIQUE DEPARTEMENTALE D’AMÉNAGEMENT URBAIN (PDAU) 2005 – 2007

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la délibération du Conseil Général de la Moselle en date du 7 décembre 2004, décidant de fixer l'enveloppe maximale de la convention PDAU 2005 – 2007 à 6 502 503,38 €,

VU le règlement 2005 – 2007 de la PDAU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 autorisant la signature de la Convention PDAU 2005 – 2007 et approuvant le programme de réalisations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2007 autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la Convention PDAU 2005 – 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la Convention PDAU 2005 -2007 ;

APPROUVE le programme de réalisations joint en annexe ;

SOLLICITE la prolongation de l'échéance d'achèvement de l'opération Réaménagement de la Place de la République et annexes 1^{ère} tranche d'une année ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de constituer le dossier complet et de l'adresser aux Services Départementaux, accompagné de la présente délibération.

MOTION 3

OBJET : STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE – AVENANT N° 2 : PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du parc de stationnement de surface situé place de la République liant la Ville de Metz à la Société Parcs GFR depuis le 15 avril 2004

VU l'avenant n°1 en date du 10 avril 2007

VU l'article 5 fixant le terme dudit contrat à la date du 6 janvier 2008 inclus

VU la décision du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 portant construction et exploitation d'un parking souterrain place de l'Esplanade

VU la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2007 prise en sa motion 1, portant prolongation de la durée du contrat

VU le projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage conclu avec la Société PARCS GFR

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réaménagement et de suppression du stationnement sur la place de la République, la fin du contrat d'exploitation du parking sur la place peut être repoussée afin de permettre le maintien d'une offre de stationnement partielle et provisoire sur la place

CONSIDERANT que les travaux au cœur de la Place de la République ne commenceront que le 1^{er} trimestre de l'année prochaine et seront organisés en phases successives permettant de maîtriser les conditions de circulation et de stationnement sur cet espace et aboutissant à la suppression progressive et totale de places de stationnement

DECIDE

- DE PROLONGER la durée du contrat d'affermage conclu le 15 avril 2004 au titre de l'exploitation du parking République jusqu'au 30 Septembre 2008 en tout ou partie jusqu'à suppression définitive en milieu d'année

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à mettre fin à tout moment au contrat avant le 30 septembre 2008 en tant que de besoin pour permettre le bon déroulement des travaux de réaménagement et de réhabilitation de la Place

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de mener les négociations sur la base du projet d'avenant n°2 au contrat liant la Ville de Metz à la société PARCS GFR joint à la présente ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget concerné.

M. le Maire – Merci.

Alors attendez, Monsieur DARBOIS, Monsieur le Colonel PLANCHETTE, Monsieur GROS et Monsieur FOUCAULT.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire, chers Collègues, on débarrasse les places des voitures, c'est bien.

Globalement, c'est bien.

Mais cela aurait été cohérent si auparavant on avait organisé le stationnement des habitants du centre-ville, et si on avait donné la possibilité aux visiteurs de la ville d'utiliser des parkings – relais, connectés à un TCSP rapide, pas cher, permettant l'accès du centre-ville.

Bien sûr je n'oublie pas que dans le cas du secteur de la place de la République, le nombre de places de parking est en augmentation, en légère augmentation, ce qui ne me rassure pas forcément d'ailleurs.

Mais globalement, c'est-à-dire sur la politique du transport dont le stationnement fait partie, je crains que cette politique coutumière, à Metz, de mettre la charrue avant les bœufs, désespère à la fois les riverains et les visiteurs, et en définitive ne sert pas notre économie locale.

Autrement dit, je crains que les choix d'habitats se fassent plutôt en zone périurbaine, et que les zones de chalandise de la périphérie captent toute la clientèle que mériterait aussi le centre-ville.

Une bonne politique de transport aurait pu, aurait dû palier à cela.

Avec quelques amis messins nous l'avons encore constaté la semaine dernière, en étant reçus par nos voisins les Grünen de Fribourg.

Là-bas c'est un autre monde, un monde qui montre que c'est possible ici.

Et je crois que vous connaissez bien Fribourg, Monsieur le Maire.

Possible, oui.

Mais ici, tout est tellement brouillon qu'on est en droit de se demander si le Maire de la ville de Metz parle au président de la CA2M.

A moins que l'un des deux ne soit sourd. Sourd aux propos de l'autre, je présume.

Concernant le devenir de la place de la République, et des autres places aussi d'ailleurs, on ne voit toujours pas clairement poindre votre réelle vision de la manière dont ces espaces reconquis vont être utilisés, comment tout cela va fonctionner, ou plutôt vivre.

Comment redonner la vie à nos places ?

Pardon de ne pas vous le demander, cet avis.

Car je crois que c'est un excellent sujet de démocratie participative, avec l'ensemble des Messins.

C'est une méthode que je suggère, déjà, au prochain exécutif.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais m'élever contre ce projet, parce que je pense que ce projet, ce qui va devenir une réalisation d'ailleurs, parce que je pense que c'est une erreur.

Une grossière erreur.

Pour plusieurs raisons.

Pour quatre ou cinq bonnes raisons.

Je vais essayer de les développer très succinctement.

La première, c'est une erreur de méthode.

Je pense que la bonne méthode aurait voulu qu'on commença par définir le TCSP avec précision, ensuite le PLU, et ensuite qu'on passe aux réalisations.

Or là, je crois qu'on met la charrue avant les bœufs.

Il me semble aussi que c'est un projet, que c'est une réalisation que vous allez mener à la hussarde, compte tenu de l'approche des élections.

Pourquoi commencer en Janvier ?

Je n'ai pas trouvé d'autres explications.

Alors la deuxième erreur, pour moi, c'est la précipitation.

Moi je ne connais pas d'exemple de travaux qui étaient réalisés dans la précipitation, qui soient bien réussis. Généralement ça laisse à désirer, et c'est même souvent de mauvaise fortune pour la suite.

Ensuite, troisième erreur, je pense que vous engagez l'avenir là-dessus.

Vous engagez l'avenir parce que, comme vous allez éliminer toutes les voitures du centre-ville et en faire un centre piétons, cette place de la République va devenir, je pense, le centre de gravité pour les TCSP.

Et donc on ne sait pas encore très bien ce que l'on va faire là-dessus.

En fait, ensuite je vois qu'il y a une incohérence.

Quatrième erreur.

Pour moi, il y a une incohérence.

Il y a une incohérence avec ce qu'on nous avait présenté à la CA2M.

A la CA2M on nous avait dit, on lance une étude, parce qu'il va y avoir un problème pour faire passer le TCSP.

On lance une étude.

Alors vous lancez une étude, et dans le même temps vous commencez à faire des travaux. Et je crois même que vous allez poursuivre ces travaux, si j'ai bien compris, par d'autres travaux qui vont être réalisés du côté de l'Esplanade.

Et enfin dernière raison, c'est qu'un jour, Monsieur le Maire, à Metz je pense qu'il y aura un tramway.

Il y a en France actuellement 16 villes qui ont un tramway qui fonctionne.

Il y en a encore 8 qui sont en cours d'étude.

Non, il y en a 5 en cours de réalisation, et les autres sont en cours d'étude.

Ce qui fait que, dans quelque temps, dans peu de temps, on aura en France 24 villes qui auront le tramway.

Alors si cette solution était si mauvaise, moi je pense que les premières réalisations auraient dissuadé les autres.

Donc ça prouve que c'est quand même quelque chose de pas mal.

Je crois que pour réaliser ça, à Metz il faudra un tramway, mais il faudra le faire passer de l'autre côté du Palais de Justice.

Il n'y a pas d'autre solution.

Vous lancez une étude coûteuse, je pense qu'il n'y a pas besoin d'étude coûteuse pour comprendre qu'on ne pourra pas passer par la rue du Juge Michel. C'est totalement impossible. Vous pourrez élargir la rue, certes, mais vous ne pourrez pas enlever le goulot d'étranglement qui se trouve au départ. A moins de faire disparaître la maison natale de Verlaine, dans la rue Haute Pierre.

Donc, il n'y a pas d'autre solution. Il faudra passer de l'autre côté.

En passant de l'autre côté on peut, en doublant le Moyen Pont, on peut doubler le Moyen Pont sans altérer le paysage. Il y a moyen de doubler ce pont d'une façon qui soit satisfaisante pour le coup d'œil de la ville.

Et là, on arrive sur l'université.

Après, une fois qu'on est à l'université, on peut passer soit vers l'hôpital Belle Isle et aller au Pontiffroy, soit passer par le Pont des Morts pour aller de l'autre côté desservir Moulins et Metz Nord.

Donc vous voyez je pense que là il y a quand même quelque chose de fort intéressant.

Alors je ne comprends pas qu'on se lance dans la précipitation, comme ça, alors qu'on est près d'une très grosse échéance.

Alors vous serez peut-être réélu, comme vous nous le dites, mais enfin même je pense que vous, vous serez amené à réfléchir à nouveau sur ce sujet.

Alors pourquoi faire ce chantier dans une telle précipitation ?

Moi je pense, Monsieur le Maire, que notre ville, vous le dites souvent, est une ville qui est très belle, j'en conviens, c'est vrai, tout le monde le reconnaît.

Vous avez toujours nourri de grandes ambitions pour la ville. Vous avez toujours voulu qu'elle soit à la pointe du projet technologique qui n'est pas forcément le même que le progrès humain.

Et maintenant, alors qu'on a le TGV qui arrive à Metz, on a un Centre Pompidou qui va être de rayonnement mondial, vous avez dit.

Alors pourquoi allez-vous nous engager sur une solution de transport en commun aussi obsolète ?

Le tram aura un grand mérite, c'est que ça permettrait de faire la solution du train – tram à Metz, qui serait intelligente, compte tenu de l'infrastructure ferroviaire qui existe dans Metz.

Et je pense qu'on pourrait faire le train – tram à Metz, à condition d'opter pour la solution du tram.

Ensuite quand même, nous sommes une ville qui avez une régie d'électricité, et nous n'avons pas de tram électrique, pas de moyen électrique.

Je pense que là il y a quand même quelque chose qui est difficile à comprendre.

Alors, à moins que, comme vous l'avez fait d'autres fois, vous changiez d'avis.

Vous étiez, en ce qui concerne la communauté d'agglomération, vous étiez un farouche opposant, et puis à peine élu vous vous êtes engagé là-dedans, à juste titre, et vous en êtes devenu le maestro.

Alors peut-être que vous nous réservez une surprise du même ordre si vous êtes réélu.

Peut-être que là vous nous amusez avec ces projets.

Que vous avez l'intention, par la suite, de faire comme d'autres grandes villes de France de réaliser un tramway.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, avec ce projet pharaonique de 18,5 millions d'euros, on veut dépasser la dépense de la place Stanislas, comme la grenouille a voulu se faire aussi grosse que le bœuf, et sans vraiment savoir où l'on va, et sans avoir réglé la question majeure du tracé du futur TCSP au centre-ville.

J'ai déjà évoqué cette affaire à la réunion, à la dernière réunion de la CA2M.

Je pense qu'on ne peut pas faire autrement que de l'évoquer à nouveau, à l'occasion du débat sur la place de la République.

On se propose donc de dépenser 18,5 millions d'euros.

Et, pour quoi y faire ?

Y a-t-il eu débat, exposition, conférence, forum, pour mesurer les enjeux, indiquer les objectifs, faire des projections sur les usages de cette place rénovée ?

La découverte des nouvelles rues piétonne et des places refaites, en pousse plus d'un à la réflexion et au doute.

Tout le monde a parlé d'esthétique.

Pour l'esthétique, nous sommes d'accord.

Mais pour le reste, il y a des rues et des places qui sont débarrassées de voitures, mais qui ne sont pas pour autant piétonnes, car elles n'ont pas de piéton non plus. Même les vélos y sont interdits. Elles sont vides.

Des exemples de ces nouvelles rues désertes abondent :

- En Nexirue

- La rue aux Ours

- La rue Sous Saint Arnould
- La rue des Parmentiers
- La place de la Comédie
- et bien d'autres espaces esthétiques, mais peu, ou pas, animés.

L'écologie urbaine doit être l'organisation de la vie en ville, car la ville c'est la vie, et c'est l'usage final qui doit primer sur la qualité du pavé.

C'est maintenant qu'il faut dire ce à quoi servira cette place, et non y réfléchir après.

Concernant le parcours des TCSP, second problème, la question est ouverte depuis 20 ans. Il faut prendre des décisions et trancher, pour définir un passage dans le secteur du Palais de Justice. Et cela vous n'en parlez point, alors que ce problème commence à la place de la République, et c'est même là qu'il doit commencer.

C'est la politique de l'autruche qui ne veut pas voir le problème, qui continue par rapport à cette problématique difficile.

Il y a donc lieu de tout remettre à plat, et en tout cas de ne pas décider de commencer les travaux avant la mandature prochaine.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce point en l'état, et nous demandons à ce qu'il soit reporté.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, en Septembre 2006 nous nous abstenions sur ce projet, non pas parce que ce projet n'était pas à notre avis nécessaire, mais en raison d'un coût que nous estimions excessif.

Souvenez-vous, à cette date, il était estimé à hauteur de 14 millions. Aujourd'hui ce montant a été réévalué à 20 millions.

Toujours à l'époque, nous avons comparé ce montant à 10 années de fonctionnement, pour toutes les associations de la ville de Metz. On dira désormais, à la louche, 13 années de fonctionnement.

C'est insupportable de constater de telles dépenses qui, disons-le, sont des dépenses de prestige.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce que j'observe à nouveau c'est que tout cela coûte cher aux Messins.

Et quand je vous dis parfois que nous ne parlons pas le même langage, je crois qu'aujourd'hui nous n'accordons plus la même valeur aux choses.

Nous avons évoqué tout à l'heure le Budget. Nous nous sommes abstenus, car nombre de nos concitoyens se plaignent d'un manque cruel de moyens que notre ville pourrait favoriser pour vivre mieux.

Votre démonstration, lors du vote de Budget, montre qu'à Metz nous vivons bien, à travers une fiscalité maîtrisée, certes, mais à Metz il est possible sans doute de vivre mieux. Je pense notamment à nos infrastructures, à certains équipements socio manquant, la propreté de certains quartiers, et un périscolaire digne de ce nom.

C'est bien sûr sur ces critères, et sur la prise en compte de ces facteurs, que des choix seront faits bientôt.

Nous estimons que cette réalisation, à la hauteur de cet engagement financier, n'est pas indispensable pour le rayonnement de notre ville.

M. le Maire – Bien.

Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Bon, je vais répondre à ces différentes questions, puisque c'est moi qui ai suivi ce dossier et ce sujet-là, quand même, de façon assez attentive.

Il y a quand même un certain nombre d'observations qui m'ont étonné, notamment les deux premières que j'ai entendues, concernant d'abord les places de parking.

Je vous rappelle que les places de parking en substitution ont été faites, puisque les 610 places de parking se substituant, qui ont été faites en souterrain, en extension du parking souterrain théâtre, ont été faites pour remplacer notamment les 400 et quelques places qu'il y avait sur la place de la République.

Donc sur ce plan-là il n'y a strictement rien à dire.

Sur la deuxième observation, les places animées, j'y reviendrai tout à l'heure, parce que ce sont également des observations qui avaient été faites par Monsieur Dominique GROS.

Sur la précipitation du projet qu'évoque Monsieur PLANCHETTE, écoutez, Monsieur FOUCAULT vient de vous répondre.

C'est en 2006 qu'on a commencé à en parler, et qu'on a pris un certain nombre de décisions pour constituer le jury qui allait se prononcer, lancer l'appel à candidature, et ensuite se prononcer sur le choix du candidat qui serait retenu pour réaliser ce projet. Du projet qui serait retenu.

Donc je ne peux pas parler de précipitation.

Je voudrais quand même ajouter aussi que c'était bien avant 2006 que le problème se posait puisque la seule contrainte, c'était d'attendre l'issue du bail qui avait été consenti, il y a fort longtemps, avant 1970 d'ailleurs, à la société des parkings souterrains, le bail qui leur avait été consenti sur la place de la République, pour compenser les difficultés du parking souterrain. Et, bien entendu, nous ne pouvions pas résilier ce bail avant son échéance.

Mais il a toujours été, je crois, dans l'esprit de tout le monde, que le jour où ce bail viendrait à échéance la place de la République redeviendrait ce qu'elle avait été telle que je l'ai connue lorsque j'étais jeune, une place libre, une place où les piétons peuvent circuler et où il peut se passer des manifestations.

En ce qui concerne les autres points que vous évoquiez, sur le tramway, sur le TCSP, ce n'est pas vraiment le problème de la place de la République.

Quelles que soient les hypothèses qu'on puisse faire sur les circulations d'avenir, ça ne les mettra pas en cause, et l'aménagement de la place ne vient en rien handicaper quelque solution d'avenir que ce soit.

Et en ce qui concerne le passage du TCSP, il passera là, il ne passera jamais à travers la place de la République.

Et je voudrais préciser aussi que sur la rue de la Garde son élargissement, pour permettre effectivement ce passage, est prévu.

Alors je voudrais revenir sur un point qui a été évoqué, qui est un peu récurrent, c'est celui des places animées, entre guillemets.

Mais je pense qu'il y a une petite erreur, là-dessus, de compréhension.

Toutes les places de toutes les villes ne sont pas animées.

Les places ne sont pas nécessairement animées.

Les places, ce sont des éléments de la composition urbaine, et je voudrais simplement rappeler qu'une ville est constituée de rues, de places, et parfois de squares, mais que les places ne sont pas nécessairement destinées à de l'animation, et surtout pas des animations permanentes.

Et les rues que vous évoquiez tout à l'heure, Monsieur GROS, notamment la rue aux Ours, certaines autres rues, qui ne sont pas animées, mais simplement parce qu'il n'y a pas de commerce, parce que ce sont des rues essentiellement résidentielles, je serais curieux de voir la tête des résidents et vos propos dans cette assemblée si nous décidions un jour d'animer ces rues.

Les places ont d'abord une vocation de composition urbaine, d'organisation de l'espace urbain, de respiration des espaces urbains.

C'est vrai dans toutes les villes.

Et ces mêmes places peuvent avoir, à certaines occasions, d'autres fonctions, et être utilisées parce qu'elles sont disponibles, parce qu'elles offrent un espace, pour un certain nombre d'animations.

On le voit aujourd'hui avec les marchés de Noël.

Et pour la place de la République, l'ensemble du projet d'aménagement que nous avons donné dans le cahier des charges, pour les candidats qui ont concouru, comportait comme contraintes de maintenir un espace central. Qui soit libre. Et qui permette d'accueillir ce que nous avons tous connu, pour les plus anciens, les plus âgés, hélas j'en fais partie, les petits cirques sur la place de la République, voire une foire, voire des manifestations diverses. Mais pas forcément n'importe quelle manifestation, et n'importe quand.

Une ville a besoin aussi de rues et de places qui respirent, et qui ne sont pas nécessairement tout le temps animées.

Je voulais tenir ces propos, parce que j'ai trouvé que les discours sur les places animées étaient tout de même un petit peu courts.

Voilà en ce qui concerne l'essentiel.

En ce qui concerne le budget de l'opération, il est parfaitement en phase avec ce qui avait été annoncé dès le départ. Il n'y a pas de surprise particulière de ce côté-là. Et il y a un certain nombre de cofinancements importants.

Je pense que ce projet n'a ni été fait dans la précipitation, ni été fait dans l'urgence.

Il a été fait lorsqu'il était possible de le faire, juridiquement, lorsqu'il était possible de récupérer la place, et lorsqu'il est apparu opportun de lui donner assez vite une destination, et assez vite de la resituer dans l'ensemble de l'espace urbain.

Et aussi, je voudrais le rajouter, parce que c'est un des éléments importants du réaménagement de cette place, de réaménager l'ensemble des rues et des fronts de quartier, et notamment du secteur piétonnier, qui bordent cette place, et pour lesquels je pense que c'est une excellente action.

Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, sur l'ensemble de ces observations.

M. le Maire – Merci.

Alors Monsieur GROS demande le report du dossier.

Je fais d'abord voter sur le report du dossier.

Qui est pour ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Qui est contre ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Le dossier n'est pas reporté.

M. NAZEYROLLAS – Il faut faire voter ...

M. le Maire – Eh bien attendez, attendez ...

Non, mais, Monsieur le Médecin Chef, là, il voulait parler à l'instant, non ?

Oui, vous aviez levé la main.

Ou alors c'était un tic.

M. MASIUS – Tout à fait Monsieur le Maire.

Non, je n'ai pas encore de tic, je suis encore relativement jeune.

Et je ne suis pas Médecin Chef.

Et je m'intéresse à mes concitoyens, et à la vie de la collectivité, dans un esprit tout à fait ...

M. le Maire – Oui, mais vous parlez sur quel point, là ?

M. MASIUS – Alors je voudrais vous fournir une explication de vote ...

M. le Maire – Allez-y.

M. MASIUS - ... si vous me le permettez.

M. le Maire – Allez-y, oui.

M. MASIUS – Et puis peut-être apporter ma modeste contribution à ce dossier.

Et on a vu le coût passer ...

M. le Maire – Explication de vote, c'est une phrase.

M. MASIUS – Elle n'est pas finie, la phrase.

Elle n'est pas finie.

- rires dans la salle -

M. MASIUS – Le coût ...

M. le Maire – Non, mais elle est dite.

M. MASIUS – Non, pas du tout.

M. le Maire – Si.

M. MASIUS – Pas du tout.

Mais enfin si vous voulez parler à ma place ...

M. le Maire – Non.

Alors hop, une phrase !

M. MASIUS – Est-ce que je peux parler, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Oui.

Une phrase !

M. MASIUS – Je vous remercie.

J'ai bien compris.

Je n'ai pas d'appareil, et j'ai bien compris.

M. le Maire – Explication de vote !

M. MASIUS – On a vu le coût de cette place passer de 14 millions d'euros à 18 millions d'euros hors taxe, ou 20 millions TTC, n'est-ce pas.

C'est faramineux.

C'est impressionnant.

Et je pense qu'on pourrait peut-être marquer le coup, en débaptisant cette place.

On avait vu que la place de la Cathédrale s'était fait débaptiser, au grand scandale de DARBOIS.

Que pour des raisons politiquement correctes, le quai Richepance avait changé de nom.

Cette place, dont le coût a suivi l'évolution, et est en train de suivre l'évolution du Pompidou ...

M. le Maire – Est-ce que vous votez le projet oui ou non ?

M. MASIUS – Moi je propose qu'on l'appelle Georges Pompidou.

Et je vote contre, avec mon ami et collègue FOUCAULT.

M. le Maire – Alors écoutez, ce n'est pas vous qui êtes maître de l'Ordre du Jour, ce n'est pas vous qui posez les questions ici.

Qui est pour ? Pour l'adoption du projet ?

M. MASIUS – Non, non, c'est ...

M. le Maire – Merci.

Qui est contre ? Merci.

Abstentions ? Il n'y en a pas.

Il est adopté.

POINT 5 – ZAC de l'Amphithéâtre – Approbation de la participation de la Ville.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS – Conformément à la règle, nous vous présentons le compte rendu de l'aménageur sur la zone de l'Amphithéâtre, qui est la SAREMM.

Je vous rappelle que cette zone est sous maîtrise d'ouvrage de la CA2M, mais que la ville de Metz y est associée dans le cadre à la fois d'un partenariat et de la contribution à un certain nombre de dépenses.

Donc vous trouverez dans ce dossier l'ensemble des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état de réalisations des recettes et des dépenses, et le plan de trésorerie.

Je ne vais pas rentrer dans le détail des chiffres que vous avez.

En ce qui concerne la ville elle-même sur sa participation au montant des infrastructures, c'est-à-dire les voiries, parvis et jardins, le montant est pratiquement stable par rapport au budget initial précédent, pour un montant de 34 472 000 euros, contre 34 525 000.

Et en ce qui concerne la participation à la réalisation des ouvrages RFF afin d'optimiser ce paiement dans le cadre des problèmes de TVA, il a été convenu que cette participation serait versée à la CA2M.

Ce qui permet de la verser hors taxe.

Et le montant de la participation de la ville sera de 7 millions 6 contre 9 218 dans le bilan précédent.

Voilà.

Pour le reste il s'agit essentiellement du bilan qui concerne essentiellement la communauté d'agglomération, que nous avons vu d'ailleurs en conseil de communauté. Et à l'occasion de ce conseil j'avais fait rapidement le point sur la situation d'avancement de l'ensemble des opérations et des projets.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU la Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 20 décembre 2004 relative à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, et l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de la CA2M à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la CPA,

CONSIDERANT que la SAREMM doit chaque année fournir un compte rendu financier annuel à la collectivité,

CONSIDERANT par ailleurs que le montant des participations financières relatives aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et la CA2M ayant évolué, il est nécessaire de signer un avenant à la Convention Publique d'Aménagement,

DECIDE d'approuver le compte rendu financier annuel comportant :

- Un plan prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser,

- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser,

APPROUVE le rachat à la ZAC par la Ville des infrastructures relevant de sa compétence, à savoir :

- Rue aux Arènes – Avenue de l'Amphithéâtre
- Bande énergétique
- Parvis, voie Est-Ouest – jardins ouverts au public
- Rue Courbe et voiries diverses
- Démolition et extension de la rue Belchamps
- Passage de l'Amphithéâtre

pour un montant total de 34 472 456 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Metz et la CA2M portant sur la participation de la Ville aux ouvrages réalisés par RFF pour ceux relevant de sa compétence, à savoir :

- Ouvrage n° 1 sous le talus voie ferrée (rue Est-Ouest) - partie -
- Ouvrage n° 2 sous le talus voie ferrée - prolongement de la rue Belchamps
- Un passage piéton sous le talus
- Percée d'un tunnel départ de la Gare SNCF – partie -

pour un montant total de 7 629 673 € HT, montant qui sera ajusté par les montants réels résultant des études et des appels d'offres.

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville peut prétendre

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel dans le cadre de l'application des présentes.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS et Monsieur JEAN.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, chers Collègues, lundi dernier lors de la séance de la CA2M, vous, en votre qualité de Président de la CA2M, vous nous avez fait un excellent numéro de Metz – Pompidou, ce bâtiment dont le monde entier parle, voudra voir, etc. ...

Excellent numéro, certes.

Et je vais peut-être vous étonner, car je suis de ceux qui, curieux d'abord, deviennent passionnés par ce prototype architectural.

Et dans cette affaire vous avez des complices, je vous l'ai déjà dit, j'en suis, et j'assume.

En tout cas je souhaite passionnément que l'on vienne du monde entier voir cela à Metz, à condition que les habitants du pays messin soient les premiers à pouvoir investir ce bâtiment. Et là je crains que nous ne divergions déjà.

J'espère partager ça tout de même avec votre majorité. Je l'espère.

Mais je souhaiterais aussi que nous nous passionnons aussi toutes et tous, ici, pour ce qui va se passer derrière Metz – Pompidou, sur les 20 hectares de cette ZAC, et que là aussi on vienne du monde entier voir ce qu'il y a de mieux en habitat à énergie positive, c'est-à-dire la très haute qualité environnementale.

Si nous pouvions ajouter à cela, et montrer aussi, mieux qu'à Fribourg encore, la ville de l'énergie du soleil, ce que nos architectes sont en capacité de réaliser, en matière d'esthétique moderne, alors là effectivement nous aurions réalisé quelque chose de grand, quelque chose à l'échelle de l'Europe au moins.

Le dire autrement, marier l'esthétique du Kirschberg, mais avec nos moyens, Kirschberg du Luxembourg, à l'écologie architecturale et sociale de Fribourg, tout cela en privilégiant les Messins de toutes les classes sociales, c'est cela qui devrait être, là, l'objectif de cette ZAC.

Est-ce trop tard ?

Je ne l'espère pas.

Mais en tous les cas il faudrait décider de cet objectif rapidement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je ne fais pas partie de ceux qui ont des inquiétudes sur le futur équilibre des finances de la ville.

Et ce que vous disiez tout à l'heure ne s'applique pas à moi.

Je sais qu'en la matière vous avez une certaine vision.

Il y a des domaines où je suis plus inquiet.

J'ai eu l'occasion, souvent, de dire que je m'interrogeais sur l'avenir et le développement du centre-ville, en termes d'animation, mais surtout, surtout en termes de développement commercial.

Et le développement de la zone de l'Amphithéâtre pose à cet égard un problème, parce qu'on risque deux écueils sur la zone de l'Amphithéâtre :

- soit on risque de faire un immense espace autour de places piétonnes, avec un sous-développement de la partie commerciale

- ou, à l'inverse, on risque d'avoir un espace qui sera attractif du point de vue commercial, et ça risque de se faire aux dépens du centre-ville.

Si j'ajoute le projet du boulevard de Trèves, on se retrouve-là avec, à mon avis, une incertitude qu'il faut appréhender avec beaucoup de prudence. Et il est à mon avis urgent d'adapter le schéma directeur de développement commercial à ces nouvelles réalités.

Et pour terminer, je voudrais poser une question, plus spécifiquement à André NAZEYROLLAS, au Rapporteur.

Je ne sais pas si ses propos ont été fidèlement rapportés dans la Presse. Si tel est le cas, je souhaiterais une explication.

Que veut dire : la requalification du centre ancien accroît sa résistance économique face aux quartiers de la périphérie, je cite, Le Monde du 2 Décembre.

Merci.

M. NAZEYROLLAS – Je vais d'abord répondre à Monsieur DARBOIS.

En ce qui concerne les vœux qu'il a émis sur les bâtiments et énergies positives, je voudrais vous rappeler, c'est clair depuis le début, que dans le cadre du Quartier de l'Amphithéâtre, nous sommes sur un quartier, nous avons mis en place, de façon réglementaire, un certain nombre de dispositions qui concernent, ce que l'on peut appeler, de façon générale, le Développement Durable, même si quelquefois, on a du mal à mettre un contenu au mot, mais là, on a mis un contenu, c'est-à-dire, un traitement particulier pour les eaux pluviales, les eaux de ruissellements :

- des toitures végétalisées, systématiques et obligatoires,
- des roselières qui avaient été faites dans le Parc de la Seille pour traiter les eaux pluviales, pour filtrer naturellement les eaux pluviales du quartier et permettre leur rejet dans la Seille,
- un chauffage urbain obligatoire, comme il existe, d'ailleurs, dans d'autres quartiers,
- avec, en prime, une centrale de froid qui permettra, pour des raisons de distance, de desservir les $\frac{3}{4}$ du quartier, pas les $\frac{4}{4}$ – si je peux dire – parce que là, il y a des problèmes de distance. Cette centrale de froid ayant, tout de même, le grand mérite de pouvoir procurer aux immeubles, qui en ont besoin, de rafraîchissement nécessaire, sans parler de climatisation, et d'éviter les climatisations individuelles ou d'immeubles qui posent, énormément, de problèmes, pas seulement énergétiques, mais également de santé.

Par contre, en ce qui concerne la construction de bâtiments à énergie positive, aujourd'hui, sur un plan légal, je pense que cela serait une mesure dangereuse, et sur un plan financier... enfin, cela sera une mesure difficile, sur un plan légal, et dangereuse sur un plan

financier. Sur le plan légal, les règles, qui s'appliquent, concernent les règles HUE, et celles qui sont d'applications légales, et là-dessus, cela ne pose, absolument, aucun problème.

En ce qui concerne les bâtiments à énergie positive, je vais simplement vous donner un chiffre qui m'a été donné très récemment par un constructeur que l'on ne peut pas soupçonner de ne pas connaître son métier, puisqu'il s'agit du Groupe BOUYGUES qui a construit dans la région parisienne un bâtiment à énergie positive, pour ses bureaux, le surcoût est de 35 %. Ils l'ont fait, à titre d'exemple, à titre de modèle, je vous laisse, une seconde, imaginer qui et comment pourrait financer les surcoûts de 35 % sur des bâtiments HLM, puisqu'il y aura, au moins, 20 % de logement social sur ce quartier, et même, tout simplement, sur des logements destinés à l'accession à la propriété. C'est, aujourd'hui, une impossibilité financière absolue.

On ne peut pas, aujourd'hui, arriver, sauf des cas individuels où il y a des moyens et des décisions individuelles, que chacun peut prendre au niveau de sa maison, mais au niveau des immeubles collectifs, c'est, aujourd'hui, une solution qui me semble financièrement, quasiment, impossible à mettre en œuvre tant que les techniques et les moyens n'auront pas évolué.

Ceci dit, cela n'empêche pas des particuliers ou des entreprises, dont c'est le problème et le budget – j'allais dire – de le réaliser lorsqu'elles peuvent le faire ou lorsqu'elles souhaitent le faire à titre expérimental.

Sur le troisième point que vous évoquiez et qui est l'architecture, je pense – je l'avais déjà dit ici – que nous avons mis en place un dispositif un peu particulier qui n'est d'ailleurs pas une innovation, on a été regardé ailleurs ce qui se faisait. Si on veut avoir une qualité architecturale avérée sur les bâtiments, et là-dessus, nous étions totalement en accord avec l'ensemble des investisseurs et des partenaires, on ne peut pas laisser ça au hasard, c'est-à-dire, que l'on ne peut pas se contenter de vendre des charges foncières à des investisseurs ou à des promoteurs en attendant, avec inquiétude, avec quel projet architectural ils vont venir.

C'est en amont que cela se traite, c'est-à-dire, c'est au niveau du choix des équipes architecturales. Le dispositif qu'on a mis en place nous a permis, en total accord avec eux, après avoir dressé des listes avec une cinquantaine de noms, puis une trentaine, et après avoir présélectionné ensemble – et je le dis – tous les investisseurs sur les premiers îlots étaient présents avec leur architecte-coordonateur, qui est Monsieur Jean-Paul VIGUIER, qui est un des plus grands architectes français, étaient autour de la table pour recevoir les 15 autres candidats, c'est-à-dire, les 15 autres équipes d'architectes. Nous n'avons pas fait de

concours, cette sélection a été faite par l'aménageur en concertation avec nous et avec les équipes sur la base des références, des projets, des qualifications, des compétences de ces équipes.

Et aujourd'hui, pour les îlots B2, B3 et le bâtiment qui va border le parvis, ce sont 8 équipes d'architectes différentes qui interviendront. De mémoire, il y a un Suisse, 2 Hollandais et 5 Français et, y compris dans les 5 Français, un jeune cabinet d'architecte, mais de très, très, très bon niveau.

Je crois que c'est la meilleure des garanties que nous pouvions, nous, donner pour la suite des projets sur la qualité architecturale de ces projets.

Ensuite, je voudrais répondre à Monsieur Thierry JEAN sur les 2 points qu'il a évoqués.

Le premier, en ce qui concerne l'avenir et le développement commercial. Je crois que je lui avais déjà dit, dans cette enceinte : il y a 2 ans, j'avais été convié par l'Association des Commerçants de Metz à venir présenter dans une réunion, qui s'est tenue à la Chambre de Commerce, le projet de développement commercial, c'est-à-dire, quel était le projet commercial en surface, en nombres... pas en noms, par définition, on n'en sait rien aujourd'hui, mais au moins, en qualification sur le quartier de l'Amphithéâtre.

Je n'y allais pas sans certaines appréciations, parce qu'aller expliquer aux commerçants de Metz qu'un nouveau quartier allait se créer sur la périphérie du centre avec une attractivité assez forte, c'était, tout de même, prendre un risque. Je leur ai, simplement, dit 2 choses, et je crois que cela éclaire la démarche qu'on a suivie ensuite.

La première, c'est, qu'à mon sens, le centre-ville ne pouvait pas rester sur une mentalité obsidionale, sur une mentalité d'hyper-centre assiégé. C'était impossible !

Je pense qu'à terme, cela les condamnait. Cela les condamnait pour plusieurs raisons.

D'abord :

- quand on est sur une position défensive, c'est assez rare qu'on finisse pas gagner ;

- la deuxième chose, c'est que jamais ils n'auraient pu résister à la pression qui se serait faite pour de nouvelles surfaces commerciales qui, à ce moment-là, seraient allées s'établir à l'extérieur, comme cela s'est fait dans les années passées, et - je crois - de façon excessive dans certaines villes, relativement maîtrisé autour de Metz.

Donc, je leur ai dit 2 choses :

- la première, c'est qu'il était absolument indispensable que l'hyper-centre s'étende et qu'il s'étende sur la périphérie même de l'hyper-centre,
- et la deuxième chose, c'est que, par contre, il était nécessaire, qu'avec la Ville et ensemble, mais en tous les cas, c'était aussi la responsabilité de la ville, on mette en place toutes les opérations qui permettraient :
 - d'améliorer, à la fois, la qualité du centre-ville,
 - d'accroître son niveau de qualité,
 - d'étendre, de façon qualitative l'hyper-centre,
 - et de le relier au Quartier de l'Amphithéâtre en organisant et en améliorant toutes les liaisons. Et je peux vous dire que les liaisons entre le Quartier de l'Amphithéâtre et le centre-ville sont vraiment... ont été au cœur du projet, avec une liaison qui existe, mais qui sera améliorée à travers la gare, actuellement. Une seconde liaison qu'on ouvrira le moment venu qui part du hall principal, à mes yeux, c'est la liaison la plus intéressante, et le passage sous l'Amphithéâtre qui, à terme, il est en train de s'améliorer, mais à terme – je pense – que, cela sera un passage qui devra devenir encore plus agréable et convivial parce que c'est un passage majeur pour aller de la ville au Quartier de l'Amphithéâtre. On ne peut pas dire que dans le passé, c'était un passage très intéressant pour les piétons et très séduisant.

Et j'ai été surpris, agréablement, de la réaction qui a été celle de l'ensemble des commerçants, d'adhérer à ces vues, d'adhérer à ces projets.

Cela n'exclut pas que, le moment venu, il y ait des difficultés, cela va de soi.

Mais en tous les cas, le projet, globalement, leur paraissait cohérent. Et je crois que, compte tenu, des perspectives de développement économique de Metz, je n'ai pas beaucoup d'inquiétude en ce qui concerne la capacité de la Ville :

- à absorber, l'opération du Quartier de l'Amphithéâtre,
- à maintenir le développement du son hyper-centre, dont je rappelle, aussi, qu'il bénéficie, quand même, de parkings très importants, ce que nous a souligné une étude très récente,
- et à absorber, également, le boulevard de Trèves qui ne sera pas totalement une opération commerciale, puisque la moitié de cette opération est en bureaux, et le côté Bellecroix étant des logements et des artisans, voire un Centre d'Art.

Alors, la dernière observation que vous faisiez, c'était – je crois – la citation qu'il y avait dans Le Monde. Je crois y avoir répondu, à peu près, en m'expliquant sur les termes exacts. Je ne sais plus si ce sont ceux-là que j'ai utilisés ou non.

Voilà quel était le sens de ma réponse.

Merci.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 6 – ZAC GPV de Metz-Borny.

- **Avenant n° 1 au traité de concession entre la Ville et la SAREMM.**

- **Actualisation du bilan financier prévisionnel.**

- **Avenant n° 1 à la convention financière au réseau d'assainissement des eaux pluviales entre la Ville et la CA2M.**

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

- Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations –

- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. JACQUAT - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il s'agit d'un point qui se divise en deux parties.

D'une part, concernant donc, l'état d'avancement du GPV, et d'autre part la ZAC GPV de Metz-Borny.

Concernant, donc, l'état d'avancement du GPV.

Deux dates sont extrêmement importantes :

- d'une part, 2001, création du GPV

- 2005, création, donc, de l'ANRU.

L'ANRU permettant de centraliser les interventions des différents partenaires, en particulier du point de vue financier.

Le GPV est constitué de trois trépieds :

- urbain

- social

- et économique.

Le volet urbain, tout d'abord, s'articule autour de quatre grands principes.

Celui tout d'abord de désenclaver.

Pour désenclaver, un giratoire a été créé, un axe Nord – Sud a été mis en place, et tout autour des entreprises - Monsieur André NAZEYROLLAS en a parlé tout à l'heure - commencent à venir s'installer.

Deuxième grand principe, c'est celui de dédensifier et de valoriser le bâti.

La dédensification, comme l'a indiqué donc l'urbaniste Monsieur REICHEN, c'était pour faire respirer le quartier.

Dédensifier est passé par des démolitions.

Concernant l'OPAC de Metz les démolitions sont terminées. Elles entrent, celles-ci, dans un cadre de reconstitution de l'offre. Et elles ont permis, en particulier, la mise en place d'une plate-forme socio économique dont l'opérateur a été retenu il y a quelques semaines.

Cette phase de dédensifier et valoriser, donc, le bâti, est passée également par une phase de construction. On avait indiqué que l'on commencerait les constructions après les démolitions. Les démolitions pour l'OPAC de Metz sont terminées. Les constructions sont commencées. Ces constructions entrent aussi bien dans le cadre du logement social que de l'accession à la propriété.

Il y a eu aussi, toujours dans le cadre de cette valorisation du bâti, une mise en place d'une résidentialisation, la barre, en ..., de DUBUISSON, a été sectionnée à quatre endroits. Et vous avez donc actuellement la mise en place de cours.

Concernant l'ensemble du parc, plus de 1 000 logements sont en voie de réhabilitation, et il y a eu aussi de la réhabilitation dans des appartements dits diffus, où, dans un premier temps, n'étaient pas prévus de travaux.

Troisième grand principe, c'est celui de requalifier, donc, l'espace public.

Cela passe par le thème, cher à Monsieur REICHEN de jardins habités.

Et à ce propos je vous conseille d'aller voir ce premier jardin habité qui est celui de la Cour du Maine, où il y a donc maintenant une piétonisation de ces secteurs autour d'endroits, de lieux, où les familles peuvent, avec leurs enfants, évoluer sans difficulté.

A côté aussi de ces jardins habités, des nouveaux jardins familiaux ont été créés aussi bien au fond du secteur, c'est-à-dire rue du Barrois, ou à l'arrière de la halle d'athlétisme.

Quatrième grand principe, c'est celui de mixer les fonctions.

Je vous ai parlé il y a quelques instants de la plate-forme, donc, socio économique, avec en particulier en marché couvert, mais aussi le village de bureaux dont on a parlé aussi il y a quelques instants, et surtout, dès le départ, la mise en place du pôle des Lauriers qui est un pôle administratif et qui a été une volonté municipale de se rapprocher des habitants. Nous avons été les premiers à nous installer dans ce secteur, à travers des directions de la ville de Metz, mais aussi l'espace multimédia qui connaît un grand succès.

Premier volet, donc, urbain.

Deuxième et troisième volet, donc, social et économique, que nous avons mixés en les regroupant ensemble étant donné la sociologie de la population où on ne pouvait pas faire venir des entreprises sans que les personnes qui étaient peu qualifiées puissent avoir une qualification.

Donc là, trois stratégies d'action ont été mises en place, concernant ce volet socio économique.

Tout d'abord une stratégie d'action sur l'emploi et le développement économique. Madame Elise APAYDIN-SAPCI vous en a parlé il y a quelques instants, ainsi que Monsieur André NAZEYROLLAS.

Tout s'est articulé autour de l'espace emploi, comprenant en particulier l'équipe emploi – insertion et la mission locale.

Et comme je vous l'ai déjà indiqué, les résultats sont remarquables, le chômage a diminué dans tous ces paramètres, sur le secteur de Metz-Borny, et surtout le nombre de RMIstes a diminué, donc, également.

Une Zone Franche Urbaine a été créée, dans un premier temps. Elle a été continuée, dans un deuxième temps. Et les résultats, là aussi, sont remarquables, car nous sommes actuellement à 432 entreprises sur le secteur, à 1 821 emplois, et à une clause d'embauche locale qui est à 47 %, une des meilleures de France, la clause minimum étant de 30 %.

S'est ajoutée récemment la Charte Locale d'Insertion Professionnelle, pour le renouvellement urbain. C'est-à-dire que dans le cadre des dernières démolitions nous avons embauché, il a été embauché des personnes, donc, des secteurs, en relation avec les équipes de prévention. Et 68 personnes ont été récemment embauchées. Et surtout, ce qui est extrêmement important, un certain nombre ont pu bénéficier d'un CDI.

Deuxième stratégie d'action, c'est la gestion urbaine de proximité qui s'est articulée autour de deux grands axes :

- un axe de propreté
- un axe de sécurité.

C'était une demande de la population. Cela a entraîné une diminution de la vacance en logement. Et là aussi on peut être satisfait, car les habitants dans leur ensemble veulent rester dans le quartier, et surtout les gens veulent venir y habiter.

Je tiens à rappeler que les constructions de DUBUISSON sont remarquables, car les bâtiments seront de qualité, et les appartements sont grands et surtout bien exposés à la lumière, ils sont exposés plein Sud.

Troisième stratégie d'action dans le cadre, donc, de ce volet socio économique, c'est la prévention de la délinquance et de la citoyenneté.

Là, avec l'aide du Conseil Général, de la Ville de Metz, et de l'Etat, nous avons pu mettre en place une équipe professionnelle de nuit, contre le sentiment d'insécurité.

Il y a eu, donc, la mise en place de médiateurs de proximité pour des actions pédagogiques, pour expliquer aux personnes, jeunes et moins jeunes, comment on vit en collectivité. Il y a eu la mise en place des ..., donc de 15 personnes, habitants du quartier, pour aller au-devant des personnes qui allaient commettre des incivilités, pour leur dire que

l'Etat et la ville de Metz faisaient des efforts extrêmement importants, et qu'il fallait éviter de dégrader et de salir.

Un Contrat Local de Sécurité a été signé dans le cadre de la Sécurité Routière, et il a été suivi par un certain nombre de personnes.

Et enfin une cellule de veille sociale associant, donc, la police et la prévention spécialisée, a été mise en place. Force réunie, donc, mensuellement, et à partir de cas nominés, eh bien tout doucement les cas difficiles sont résolus.

Et il n'y a pas très longtemps j'entendais Jean-Marie BOQUEL, le Maire de Mulhouse, parler de la cellule qu'il avait mise en place.

C'est exactement la même chose.

Et quand on étudie individuellement les cas difficiles, on s'aperçoit que tout doucement, avec le temps, on a quand même des résultats.

Donc ce que je peux dire sur cette première partie de ce rapport, c'est que grâce au GPV, et grâce surtout à l'action de la ville de Metz et de l'Etat qui se sont fortement impliqués financièrement, Metz-Borny va mieux. Va nettement mieux.

Le GPV n'est pas terminé, mais la population en voit les contours.

Et ceux qui ne connaissent pas bien le quartier, je vous invite donc à y aller.

Et surtout, on commence à en voir le bout.

Et ceci à la grande satisfaction de ses habitants.

Deuxième partie, elle concerne donc la Zone d'Aménagement Concerté du GPV de Metz-Borny.

Vous avez dans le rapport 3 motions qui le caractérise.

Et comme je sais que vous êtes d'excellents conseillers municipaux, vous les avez lues, donc, auparavant.

Voilà, donc, Monsieur le Premier Adjoint, mes chers Collègues, le rapport que je peux faire sur l'état d'avancement du PRU du quartier de Metz-Borny.

MOTION 1

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ GPV DE METZ-BORNY - AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA VILLE ET LA SAREMM

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU :

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2003, adoptant le projet de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz – Borny, délibération annulée et remplacée par une délibération identique du 9 octobre 2003,

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville Metz-Borny,

- le traité de concession en date des 7 mai et 13 octobre 2004, par laquelle la Ville de Metz confie à la SAREMM l'aménagement de la ZAC GPV de Metz-Borny,

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2004, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC GPV Metz-Borny, comprenant notamment les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,

- la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny, en date du 20 décembre 2005, entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville ;

- le projet d'avenant n°1 au traité de concession en date des 7 mai et 13 octobre 2004 annexé à la présente délibération établie conformément à l'instruction fiscale du 16 juin 2006,

DECIDE

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au traité de concession, ci-joint, déterminant le montant de la participation financière de la Ville à la ZAC GPV Metz-Borny à hauteur de 6 504 015 € HT, qui sera versée de manière échelonnée, à la SAREMM, à partir de 2008,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents,

- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

MOTION 2

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ GPV DE METZ-BORNY - ACTUALISATION DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU :

- le Code de l'Urbanisme,

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville Metz-Borny,

- le traité de concession en date des 7 mai et 13 octobre 2004, par laquelle la Ville de Metz confie à la SAREMM l'aménagement de la ZAC GPV de Metz-Borny,

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2004, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC GPV Metz-Borny, comprenant notamment les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,

- la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny, en date du 20 décembre 2005, entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville,

- le projet d'actualisation au 31 décembre 2006 du bilan financier prévisionnel de la ZAC GPV Metz-Borny présenté par la SAREMM, conformément à l'instruction fiscale du 16 Juin 2006,

DECIDE

- d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC GPV de Metz-Borny arrêté au 31 décembre 2006, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 9 815 489 € TTC, avec une participation de la Ville à hauteur de 6 504 015 € HT, qui sera versée de manière échelonnée, à la SAREMM, à partir de 2008.

MOTION 3

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE GPV DE METZ-BORNY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA VILLE ET LA CA2M

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU :

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville Metz-Bornny,
- la convention de rénovation urbaine de Metz-Bornny, en date du 20 décembre 2005, entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la CA2M et la Ville ;
- la convention financière, en date du 23 août 2006, relative à la mise en oeuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV de Metz – Bornny, entre la CA2M et la Ville,
- le projet d'avenant n°1 à la convention financière en date du 23 août 2006, relative à la mise en oeuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales (EP) de la ZAC GPV de Metz – Bornny, entre la CA2M et la Ville, annexé à la présente délibération ;

DECIDE

- d'approuver ce projet d'avenant n°1 à la convention financière en date du 23 août 2006 déterminant le montant de la participation financière de la CA2M à la 2ème tranche de travaux d'assainissement EP à hauteur de 288 939 € TTC, ainsi que les modalités de versement de cette participation de la CA2M à la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.
- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Qui demande la parole ?

Monsieur Thierry JEAN et Madame BORI.

M. JEAN – Oui, quelques points.

D'abord pour dire que j'ai le sentiment que c'est une des opérations majeures de ces dernières années qui a été conduite, et que je trouve que les résultats sont impressionnants. En tout cas, ils m'impressionnent.

Ce qu'on voit sur le terrain, c'est que ça a profondément changé, et que les premières réalisations que je qualifierais de positives, c'est-à-dire par opposition aux démolitions, donc les premières opérations d'aménagement sont, à mon sens, une réussite.

Ce que je regrette, et je l'ai dit tout à l'heure à propos du débat budgétaire, c'est que cette politique de la ville ne soit pas relayée, et qu'on ait encore des anomalies telles que celles que je citais tout à l'heure, d'écoles, qui sont objectivement mal traitées par la ville de Metz, et qui constituent des verrues qui sont difficiles à justifier.

Parce que, il ne faut quand même pas oublier qu'il y a une population plutôt jeune dans ce quartier. Donc ce sont des gens qui ont des enfants d'âge scolaire, et qu'on leur explique qu'il y a une politique ambitieuse sur ce quartier. Alors que par ailleurs on leur dit, qu'on ne peut pas mettre trois sous dans l'aménagement d'une classe, ou dans l'achat d'un ordinateur. Il y a une contradiction.

A mon avis, l'équipe municipale devrait se concerter pour limiter ces contradictions.

Deuxième et avant-dernière, ou plutôt troisième et avant-dernière chose que je voudrais dire, je regrette, on le disait en ce lieu au début, mais je regrette toujours que, finalement, parmi les promesses du départ, le seul qui n'ait pas tenu ses promesses en termes d'implantation c'est l'Etat.

Donc je fais toujours une parenthèse.

Je m'adresse toujours un peu au député sarkozyste que vous êtes, par ailleurs, que vous êtes à Paris ...

M. - ... je le reconnais ...

M. JEAN – Oui ...

Alors je ne sais pas si vous pouvez en parler à Carla BRUNI, pour qu'elle en parle à son nouveau fiancé ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – ... mais il faudrait que l'Etat, aussi, tienne parole.

Ce n'est pas normal.

Ce n'est pas normal qu'on soit dans un état qui annonce que telle ou telle administration va s'installer dans le quartier, et que quelques années après on soit obligé de l'oublier.

Bon.

Dernier point, pour terminer sur une note positive, parce qu'elle relève du local, donc elle n'oblige pas de parler des gens qui nous fâchent, je crois que ce quartier pourrait être le lieu d'une expérimentation, et qu'on pourrait y créer une pépinière de l'économie sociale.

C'est-à-dire qu'il y a, sur le quartier, un chaînon manquant.

Le chaînon manquant c'est celui ...

Bon, le problème de l'insertion est bien traité.

Par contre, il reste un gap entre les gens qui sont passés dans un processus d'insertion, et l'emploi, marchant sans barrière, dirais-je.

Là il y a quelque chose à faire, dans cette direction-là, c'est-à-dire en direction de la dernière qualification vers l'emploi.

Ça, c'est une chose.

Et la deuxième chose, je crois que ce serait intéressant qu'il y ait un lieu où on encourage l'initiative économique, la création d'entreprises, y compris dans des domaines qui sont spécifiques aux besoins qu'on peut avoir sur ce type d'espace.

Voilà en quelques mots ce que je voulais dire sur le sujet.

M. NAZEYROLLAS – Madame BORI.

Mme BORI – Je dis, les transformations sont incontestables, effectivement, sur ce quartier.

N'importe qui, qui passe, voit qu'il y a des transformations.

Mais moi j'ai quand même des inquiétudes, et surtout des insatisfactions, où je trouve que les choses ne vont pas aussi bien qu'on le dit.

Alors s'agissant du désenclavement, c'est vrai que le nouveau giratoire permet un nouveau tracé urbain.

Ça, c'est incontestable.

Et la viabilisation du village de bureaux a été réalisée.

Ça, c'est incontestable aussi.

Mais moi je ne sais pas si cela suffira à faire venir des administrations, ou des bureaux, en nombre important.

Pour l'instant le seul désenclavement qui a eu lieu, si je peux me permettre, s'est plutôt fait dans le sens du départ que de l'arrivée, et c'est celui des assistances sociales de ce quartier qui se sont déplacées sur le Technopôle.

Et je pense que ça c'est quand même quelque chose de significatif sur un quartier comme le quartier de Metz-Borny.

Et il y a beaucoup de gens qui disent d'ailleurs qu'ils ont du mal à se déplacer jusque-là.

Et je regrette quand même que Monsieur l'Adjoint chargé de ce dossier n'ait pas protesté plus fort, à cette occasion.

Parce que je trouve que c'est quand même quelque chose d'important.

Ensuite, effectivement, on dédensifie et on valorise le bâti, c'est sûr.

Mais pour l'instant si d'importantes démolitions se sont faites, ainsi que des rénovations, ça c'est aussi incontestable, les nouvelles constructions par contre ont du mal à poindre.

Et ce qui, moi, me semble important, enfin un peu inquiétant, c'est que de mixité sociale on n'en fait pas, on n'en parle même pas dans ce document.

Et c'est vrai qu'elle ne se décrète pas.

Qu'il ne suffit pas de dire, il faut de la mixité sociale, pour qu'elle se fasse.

Mais elle doit être un souci majeur.

Et taire cet élément, serait signer l'échec de cette rénovation.

D'autre part, le secteur Languedoc est toujours orphelin de l'attention qu'il mériterait, tout au moins d'un point de vue urbanistique et aussi social.

Alors par ailleurs si des améliorations étaient apportées dans le cadre environnemental, ça c'est aussi incontestable, elles ne peuvent masquer des situations difficiles que vivent les familles qui cumulent tous les problèmes de la vie.

Certes, en matière d'emploi, vous nous annoncez qu'il y a la baisse du chômage.

Et sur le quartier, cependant, les emplois créés sont souvent des emplois aidés, et par définition précaires.

Ils ne leur permettent pas de sortir de leur galère.

Au contraire, les femmes souvent seules à élever leurs enfants sont freinées dans leur volonté d'insertion professionnelle car elles sont confrontées à des difficultés de transport et de garde, et à des difficultés bien sûr économiques.

Et ça je pense que c'est une question que le volet social du GPV n'a pas prise en compte.

Et je pense qu'il est vraiment urgent de le prendre en compte.

Alors comme je le disais, si dans ce document tout paraît aller pour le mieux, c'est vrai que l'autocritique n'étant pas la qualité majeure du responsable du GPV, il n'est pas interdit de mettre en lumière des inquiétudes, et particulièrement en matière de vie associative.

Son dynamisme est largement fragilisé, et par ailleurs on assiste, mais je l'ai déjà dit une autre fois, à une montée inquiétante du communautarisme, et moi ça m'inquiète.

Voilà.

Mais loin des déclarations d'intention, et des discours sur l'intégration sociale et républicaine, c'est au quotidien que ces associations œuvrent à l'unité du quartier, au vivre ensemble dans la ville.

Et vous le dites si bien, les associations messines œuvrent avec volonté et compétence, en ce sens.

Mais si on ne leur donne pas la possibilité de travailler dans la sérénité, à force de rigueur financière, alors elles continueront de s'essouffler, et là ce sera un boulevard pour la tentation communautaire et vous en aurez à assumer la responsabilité.

Je vous remercie.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. le Maire – Docteur JACQUAT, pour répondre.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Monsieur Thierry JEAN, donc, est intervenu, avec l'expérience qu'il a, sur ce secteur.

Il a été président d'une association.

Et concernant le point évoqué sur, je dirai, le bâti des établissements scolaires, on a déjà une première victoire avec le collège des Hauts-de-Blémont qui va être pris en charge, qui dépend du Conseil Général, et pour lequel le Conseil Général a décidé de dépenser une somme de 8 millions d'euros, donc une somme non négligeable, pour une réhabilitation globale.

Et il est vrai que, quand le collège sera réhabilité, pour des écoles qui sont juste avant, maternelles et élémentaires, un lifting extérieur d'abord, et puis des aménagements intérieurs.

Bon, il y en a qui se passe, donc, régulièrement.

Mais c'est un point qui n'est pas écarté par la ville de Metz.

Par ailleurs, actuellement, le Principal de l'établissement du collège des Hauts-de-Blémont, avec l'ancienne Principale du collège Jules FERRY, de Woippy, qui œuvre sur le secteur de Metz-Borny, ..., ils sont en train de réfléchir à une intégration de réussite éducative sur le secteur.

Et n'oublions pas aussi l'action qui a été faite par Madame GENET, une action de base, à travers le CCAS, dans les actions passerelles, pour s'occuper des plus petits, pour que dès, je dirai, le réveil à la vie, eh bien ils ne soient pas abandonnés, qu'ils n'aient pas un handicap social dès le départ.

Concernant donc l'Etat, je crois qu'on a tous déploré exactement la même chose.

Et quand Monsieur BORLOO est venu sur le secteur, où je déplorais donc l'Etat qui avait dit, qu'il viendrait avec beaucoup d'administrations, qui pour le moment est venu avec peu, Monsieur BORLOO m'avait indiqué, c'est mieux d'avoir des entreprises ça rapporte des taxes professionnelles, plutôt que l'administration.

Mais ce matin encore, avec Monsieur André NAZEYROLLAS, nous en parlions avec le Sous-Préfet de Metz campagne, Sous-Préfet à la ville, qui nous a bien indiqué qu'une des subdivisions de la DDE, une des quatre subdivisions de Moselle, allait s'implanter dans le secteur.

Ce qui est important, c'est que nous avons actuellement, ça répond en particulier à une des questions de Madame BORI, beaucoup d'entreprises, surtout depuis qu'on a le désenclavement, qui sont intéressées pour venir s'installer à cet endroit-là, et avec les services de la ville de Metz nous faisons très attention que certains ne viennent pas pour des effets d'aubaines.

Parce que nous voulons, le but de la ZFU, le ZFU c'était maintenir les emplois, créer des emplois.

Mais il ne faut pas non plus qu'il y ait des déplacements sans création d'emploi.

Alors j'ai bien entendu, cher Thierry JEAN, votre message, et je le ferai parvenir au fiancé de Carla BRUNI. C'est ce que vous m'avez demandé, donc, tout à l'heure.

Ensuite, concernant donc, ce que vous avez appelé l'Etat, enfin plutôt vers le secteur marchand, donc, des personnes, la dernière marche vers l'emploi en CDI est bien rémunérée comme le souhaite la population.

Cela fait partie de nos soucis.

Madame Elise APAYDIN-SAPCI est ici présente.

Et nous faisons, il y a un traitement individuel de chaque cas, pour expliquer aux personnes que, pour arriver à cet emploi dont ils rêvent, eh bien il faut à tout prix que, individuellement, ils fassent des efforts. Donc nous les prenons par la main pour les mener vers cet emploi.

Mais on leur explique que, un CDI tout de suite, comme ils sont éloignés de l'emploi, c'est difficile. Il faut d'abord passer peut-être par de l'INTERIM, parfois par des CDD, pour aller vers le CDI.

Quant à Madame Danielle BORI, j'ai répondu sur la question des bureaux.

Vous avez pu voir, PALM, avec quand même 10 000 mètres carrés, a posé sa première pierre ce matin.

Et il y a plusieurs entreprises qui sont déjà, vous avez pu le voir sur les documents qui ont été envoyés, plusieurs entreprises qui sont intéressées.

Concernant les assistantes sociales, on en a parlé déjà plusieurs fois.

Ce n'est pas nous qui les avons fait partir, ce sont elles, je le répète, ce sont elles qui ont voulu partir.

Et je suis intervenu avant et après.

Et le Conseil Général, par Philippe LEROY, m'a indiqué qu'il ré établirait une permanence emploi, au fond, vous m'excuserez pour l'expression, mais c'est l'expression des habitants, de ce secteur.

Pour les nouvelles constructions, elles ont commencé.

La mixité, bien on l'a en particulier avec d'une part, les gens du quartier qui habitent et qui restent. Donc il y a une précarité et une pauvreté qui diminue. Et le chômage diminuant. C'est-à-dire que les gens ont plus d'argent.

Mais d'autre part, avec des constructions, aussi bien dans du locatif, social, que de l'accession à la propriété, parce que vous avez encore entre l'accession sociale à la propriété, eh bien nous arriverons donc à cette mixité.

Et nous constatons qu'il y a des gens des secteurs qui ont acheté des maisons, mais aussi des gens qui viennent de l'extérieur qui ont acheté des maisons. Mais nous avons donné une priorité, nous avons demandé aux gens du secteur qui voulaient rester sur le secteur, eh bien s'ils voulaient rester de les aider à rester dans le secteur.

Et des nouvelles constructions sont prévues aussi le long du boulevard Sébastopol, et là le programme est pratiquement rempli, entre la rue de Colombey que vous connaissez bien d'une part, et d'autre part entre la rue de Bourgogne.

Concernant la rue du Languedoc, totalement d'accord avec vous.

J'ai toujours été d'accord avec vous.

Mais nous avons dit que ce serait dans la phase, on commençait par la zone pathologique du fond pour aller vers le début, et donc à partir, à la fin de la tranche actuelle qui se termine le 31 Décembre 2008, eh bien après le 1er Janvier 2009 on passera donc à ce secteur, et il y a déjà eu des travaux de réflexion avec Logi Est.

Concernant les emplois, là je ne suis pas d'accord avec vous.

Il n'y a pas que des emplois aidés.

Oui, il y a des emplois aidés, principalement et majoritairement, concernant la régie de propreté.

Mais n'oublions pas que nous partons, ce sont des personnes qui sont très éloignées de l'emploi, on est dans le cadre de l'insertion sociale et économique, qui sont employées dans ce cas-là.

Mais les emplois dont je vous ai parlé tout à l'heure sont, pour la plupart, des CDI.

Le problème des déplacements, Madame BORI, il a été évoqué.

Très régulièrement il y a des réunions avec l'équipe emploi – insertion et l'ANPE.

Et c'est l'un des problèmes, en particulier, des femmes qui ne peuvent se déplacer.

Et vous avez parlé de communautarisme.

Vous avez raison d'appuyer sur ce point.

Mais je vous dirai que, dans le cadre du communautarisme, nous rencontrons un problème important concernant ces déplacements, parce que vous avez la gente masculine du secteur qui ne souhaite pas, pour certains, que leurs épouses travaillent ailleurs que dans le quartier.

Or on n'a pas, surtout pour des gens non qualifiés, la possibilité de leur donner.

Donc là c'est à nous, par un travail de réflexion, de persuasion, d'expliquer aussi bien, donc, aux maris, et aux épouses, d'une part aux époux que s'ils veulent que leur femme travaille eh bien il faut qu'elle puisse aller dans d'autres secteurs, et puis aux femmes, peut-être, vous m'excuserez Mesdames, qu'elles soient moins soumises à leur mari.

Voilà donc, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les réponses que je peux faire à mes deux Collègues.

M. le Maire – Merci.

Sur le rapport, il y a opposition ? Non.

Alors le point numéro 6 est adopté.

POINT 7 – Acceptation de dividendes versés par la SAEML SOMERGIE au titre de l'année 2006.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la S.A.E.M.L. SOMERGIE du 26 juin 2007 de distribuer des dividendes à ses actionnaires à raison de 1,80 € par action au titre de l'exercice 2006,

DECIDE

- de prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale de la S.A.E.M.L. SOMERGIE prise en date du 26 juin 2007 ;

- d'accepter les dividendes distribués à raison de 1,80 € par action, soit pour 10 416 actions possédées par la Ville de METZ la somme de 18 748,80 €.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. MULLER – Je profite de ce rapport, simplement, pour souligner combien la Société SOMERGIE, depuis de longues années, mène une politique tout à fait en pointe, en termes de déchets, avec VEOLIA, la CA2M, et bien sûr la ville de Metz.

M. le Maire – Merci.

M. MULLER – La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 8 – Gros entretien de la voirie – Programme 2008.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée "Revêtements et Tapis Routiers" estimée à 1 935 000 € TTC dont le détail est annexé à la présente,

DÉCIDE la réalisation de cette opération dont le financement est assuré au programme d'investissement 2008,

DÉCIDE de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager ou de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENVOIE à la Commission des Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 9 – Restauration des Ouvrages d'Art, Murs de Quais et Remparts Médiévaux – Programme 2008.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU l'inscription au programme d'investissement des opérations intitulées "Restauration des Ouvrages d'Art, Murs de Quais" dont le coût est estimé à 125 000 € TTC,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération "Restauration des Remparts Médiévaux" pour un montant de 165 000 € TTC,

DÉCIDE la réalisation de ces programmes de travaux pour un montant global estimé à 290 000 € TTC,

DÉCIDE de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager ou de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENVOIE à la Commission des Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code

des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Le point numéro 9 est adopté.

POINT 10 – Programme d'éclairage public 2008.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU l'inscription au programme d'investissement 2008 d'un programme d'éclairage public, estimé à 2.475.000 € TTC dont le détail est annexé à la présente,

DECIDE la réalisation de ce programme,

DECIDE de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager ou de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENVOIE à la Commission des Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, toutes conventions techniques ou financières, relatives à l'insertion des ouvrages aériens dans leur environnement, passées entre la Ville de Metz, l'UEM ou les autres occupants du domaine public,

CONFIE l'inspection détaillée des équipements d'éclairage public au bureau de contrôle agréé et l'exécution des travaux aux entreprises qui seront titulaires de ces prestations,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Ah, Monsieur PLANCHETTE ! Vous avez la parole.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, chers Collègues, je crois que là encore il faudrait éviter d'aller trop vite, parce que la technologie des éclairages publics est en pleine évolution actuellement.

C'est la technologie nouvelle des diodes lumineuses qui va tout révolutionner, et surtout qui aura le gros avantage de diminuer les consommations d'énergie à peu près des deux tiers.

Donc je pense qu'il ne faudra pas aller trop vite là-dessus, autant il me paraît nécessaire d'entretenir ce qui fonctionne actuellement, de le faire fonctionner bien.

En revanche, pour faire des extensions, ou pour refaire les installations sur les façades, je pense qu'il faudrait être prudent, parce que les systèmes ne seront plus les mêmes, les systèmes sécurité à mettre en œuvre ne seront plus les mêmes, les conducteurs à mettre en place n'auront plus les mêmes caractéristiques.

C'est une technologie totalement différente.

C'est-à-dire que les éclairages qu'on a actuellement, qui sont des éclairages au sodium, vont être remplacés par des diodes lumineuses.

Et je crois que ça c'est l'avenir, et que beaucoup de villes se branchent déjà sur cette option.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Oui, je voudrais rassurer le Colonel PLANCHETTE, c'est ce qu'on fait.

Et je l'invite à venir à Teilhard, on lui montrera tout ça de plus près.

C'est exactement ce qu'on fait.

Ce que vous dites, là, est exactement ce qu'on est en train de faire.

Par exemple lorsqu'on a refait l'avenue des Deux Fontaines, on a amélioré, on consomme 70 % de l'énergie qu'on consommait précédemment sur la même avenue.

On a même des subventions de l'ADEM pour cela.

C'est exactement ce qu'on fait.

M. PLANCHETTE – Non, mais je parle du réseau ancien.

Je ne parle pas du réseau que vous venez de mettre en place.

M. GREGOIRE – L'objet de ce rapport, c'est les aménagements d'éclairage.

Et dans les aménagements d'éclairage qu'on fait, on intègre ce que vous dites.

M. PLANCHETTE – Bien c'est très bien.

Encore fallait-il le dire.

M. GREGOIRE – Bien merci.

M. le Maire – Dont acte.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 11 – Cessions diverses.

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

MOTION 1

1er CAS : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE CLÉRISSEAU À METZ PLANTIERES-QUEULEU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT

- que Monsieur Jérémie CUNY a sollicité l'acquisition du terrain communal d'une surface de 14 m2 dont il est riverain, et situé rue Clérisseau à Metz Plantières-Queuleu

- que dans la mesure où celui-ci ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Metz , il est proposé d'en accepter la cession au profit de Monsieur Jérémie CUNY, au prix de 1 800 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle

- l'accord de Monsieur Jérémie CUNY, qui a accepté l'acquisition du terrain en cause au prix de 1 800 €

DECIDE

1 - de céder à Monsieur Jérémie CUNY le terrain communal cadastré sous :

BAN de Plantières-Queuleu

Section PR – n° 263 - rue Clérisseau – 14 m2

2 - de réaliser cette opération au prix de 1 800 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle

3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire

4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

MOTION 2

2ème CAS : CESSION DE 68 PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARKING SOUTERRAIN COUR ELIE FLEUR AU PONTIFFROY

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

CONSIDERANT

- que la Ville de Metz est propriétaire de 68 emplacements de stationnement répartis sur deux niveaux dans un parking souterrain au Pontiffroy dont les entrées et sorties se situent Cour Elie Fleur

- que l'ensemble des contrats de location sont arrivés à expiration

- que la Ville de Metz n'a aucun intérêt à conserver la propriété de ces places

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle en date du 26 novembre 2007

DECIDE

1 - de céder 68 emplacements de stationnement répartis sur deux niveaux dans un parking souterrain au Pontiffroy dont les entrées et sorties se situent Cour Elie Fleur, en priorité aux habitants du quartier

2 - de réaliser cette opération sur la base de l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, soit 9 000 € par emplacement

3 - de laisser à la charge des acquéreurs tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire

4 - d'encaisser la recette sur le budget correspondant

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Monsieur GROS et Madame GENET.

M. GROS – Je voudrais intervenir sur le deuxième cas, le parking de 68 places du Pontiffroy.

Il a défrayé la chronique pendant pas mal d'années, parce qu'en fait il était squatté et occupé par des gens qui dormaient dedans.

On n'arrivait même pas à savoir qu'il appartenait à la ville de Metz.

J'en ai aujourd'hui la preuve par le point qui nous est soumis.

Moi je souhaiterais qu'il soit précisé dans la motion, ou dans la délibération, qu'on le vend à des gens qui sont décidés à le gérer.

C'est-à-dire, pas à vendre des places comme ça, mais à vendre des places avec un système de gestion, parce que dans ce secteur-là un parking qui n'est pas géré, qui n'est pas suivi, avec un gardien qui vient régulièrement, c'est un parking qui finit mal.

Voilà.

Je souhaiterais qu'il soit complété, que non seulement on va vendre à des gens à 9 000 euros la place, et qu'en plus de ça on va s'assurer qu'il y aura une gestion derrière.

M. le Maire – Madame GENET.

Mme GENET – Moi aussi je souhaiterais intervenir sur ce deuxième cas.

Je trouve que c'est une excellente décision.

Le prix, déjà, me semble tout à fait intéressant, quand on sait aujourd'hui qu'un box de ce même type, dans la ville, peut aller jusqu'à 13 000 euros, donc je trouve que le vendre à l'évaluation des services fiscaux, c'est quelque chose d'important.

On aurait pu avoir une opération de surenchère.

C'est bien, on n'a pas de vente au plus offrant.

Donc c'est vraiment super.

En plus le privilégier aux habitants du quartier qui sont en demande, c'est encore mieux.

Et je profiterais de ce point-là pour dire aussi qu'il faudrait que la ville de Metz se penche sur un autre parking qui, lui, cette fois-ci, est aérien, mais qui pose quelques soucis aussi, c'est celui qui est sur le boulevard du Pontiffroy, et qui est juste à côté de la CAF.

Celui-là aussi, on devrait peut-être se pencher pour lui donner un véritable statut.

Merci.

M. le Maire – Docteur KHALIFE.

M. KHALIFE – Oui, bien moi je voulais me réjouir, puisque tout le monde est réjoui.

Donc, pour une fois, je vais me réjouir de votre réjouissement, comme dirait mon Collègue MASIUS.

Je voulais rappeler, donc, le cahier des charges est simple.

De deux places au maximum, par foyer.

Les habitants du Pontiffroy, les agences et les investisseurs, donc, ne sont pas invités à concourir.

Donc je crois que c'est une belle chose de la part de la ville de Metz.

Concernant la gestion, il est certain que la ville de Metz ne va pas gérer ce parking.

Je rappelle à Monsieur GROS, mais il doit le savoir sûrement mieux que moi, qu'il s'agit d'un parking sur deux étages, avec presque 300 places, dont une bonne partie appartient au Conseil Régional, une partie va appartenir ou appartient déjà au Conseil Général, à la CAF, et même à la Caisse d'Assurance Maladie, et à Logi Est.

Donc c'est à eux, plus les nouveaux propriétaires, de faire, comme vous le proposez, un syndic ou je ne sais quoi, pour occuper ce parking qui, effectivement, n'est pas gardé.

Et une raison de plus pour que la ville de Metz se désengage de cette propriété.

M. GROS – Et on n'a rien proposé à l'hôtel IBIS ? Quelques places à l'hôtel IBIS, qui fait suer tout le monde en garant les voitures partout. Juste à côté.

M. KHALIFE – Ils ne nous ont pas sollicité.

M. - ... on privilégie les habitants du quartier ...

M. KHALIFE – On a décidé de privilégier les habitants.

Et tout ce qui est commercial, on a essayé de nous en éloigner au maximum.

Je crois que vous ne pouvez pas nous critiquer sur ce point-là.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Le point numéro 11 est adopté.

POINT 12 – Attribution de subventions à diverses associations socio-éducatives.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant global de 1 286 757 Euros :

A) ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES : 992 347 Euros

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	58 131 Euros
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois	60 401 Euros
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	63 434 Euros
- Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	55 014 Euros
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	39 154 Euros

- Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	55 639 Euros
- Centre Culturel de Metz Queuleu	45 345 Euros
- Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	18 434 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	12 253 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	44 041 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	21 758 Euros
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social	65 402 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	77 472 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	99 910 Euros
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny (Centre Social du Petit Bois)	67 672 Euros
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	98 287 Euros
- Association Messine Interfédérale de la Patrotte	110 000 Euros

B) AUTRES ASSOCIATIONS SOCIO-ÉDUCATIVES : 294 410 Euros

- Cogestion Jeunesse Famille (Maison Rouge)	16 067 Euros
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny (centre Champagne)	22 440 Euros
- Familles de France – Fédération de Moselle	11 023 Euros
- Famille Lorraine de Borny	6 385 Euros
- Association Familiale de Metz-Vallières	630 Euros
- Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	7 216 Euros
- Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe	480 Euros
- Association Familiale de l'Agglomération Messine	1 090 Euros
- Association Familiale Borny 2000	470 Euros
- Association des Délégués des Scouts et Guides de Metz Queuleu	630 Euros
- Scouts de France 12 ^{ème} Ste Thérèse (Guy de Larigaudie)	1 000 Euros
- Action Catholique des Enfants	330 Euros
- Fédération des Œuvres Laïques	2 355 Euros
- Jeunesse Etudiante Chrétienne (J.E.C.)	250 Euros
- Club U.N.E.S.C.O.	1 000 Euros
- Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	20 442 Euros
- Sport et Culture de Metz-Magny	3 938 Euros
- Amicale de la Corchade (ACOR)	1 260 Euros
- Planète Verte	310 Euros
- AMOL pour l'Auberge de Jeunesse	21 200 Euros
- Association Carrefour	2 517 Euros
- Union Locale CLCV de Metz	5 156 Euros
- DADA	6 520 Euros
- Association des Jeunes de Borny	8 628 Euros
- Magny'Anim	18 016 Euros
- Ecole de la Paix – Espace Corchade	1 015 Euros
- Fédération Culture et Liberté	30 958 Euros
- M.J.C. Borny	76 775 Euros
- Eclaireuses et Eclaireurs de France	18 443 Euros
- Association Dounia	7 866 Euros

La dépense totale s'élève à 1 286 757 Euros.
Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les Associations concernées.

M. le Maire – Merci.

M. SAPAC – Par ailleurs, Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – D'accord.

M. SAPAC – Je vous remercie.

M. le Maire – Pas d'observation ? Si.

Monsieur GROS, Madame VIALLAT, Monsieur VETTER et Madame PAULY.

Monsieur GROS.

M. GROS – Je voudrais faire une intervention ponctuelle, sur un sujet précis.

Il s'agit de l'association familiale de Devant-les-Ponts.

L'association familiale de Devant-les-Ponts, la Famille Lorraine, bénéficie d'une subvention de 7 216 euros, qui ne couvre pas les frais de fonctionnement ordinaire, eau, chauffage, gaz, électricité, qui sont le fonctionnement.

C'est un bâtiment qui est installé rue de la Ronde.

Or, en 2004, l'Adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports, Monsieur KASTENDEUCH, a promis un conventionnement à cette structure, en assemblée générale.

Et donc j'ai déjà plusieurs fois rappelé cette promesse, ici.

Je pense que ce serait le moment, dans la mesure où il y a de nouveaux conventionnements qui sont mis en place, qu'on va en re signer d'autres, ce serait le moment de tenir cette promesse, parce que cette association a du mal, et elle attend après ce conventionnement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, c'est juste pour indiquer que je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – Très bien.

Monsieur VETTER.

M. VETTER – Pour la même raison, Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – Merci.

Madame PAULY.

Mme PAULY – Je précise, pour ma Collègue Madame BORI, qu'elle ne participera pas au vote, non plus.

Monsieur le Maire, chers Collègues, comme chaque année nous avons à nous prononcer sur les avances versées aux associations socio éducatives.

A l'étude de la motion, on distingue deux catégories d'associations :

- celles qui sont conventionnées avec la ville
- et celles qui ne le sont pas.

Parmi celles qui ne le sont pas, nous devons reconnaître, une fois n'est pas coutume, que les montants qui sont attribués à certaines structures permettent réellement le développement de l'action. Ce qui n'est pas si vieux à Metz.

Pour autant, pourriez-vous nous expliquer comment sont ciblées ces associations soutenues, et la manière dont vous permettez à tout un chacun d'accéder à l'information sur les axes qui sont choisis par la ville en matière éducative.

De la même manière, vous précisez avoir retenu le financement de poste d'animateur pour les centres culturels, à Metz centre et à la Grange-aux-Bois.

C'est une bonne nouvelle.

On pourrait même en être surpris, puisque à chacune de nos interventions où on insiste sur la nécessité de postes pérennes dans les associations socio éducatives, vous ne cessez de railler notre soi-disant catastrophisme.

C'est donc une bonne chose de réaliser que le bénévolat ne peut pas tout, que les problématiques de jeunesse se sont complexifiées.

Pour autant, et vous direz encore que nous ne sommes jamais contents, mais si vous parlez de l'engagement de la ville en faveur des adolescents, et que vous permettez le développement d'actions en ce sens, pour les adolescents et les quartiers dits sensibles, je me répète, mais il me semble largement temps d'engager une réflexion plus globale dans ce domaine.

Ce que vous avez commencé à initier, en direction des adolescents et de certains quartiers, il est indispensable, me semble-t-il, de le reprendre à l'échelle d'une politique de jeunesse, dans son ensemble, qui concerne tous les âges et tous les quartiers.

En résumé, il est plus que temps, enfin, pour notre ville, de définir une vraie politique de jeunesse qui soit digne de ce nom.

L'occasion nous sera donnée, à tous, dans les semaines à venir.

J'espère que ce sera une question qui sera largement soulevée, et que nous pourrons enfin avoir le débat que nous ne cessons de vous réclamer depuis 6 ans, et que ça nous permettra d'avancer.

Merci.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH, pour répondre.

M. KASTENDEUCH – Oui Monsieur le Maire, je vais répondre à Dominique GROS d'abord, en lui disant que c'est un menteur, ou en tout cas qu'il a largement déformé mes propos.

Je lui avais déjà répondu, il me semble, l'année dernière ou il y a 2 ans, sur cette problématique du conventionnement de la Famille Lorraine de Devant-les-Ponts.

Je n'ai jamais fait de promesse de conventionnement, j'ai fait une promesse d'étudier le dossier. C'est quand même une nuance très importante. Parce que je n'ai pas l'habitude de parler, de parler en l'air, et de, justement, de ne pas tenir les promesses que j'ai faites. Donc c'était simplement la promesse d'étudier le dossier.

Et quand vous dites que la subvention de la Famille Lorraine de Devant-les-Ponts est de 7 200 et quelques euros, vous omettez malgré tout de rajouter à cette subvention la part, justement, de participation au projet ados, que j'ai souhaité compléter par l'action de la MJC Quatre Bornes.

Dans un souci, comme je vous le disais tout à l'heure dans mon plaidoyer, par rapport au budget primitif, ce qu'on souhaite c'est faire travailler les maisons ensemble.

Il y a une telle proximité entre ces deux maisons, que j'ai souhaité rajouter une subvention spécifique, en direction justement du public ados, pour en faire profiter la Famille Lorraine de Devant-les-Ponts.

Et, entre nous, cette action, elle n'est pas extraordinaire, dans le sens où ces fonds nouveaux permettent dans un premier temps, justement, de rendre les finances de l'association plus confortable.

Donc voyez je vais même loin dans l'explication.

Donc voilà pour la Famille Lorraine de Devant-les-Ponts.

Concernant Mademoiselle PAULY, bien je note quand même avec satisfaction, effectivement, qu'elle reconnaît l'avancée de certains dossiers.

Donc c'est une belle objectivité.

Merci pour ça.

Concernant l'axe sur l'information aux associations, je répète qu'effectivement on est à leur disposition.

Monsieur Patrick THIL le disait tout à l'heure dans la culture.

Mais c'est également vrai au niveau de la jeunesse.

Notre porte est ouverte, on traite au cas par cas.

Alors c'est vrai que cette idée d'états généraux de la jeunesse, et de grande usine à gaz, je n'y suis pas favorable, mais en même temps on traite, ce qui est beaucoup mieux, au cas par cas, et on trouve les solutions.

Donc voilà ce que je souhaitais dire.

Concernant l'apport, effectivement, de ces deux postes d'animation, ce n'est pas une nouveauté non plus.

Vous semblez, là, penser que c'est une première.

On a déjà, sur d'autres centres, pendant ce mandat, apporté des moyens supplémentaires sur des postes d'animation, parce que, encore une fois, il me semble qu'au-delà du conventionnement et du fonctionnement des bâtiments, il est important maintenant d'accompagner davantage sur la politique d'animation.

Donc la voie est tracée. Et ça marche.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Alors le point numéro 12 est adopté.

POINT 13 – Attribution de subventions à diverses associations sportives.

Rapporteur : Mme MAIRE, Conseiller Délégué

en lieu et place de Mme WAGNER-PETITDEMANGE, Conseiller Municipal, excusée

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE

ATTRIBUER les subventions suivantes :

- a) Aide au sport amateur de Haut Niveau : catégorie Elite
- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Metz Handball
(H2ML) | 250 000 euros
(dont 15 000 euros déjà attribués
au titre du démarrage de la saison) |
| - S.M.E.C. - section Tennis de Table | 80 000 euros
(dont 10 000 euros déjà attribués
au titre du démarrage de la saison) |
| - A.S.P.T.T. - section Tennis | 15 000 euros |
| - Alliance Judo Metz | 6 100 euros |
| - Cercle d'Echecs Metz Bobby Fischer | 15 000 euros
(dont 2 000 euros déjà attribués
au titre du démarrage de la saison) |
- b) Aide au sport amateur de Haut Niveau : catégorie Performance
- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - Rugby-Club de Metz | 71 000 euros |
| - Société des Régates Messines | 32 600 euros |
| - Renaissance Sportive de Magny | 29 000 euros |
| - Association Sportive Pouilly/Metz | 25 500 euros |
| - S.M.E.C Section Volley-ball | 8 600 euros |
| - Metz Basket Club | 75 000 euros |
- c) Subventions de fonctionnement
- | | |
|------------------------------|--------------|
| - A.S.P.T.T. Metz | 64 730 euros |
| - Budokai de Metz | 520 euros |
| - Karaté Club de Metz | 4 000 euros |
| - Auto Modèle "Le Graouilly" | 710 euros |
| - Boxing Club Messin | 2 500 euros |
| - Boxing Club de Metz | 1 500 euros |
| - Alékhine | 5 400 euros |
| - Société d'Escrime de Metz | 9 200 euros |

- Association Sportive du Golf Metz Technopole	1 350 euros
- Metz Gym	50 150 euros
- Sports de Glace de Metz	19 000 euros
- Amicale de Pétanque de Magny	420 euros
- La Boule Messine	6 800 euros
- Metz Pétanque Sablonnaise	1 120 euros
- Natation Messine	6 200 euros
- Tennis Club de Magny	1 000 euros
- Société de Tir de Metz	2 000 euros
- Entente Sportive Messine	9 300 euros
- Amicale du Personnel Municipal section football	7 200 euros
- Union Lorraine de Plantières	10 800 euros
- Cercle Omnisports de Metz Bellecroix	14 400 euros
- Football Club de Devant les Ponts	12 200 euros
- Metz Magny Handball	2 100 euros
- S.M.E.C. Handball Féminin	5 100 euros
- Association Sportive des Cheminots	8 500 euros
- Handisport Metz	840 euros
- Union Sportive et Loisirs des Sourds de Metz	370 euros
- USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	3 200 euros
- Cyclo-Club de Metz	460 euros
- Association de Gymnastique Volontaire	220 euros
- Para-Club Sportif de Metz	160 euros
- Amicale des Pêcheurs du Sablon	920 euros
- Metz Plongée Loisirs	830 euros
- Nautilus Club de Metz	500 euros
- Plongée Nature VTT	360 euros
- Association Sportive des Sapeurs-Pompiers	370 euros
- Club Touristique Lorrain	520 euros
- Handi Cap Evasion	620 euros
- Les Amis de la Nature	370 euros
- Association Metz Lorraine Japon : Ruy No Torii	310 euros
- Société de Natation de Metz	15 300 euros
- Cercle Club de Yachting de Metz Olgy	5 500 euros
- Multiloisirs Grange aux Bois	1 000 euros
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny : ESAP	39 500 euros
- SMEC Judo	2 000 euros
- SMEC Randonnées	240 euros

d) Subventions d'équipement

- Société des Régates Messines	
. achat d'un bateau	2 600 euros

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives et les organisateurs des manifestations précitées.

La dépense totale s'élève à 903 190 euros.

Ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Le point numéro 13 est adopté.

POINT 14 – Manifestations événementielles en Janvier 2008 aux Arènes.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

M. KASTENDEUCH – Oui, donc il s'agit de deux manifestations qui vont se dérouler au mois de Janvier.

Donc la première c'est un Masters de skateboard et BMX, qui devrait plaire à Madame OLESINSKI, dont c'est l'anniversaire aujourd'hui.

Bon anniversaire.

Donc l'association locale Metz Skate Culture souhaite organiser les 12 et 13 Janvier, un grand spectacle de glisse regroupant donc les disciplines du BMX et du skateboard.

L'organisateur propose un grand show tout au long du week-end, où les profanes pourront s'initier à l'art de la glisse de 11 heures à 14 heures.

Plus de 5 000 personnes sont attendues tout au long du week-end, eu égard à l'engouement que connaît ce sport aujourd'hui.

Donc il convient de rappeler que cette opportunité rentre parfaitement dans les desseins de la ville, qui a investi en 2006 dans la réalisation du bowl des Arènes et décidé de

l'extension du site, par la création d'une aire de street qui devrait s'achever en Février prochain.

Donc une subvention de 40 000 euros est sollicitée pour mener à bien ce projet et les services techniques de la ville seront également mis à contribution pour aménager l'aire d'évolution des sportifs.

Deuxième manifestation, donc, il s'agit de la Coupe de la Solidarité de beach soccer au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Donc l'Association Grand Est a choisi Metz, pour présenter un spectacle événementiel dans l'Est, les 18 et 19 Janvier. Spectacle proposé, alliant sport et concert de Rock, sera l'occasion de célébrer le premier anniversaire de la disparition de l'Abbé Pierre. L'intégralité des recettes sera reversée à la Fondation.

Le côté sportif consistera à présenter une compétition de beach, avec des équipes nationales de France, d'Italie, du Portugal.

C'est un sport en plein essor.

Et il y aura également donc une partie spectacle.

Et donc on est assuré de la présence de sportifs de haut niveau, d'artistes de renom, ainsi que d'un relais médiatique très important avec de l'audio, télévisuel et presse écrite.

Donc Conseil Général, Région et Ville ont été sollicités chacun à hauteur de 40 000 euros.

Pour répondre à la demande, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la Ville à 30 000 euros hors prestations techniques et de services évaluées à 10 000 euros.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer à l'organisation des Masters de Skateboard et BMX ainsi qu'à la Coupe de la Solidarité de beach soccer au profit de la Fondation Abbé Pierre

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 70 000 euros :

- 40 000 euros à l'Association Metz Skate Culture : Masters du skate board et du BMX
- 30 000 euros hors prestations techniques et de services évaluées à 10 000 €. à l'Association Grand Est de Beach Soccer : Coupe de la Solidarité de beach soccer au profit de la Fondation Abbé Pierre

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations sportives et les organisateurs des manifestations précitées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Merci.

Adopté.

PONT 15 – Aménagement d'un mini terrain de football rue des Déportés.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'intérêt d'aménager un mini-terrain de football, destiné en particulier à la pratique extérieure du Futsal et du football des plus jeunes (6-10 ans) dans un quartier en pleine expansion,

DECIDE la réalisation d'un mini-terrain de football rue des Déportés, angle rue de Tivoli, pour un montant estimé à 70.000 € TTC, dont 40.000 € d'aide financière de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

L'opération sera financée au moyen des crédits inscrits au Programme d'Investissement 2008.

DECIDE que cet équipement sera en accès libre pour les différents utilisateurs et que priorité sera donnée aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football ainsi qu'aux instances départementales et régionales du football pour l'organisation de rencontres officielles ou de séances d'entraînement.

DECIDE de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette consultation de marché public à passer selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement de ce mini-terrain de football.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer et à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le marché et les pièces contractuelles ainsi que les éventuelles avenants s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice 2008.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Merci.

Le point numéro 15 est adopté.

POINT 16 – Versement de subventions aux associations culturelles pour l'année 2008.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

M. THIL - Monsieur le Maire et chers Collègues, il vous est proposé, au terme de ce rapport, et après avis de la Commission des Affaires Culturelles, d'attribuer pour un montant total de 348 180 euros diverses subventions à un très large panel d'associations culturelles.

Je précise simplement que ce rapport ne les contient pas toutes.

C'est au fur et à mesure de l'avancement de l'étude de ces dossiers.

Et le rapport est en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 4 décembre 2007,

DECIDE

- l'attribution de subventions pour un montant total de 348 180 € aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

-ALCEMS

3 810 €

(Association Lorraine des Chorales et Ensembles Instrumentaux Scolaires)	
-AMECI	310 €
(Association Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	
-Arsenic	7 700 €
-Centre d'Etudes Grégoriennes de Metz	8 550 €
-Cercle Lyrique de Metz	500 €
-Cercle Mandoliniste Messin	310 €
-Chœur d'Hommes Lorrain	310 €
-Chœurs de la Marjolaine	150 €
-Concert Lorrain	3 000 €
-Croch'Cœur	150 €
-Ecole de Musique Agréée	115 700 €
-Ensemble Vocal Féminin Fame	150 €
-Ensemble Paschal de l'Estocart	310 €
-Ensemble Stravinsky	1 000 €
-Fondation Jeunes Talents	5 000 €
-Fragment	2 500 €
-INECC (Institut Européen de Chant Choral)	1 790 €
-Intermède	310 €
-Magdalena	500 €
-Maîtrise de la Cathédrale	5 000 €
-Mettensis Symphonia	1 000 €
-Orchestre de Chambre de Metz	8 000 €
-Plein Jeu	610 €
-Psalette de Lorraine	1 000 €
-Pushing	500 €
-Syntagma	1 830 €
-Tourdion	1 500 €
-Union Saint Martin	1 680 €
-Villanelle	310 €
-Zikamine	500 €
-Alouette	610 €
-Le Cartel	1 000 €
-EPRA Salle Braun	20 000 €
-Nunatak	6 000 €
-Ph7	12 000 €
-Atelier d'expression par la peinture	310 €
-Faux Mouvement	40 000 €
-IECART	3 870 €
-Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	31 000 €
(Galerie R. Banas)	
-Octave Cowbell	1 000 €
-ARVMPL	1 110 €
(Association Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains)	
-CHEL	770 €
(Comité d'Historicité Européenne de la Lorraine)	
-Groupe Folklorique Lorrain	2 410 €
-Lorraine Etats-Unis	1 000 €
-SHAL	1 500 €
(Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine)	
-SHNM	500 €
(Société d'Histoire Naturelle de la Moselle)	
-SHS	1 070 €
(Société d'Histoire du Sablon)	
-FOL (Fédération des Œuvres Laiques)	16 000 €
-Photo Forum	7 600 €
-Cafés géographiques de Metz	800 €
-Cercle Jean Macé	460 €

-LICRA (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme)	160 €
-Cultures 21	170 €

Aides au Projet

-Compagnie Astrov	5 000 €
-FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens)	5 000 €
-Compagnie Java Vérité	2 000 €
-Compagnie Pardès rimonim	2 000 €
-Compagnie Les Patries imaginaires	2 000 €
-Société des poètes français	360 €
-Tourdion	1 500 €
-Voix Sacrées des Religions du Livre	7 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 17 – Prix d'Art Robert Schuman – Signature d'une convention avec la CA2M.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE de consacrer 1 500 € à la rémunération de la personnalité qualifiée, désignée par la ville de Metz et chargée de la sélection des artistes qui représenteront la ville de Metz au Prix d'Art Robert Schuman de l'année 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention de partenariat relative au Prix d'Art Robert Schuman avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (ci-annexée) ainsi que tout document contractuel se rapportant à cette opération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2008.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Le point numéro 17 est adopté.

**POINT 18 – Modification du dispositif de télétransmission des actes au Contrôle de
Légalité.**

Rapporteur : Mme RAFFIN, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi précitée, relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2006 autorisant la signature de la convention portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir entre la Ville de Metz et la Préfecture,

VU la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé (projet ACTES) du 6 juillet 2006 conclue entre la Ville de Metz et la Préfecture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants,

CONSIDERANT que la Ville de Metz dans le cadre de sa politique de développement d'outils internes a engagé des négociations qui lui ont permis d'installer un dispositif "Demat-Mairie de Metz", homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le responsable de la mise en œuvre opérationnelle et de l'exploitation du dispositif "Demat-Mairie de Metz", de signer une convention de raccordement du nouveau dispositif de télétransmission homologué, à l'application ACTES du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'utilisation du dispositif "Demat-Mairie de Metz" en substitution du système FAST, nécessite la signature d'un avenant N° 1 à la convention du 6 juillet 2006,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de raccordement (ci-jointe en projet) du nouveau dispositif de télétransmission dénommé "Demat-Mairie de Metz" homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, à son application ACTES, ainsi que tous actes et documents connexes à cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 (ci-joint en projet) à la convention du 6 juillet 2006 entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Moselle.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Le point numéro 18 est adopté.

POINT 19 – Création de sites cinéraires dans différents cimetières.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le règlement des cimetières de la Ville de Metz en date du 28 novembre 2006,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la réalisation de sites cinéraires destinés à l'inhumation des urnes cinéraires.

DECIDE de créer des sites cinéraires dans les cimetières de l'Est, du Sablon, de Chambièrre et de Saint Simon.

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement du site cinéraire du cimetière de l'Est pour un montant de 120 000 € TTC.

DECIDE d'établir une tarification forfaitaire pour chaque durée de concession selon le barème suivant :

- 15 ans : 180 euros
- 30 ans : 390 euros
- 50 ans : 960 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération, à signer tout document y afférent et à modifier en conséquence le règlement des cimetières ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, de préparer, engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marché public pour l'exécution des travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner le ou les attributaires des marchés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que toute pièce contractuelle s'y rapportant, y compris les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant, et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs, j'approuve bien entendu cette délibération qui va dans le sens de l'évolution sociétale, en matière d'inhumation des défunts.

Mais j'en profiterais pour m'interroger à nouveau au sujet du cimetière de Metz-Vallières.

Notre quartier est appelé à s'étendre, et c'est très bien.

Mais comme j'ai déjà eu, donc, l'occasion de le dire ici, les deux cimetières de Vallières sont saturés.

Quelques mesures, certes, ont été prises, mais elles ne font que soulager l'immédiat.

Pour l'avenir, qu'envisagez-vous pour éviter le traumatisme des familles qui se verraient contraintes à se rabattre sur le cimetière de l'Est ?

Une extension du cimetière actuel, ou un nouveau cimetière ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien on va le mettre à l'étude, alors.

L'administration m'a entendu, derrière moi, et note.

Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 20 – Versement d'une subvention complémentaire au CCAS au profit de la Banque Alimentaire de Moselle.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

CONSIDERANT qu'à l'approche de la période hivernale les associations caritatives sont de plus en plus sollicitées

CONSIDERANT que la Banque Alimentaire de Moselle a sollicité une aide pour faire face à ses besoins

CONSIDERANT que certaines associations qu'elle alimente en produits sont implantées sur Metz

DECIDE de verser au CCAS de la Ville de Metz une subvention complémentaire de 5 000 euros au titre de l'exercice 2008, à charge pour celui-ci de reverser ce montant à la Banque Alimentaire de Moselle

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 21 – Plan Local d'Urbanisme de Metz.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6, L123-9, L300-2, R123-18

VU la délibération en date du 26 octobre 2001 prescrivant la révision générale du POS valant transformation en PLU

VU le porté à Connaissance adressé par le Préfet de la Moselle

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes

VU le dossier se rapportant aux modalités et au bilan de la concertation présenté par le Maire

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2006

VU les pièces composant le projet de PLU de METZ

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées

Après en avoir délibéré

- APPROUVE le bilan de la concertation préalable sur le projet de P.L.U
- ARRETE le projet de P.L.U. de la commune de METZ tel qu'il est annexé à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon avancement de ce projet
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du POS valant élaboration du P.L.U , et notamment aux services de l'Etat, à la CA2M, au Conseil Général de la Moselle, à la Région Lorraine et aux chambres consulaires.
 - aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et à l'établissement public chargé du SCOT.

M. le Maire - Monsieur DAP, Monsieur GROS, Madame MASSON-FRANZIL et Monsieur MULLER.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le PLU imposé par la loi SRU remplace désormais le POS.

Cette révision générale du POS de Metz est donc un document de référence pour les décennies à venir.

Il a donné lieu à une intéressante étude sur l'évolution démographique de notre ville, sur la composition de notre habitat, et il intègre évidemment les nouvelles contraintes environnementales.

Ceci étant, un règlement n'entraîne pas mécaniquement une amélioration de l'habitat, tant en qualité architecturale qu'en qualité du logement proprement dit.

C'est donc à la Ville et à son Service de l'Urbanisme qu'il appartiendra, en dernier ressort, de porter une ambition, de susciter la qualité architecturale.

La suppression des coefficients d'occupation des sols est un élément qui va dans ce sens.

C'est par l'étude des déclarations de travaux, et des permis de construire, que la ville peut agir. Mais c'est surtout en amont, en sensibilisant les architectes et les investisseurs, qu'elle a un rôle directeur à jouer, pour améliorer le paysage urbain et le cadre de vie de chacun.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, en fait l'ancien Plan d'Occupation des Sols, le nouveau PLU, est notre loi d'urbanisme appliquée à chaque terrain.

Et je suis toujours frappé de constater que les citoyens connaissent peu ce document, et souvent en ignorent les conséquences, pour leurs propres habitations, pour leurs propres parcelles, pour leur propre environnement.

Quand je rencontre quelqu'un qui me dit, bien moi je voudrais faire ceci, cela, je dis, mais est-ce que vous avez été voir ce qu'il y avait au POS ? Eh bien non, qu'est-ce que c'est ça ? Eh bien écoutez, voilà, votre terrain est déjà prédéterminé, vous aurez le droit de faire ceci, cela, quelquefois vous ne pourriez rien faire du tout, parce que c'est un terrain agricole. Et tant qu'il sera agricole, classé comme ça, vous ne pourrez rien en faire d'autres.

Et ce petit débat-là, on l'a avec tout le monde.

J'ai suivi, le plus possible, les débats qui ont accompagné la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme.

Je constate que par rapport à ce qu'on a connu sur d'autres enjeux du même genre, il y en avait plus que d'habitude, et il y a eu des efforts significatifs qui ont été faits, pour se déplacer dans les quartiers, mettre en place des plans, et expliquer globalement les contraintes, inondations, etc. ..., aux habitants.

Néanmoins, je reste insatisfait par la mobilisation qui a été constatée.

On nous dit ici, un millier de personnes qui ont été, d'une façon ou d'une autre, touchées. Trois cent trente remarques.

Je considère que c'est un document qui est tellement important, pour comprendre la ville, qu'on aurait dû, on aurait pu avoir une mobilisation beaucoup plus importante autour, puisque finalement c'est ce document-là qui dessine la suite des événements sur tous nos espaces, et Dieu sait s'ils sont importants puisque la ville de Metz est très, très grande.

Alors, c'est un demi satisfecit que je donne, et je ne donne pas mon aspect négatif sur le fond du document parce que, finalement, je considère que la ville de Metz gère relativement sagement la gestion de l'espace, notamment dans l'achat systématique de parcelles quand il s'agit de zones à destination future, si je puis dire.

Il n'empêche que mon regret porte surtout sur le fait que, malgré les efforts que j'ai indiqués, la population n'a pas été assez concernée par ce travail de concertation préalable.

J'aurais souhaité, nous aurions souhaité, que ce soit une véritable occasion de parler de l'avenir de notre ville.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur ce point numéro 21.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Une intervention très localisée, mais qui est néanmoins très importante pour les habitants concernés.

Par motion en date du 27 Novembre 1998, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer dans le domaine public communal, pour le prix symbolique de 2 francs, les voiries et espaces verts du lotissement Vert Village à Vallières.

La condition était que ces parcelles devaient être remises en état.

Les propriétaires se sont exécutés.

Ils ont procédé aux travaux, à leur dépend, dans la même année.

Depuis, en près de 10 ans, la réintégration décidée n'est pas effectuée, et les résidents propriétaires sont, bien sûr, légitimement inquiets.

En 2006, j'ai été saisie de ce problème par plusieurs résidents du lotissement concerné, et en ma qualité d'élue du secteur, parce que je suis désolée mais je ne suis pas uniquement une élue photographies et réceptions, je m'en suis occupé.

Cet automne, le dossier était bien avancé, et une lettre de Monsieur l'Adjoint, Monsieur le Docteur KHALIFE, indiquait que le Conseil Municipal délibérerait très prochainement et reclasserait cela par la procédure dite de classement d'office.

Sauf erreur et omission toujours possibles, depuis Juillet, donc, 2007, le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré.

Peut-on m'éclairer ?

Peut-on savoir quels motifs empêchent, finalement, cette réintégration, qui a pourtant été confirmée, Monsieur le Maire, par vos services.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, pour vous dire simplement, pour me réjouir de ce rapport qui, notamment, mentionne l'édiction de règle visant à permettre la bonne intégration des panneaux solaires.

Je pense que dans ce domaine, puisque tout à l'heure un autre Collègue regrettait qu'on ne fasse pas du très haute qualité environnementale, je pense que c'est l'occasion justement de permettre à beaucoup de foyers de s'équiper, en prenant les règles de façon à éviter des travaux qui soient complètement en dehors des clous, et en dehors de la beauté architecturale, et de l'efficacité, bien sûr, qui est recherchée en la matière.

Je crois que c'est un très, très bon rapport, que de prendre ça, et d'anticiper là-dessus, parce qu'on a vu dans d'autres domaines quelques horreurs.

Simplement une réflexion, je pense que dans ce domaine les liaisons avec le QuattroPole, qui permet de bénéficier de l'expérience de nos Collègues voisins, sera certainement utile, et de prendre bien évidemment en compte les évolutions technologiques qui sont en cours, notamment sur des tuiles solaires qui sont en train d'être mises au point aux Etats Unis.

M. le Maire – Merci.

Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Pour répondre aux différents intervenants, en ce qui concerne les commentaires de Monsieur DAP, je n'ai rien à ajouter. Il n'y avait pas de question particulière, sauf à souligner la qualité architecturale.

Je suis bien conscient.

Je crois que c'est des efforts qu'on a faits, que j'ai assumés, incités, poussés, tirés, depuis plusieurs années.

Mais malheureusement, elle ne peut pas se décréter dans un Plan d'Occupation des Sols, ni dans un PLU.

Donc c'est vraiment un travail de conviction à faire dans ce domaine.

En ce qui concerne les observations de Monsieur GROS, je suis quand même très, très étonné de la conclusion de ces observations. Parce qu'en fait, mon cher Collègue, vous nous dites en clair, vous avez fait le maximum, vous avez quand même pas mal fait les choses, pour que le maximum de gens puissent y participer.

Mais cela aurait pu être beaucoup plus que ça.

Et donc, comme il n'y en a pas eu assez, à mon avis, je m'abstiendrais sur ce dossier, ou, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

Alors là, moi je trouve que le raisonnement est un peu étrange, parce que :

- ou vous êtes d'accord sur le fond de ce dossier, et dites-le !

- ou vous n'êtes pas d'accord, et dites-le !

- et si vous vous abstenez, dites pourquoi.

Voilà.

Bon, le débat est terminé sur ce point-là, puisqu'il n'y a pas lieu de répondre.

Mais enfin j'avoue que ça m'a un petit peu intrigué.

D'autant que je crois que globalement c'est quand même une assez bonne mobilisation, quand on veut bien se souvenir.

Et je ne porte aucune critique en disant ça, et aucun jugement de valeur.

Mais, quand on veut bien se souvenir qu'il y a quand même une très grande majorité d'habitants. Enfin, une très grande partie qui sont locataires. Et qui, donc, à tort ou raison, je ne juge pas, ne se considèrent pas nécessairement comme directement impliqués par le PLU.

Si on veut bien se souvenir que chacun d'entre nous, moi comme les autres, à tendance à voir midi à sa porte, et donc ne se considère comme intéressé que si c'est sa parcelle qui est concernée. Et que ceux qui ont déjà construit, ne se sentent pas particulièrement concernés.

Bien si on additionne tout ça, on peut quand même considérer, moi je trouve que la bouteille était à moitié pleine, vous, vous trouvez qu'elle était à moitié vide.

Voyez.

Bien je trouve que finalement ça n'a pas été quand même si mal que ça, et il y a eu une bonne information qui a été donnée, qu'on a fait en tout cas le maximum pour diffuser cette information.

Ce n'est pas terminé, puisqu'il y aura encore la phase d'enquête publique qui permettra à tout le monde de s'exprimer.

Pour Madame MASSON-FRANZIL, j'ai une réponse un peu courte à vous faire, mais je pense qu'il faudra que vous regardiez ce dossier avec les services, ou avec l'Adjoint concerné.

Le problème qui s'est posé pour ce lotissement, c'est qu'il n'y avait plus de syndic pour gérer cet ensemble. Que donc la ville avait pris la décision de principe de procéder à l'intégration, en mettant en place tout le dispositif, en l'absence de syndic. Une forme d'intégration de fait.

Et puis alors, je ne sais pas pourquoi, d'un seul coup, ils ont recréé un syndic.

Un syndic est réapparu.

Donc à partir de là, l'interlocuteur c'est forcément le syndic.

Donc on va voir comment peut se régler ce dossier.

De toute façon, sur le principe on reste sur ce qui a été dit.

C'est uniquement une question de tai ming et de mise en musique.

M. – Voilà.

Je confirme.

M. le Maire – Monsieur MULLER, vous êtes d'accord ...

M. NAZEYROLLAS – Oh, bien je suis d'accord avec tout ce qu'a dit Monsieur MULLER.

M. le Maire – Sur le rapport, qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept.

Tous les autres, votent pour ?

Il est adopté.

POINT 22 – Convention avec la CA2M portant sur l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué

en lieu et place de Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal, excusée

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2001 étendant les compétences du District de l'Agglomération Messine à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001, transformant le District de l'Agglomération Messine en Communauté d'Agglomération,

VU la convention des 25 février et 18 mars 2002 par laquelle la Ville de Metz a confié à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,

VU les dispositions du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L 422-1 a), la Commune de Metz étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, approuvé en date du 24 août 1981 et révisé le 29 septembre 1994, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

CONSIDERANT les dispositions des nouveaux articles R 423-14 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme, permettant à l'autorité compétente de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

CONSIDERANT qu'en raison de l'intervention de divers textes législatifs et réglementaires tendant à modifier le Code de l'Urbanisme en ce qui concerne le régime et la gestion des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, il y a lieu d'adapter à la nouvelle réglementation la convention portant sur l'instruction des autorisations susmentionnées signée entre la Commune de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

VU le projet de convention ci-joint entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention avec la CA2M portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et utilisation du sol,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Le point numéro 22 est adopté.

POINT 23 – Acquisition et vente de biens immobiliers à Metz par le Consistoire Israélite de la Moselle.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE un avis favorable à l'acquisition, par le Consistoire Israélite de la Moselle, d'un appartement situé 8 place Valladier à Metz, au prix de 196 000 €,

DONNE un avis favorable à la vente de l'appartement situé 7 place Valladier à Metz, au prix de 109 800 €.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 24 – Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV du 4ème trimestre 2007.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

M. TRITSCHLER - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, c'est une communication.

La communication que nous donnons, toujours, à la fin de chaque trimestre, et celle-ci prouve donc, et donne les détails des 4 Conseils de Quartiers qui se sont réunis durant ce quatrième trimestre.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son nouvel article L 2143-1

VU sa délibération en date du 27 février 2003

PREND ACTE que chaque Conseil de Quartier s'est réuni en séance plénière au cours du quatrième trimestre, aux dates suivantes :

- le 5 novembre 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton I
- le 11 octobre 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton II
- le 14 novembre 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton III
- les 8 et 15 novembre 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton IV

PREND CONNAISSANCE des travaux des Conseils de Quartiers dont la synthèse est présentée par chacun des Rapporteurs.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Il s'agit d'une communication, mais je tenais quand même à dire ceci.

Complètement à côté de la plaque, on ne pouvait pas laisser passer cette mandature sans dire une fois de plus, et une fois pour toute, que vous n'avez toujours rien compris à ce qu'est la démocratie.

Peut-être faites-vous semblant de ne rien y comprendre, par crainte de ces réponses.

Bien sûr, vous allez dire que je suis Elu depuis tellement longtemps, qu'en fin de compte la démocratie parle à ce moment-là.

Je suis membre de l'un de ces Conseils de Cantons, et je ne ferai pas l'injure ici de faire la démonstration de cette pantalonnade.

J'ai participé à ceux auxquels j'étais invité, emmené parfois quelques invités que l'on m'autorisait.

Bref, j'ai joué le jeu un temps, et puis j'ai continué sans plus y inviter personne, parce qu'on ne dérange pas les gens sérieux pour cette injure à la démocratie.

Et puis le dernier Conseil de Canton, je n'y étais même plus.

On pourra toujours dire que les habitants ont apprécié de sentir la prise en compte en profondeur de leur préoccupation, en profondeur, lit-on, et quelle belle littérature, tous les gens invités, commerçants, habitants, associatifs, sont des gens évidemment respectables, soucieux de leur quartier, et les Elus leur apportent évidemment des solutions, leurs petits aménagements, c'est-à-dire des miettes.

C'est la moindre des choses.

Mais, de grâce, de grâce, n'appellez pas ça démocratie, alors qu'il ne s'agit que de clientélisme électoral.

Point barre.

En attendant, joyeuses fêtes.

M. le Maire – Madame ?

Mme OLESINSKI – Est-ce que je peux juste faire une citation, comme c'est mon anniversaire vous ne pouvez pas me refuser ça ...

M. le Maire – A condition qu'elle ne soit pas aussi longue que ...

Mme OLESINSKI – C'est René DARBOIS qui m'y a fait penser en parlant de démocratie, alors je ne sais plus de qui elle est, mais elle m'a bien fait rire, elle dit la chose suivante, que la démocratie est une belle fille, et que si on veut en garder sa fidélité il faut lui faire l'amour tous les jours.

Voilà.

Alors qui va être capable, au sein de cette assemblée, de faire ça ?

M. - ... vous chercherez ...

- rires dans la salle -

M. le Maire – Bon.

Allez ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire - ... on donne acte à Monsieur TRITSCHLER, de sa communication.

POINT 25 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Recours en annulation d'une décision de Monsieur le Maire en date du 30 août 2007 portant rejet du recours gracieux de la partie requérante sollicitant le réexamen du point n°26 de la Commission Administrative Paritaire du 13 juillet 2007 visant le tableau d'avancement au grade de rédacteur chef	2 novembre 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé expertise médicale	15 octobre 2007	Ordonnance rejetant la demande d'expertise de la partie requérante.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation d'une déclaration de travaux accordée au Conseil Général de la Moselle le 12 janvier 2007	13 novembre 2007	Ordonnance donnant acte du désistement de la Ville de Metz.
Cour Administrative	Recours en annulation contre un arrêté du Maire		Ordonnance rejetant la requête de l'intéressé.

d'Appel de Nancy	de Metz radiant l'intéressé du tableau des effectifs de la commune	27 juillet 2007	
Tribunal d'Instance de Strasbourg	Demande de sursis à exécution d'un commandement de payer émis par la Ville de Metz en vue du remboursement des frais médicaux et salaires d'un agent victime d'un accident de la circulation	14 novembre 2007	Jugement de radiation du rôle de l'affaire.
Tribunal pour Enfants de Metz	Poursuites pénales contre l'auteur de tags et constitution de partie civile pour la Ville de Metz	27 septembre 2007	Condamnation au remboursement à la Ville de Metz des frais engagés pour l'enlèvement d'un tag.

3°

Le Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 4 Septembre 2007 par M. et Mme Jacques ACREMANN, relative à l'intention d'aliéner un bien cadastré sous section RN n° 73 – 0 a 18 - RN n° 74 – 0 a 18 et RN n° 60 (2/22è) – 5 a 35 - (Zone P.O.S. UR2), le prix de vente déclaré étant de 22 000 Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation du Département Domaine de la Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle en date du 25 Septembre 2007 référencée sous numéro 2007-463V1515,

DECIDE

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "droit de préemption urbain" et d'acquérir ledit immeuble à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire - pour l'acquisition de ce bien cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques - une offre de prix de 14 400,00 Euros (Quatorze mille quatre cents euros), conformément à l'évaluation du Département Domaine de la Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle ;

2° - à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation ;

3° - de procéder à cette acquisition afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet notamment de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, d'accueillir des activités économiques et de réaliser des équipements collectifs, dans le périmètre de la ZAC des Coteaux de la Seille.

4° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

5° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

6° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

7° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

4°

Le Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 4 Septembre 2007 par M. et Mme Jacques ACREMANN, relative à l'intention d'aliéner un bien cadastré sous section RN n° 76 – 0 a 11 - RN n° 78 – 0 a 11 - RN n° 79 – 0 a 11 - RN n° 80 – 0 a 11 - RN n° 81 – 0 a 11 - RN n° 82 – 0 a 11 et RN n° 60 (6/22è) – 5 a 35 - (Zone P.O.S. UR2), le prix de vente déclaré étant de 18 000 Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation du Département Domaine de la Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle en date du 12 Octobre 2007 référencée sous numéro 2007-463V1520,

DECIDE

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "droit de préemption urbain" et d'acquérir ledit immeuble à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire - pour l'acquisition de ce bien cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques - une offre de prix de 4 620,00 Euros (Quatre mille six cent vingt euros), conformément à l'évaluation du Département Domaine de la Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle ;

2° - à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation ;

3° - de procéder à cette acquisition afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet notamment de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, d'accueillir des activités économiques et de réaliser des équipements collectifs, dans le périmètre de la ZAC des Coteaux de la Seille.

4° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

5° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

6° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

7° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

2ème cas

Décisions prises par M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu le Code de l'Urbanisme, pris notamment en son article L 332-7-1

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur le Premier Adjoint en date du 13 Janvier 2005

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 26 Septembre 1980, instituant une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement

Vu la décision en date du 19 Décembre 2006, portant revalorisation du montant forfaitaire de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement et fixant cette dernière à 12 046,26 euros réactualisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la construction

Considérant l'évolution de cet indice, arrêté pour la période du 1er Novembre 2007 au 31 Octobre 2008 à la valeur : 1435

Considérant la nécessité de réactualiser en conséquence la participation à verser à la collectivité, du fait de la non-réalisation d'aires de stationnement

DECIDE de fixer le nouveau montant de la valeur forfaitaire de cette participation à 12 655,80 euros par place manquante.

3ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles

(Tableau joint en annexe)

4ème cas

Communication d'actes administratifs pris par M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. ET PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 14 et 28 novembre 2007,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006 pris en son article 20,

PREND ACTE :

- des décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés passés par

voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois de novembre 2007 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe,

- des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 14 et 28 novembre 2007, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une remarque, une question, sur le point numéro 25 ?

Il n'y en a pas.

Dont acte également.

POINT 26 – Questions orales.

M. le Maire – Je crois qu'il n'y en a qu'une.

Monsieur GROS.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant le parking payant aérien du Jardin du Luxembourg.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, on se souvient de l'affaire du Jardin du Luxembourg au milieu duquel il avait été envisagé d'implanter la cantine et le gymnase du Lycée Fabert, obligeant les riverains et tous les défenseurs de l'environnement messin à se mobiliser. Aujourd'hui, pointe une nouvelle menace. Celle d'y mettre un parking aérien.

Or, le Jardin du Luxembourg est le dernier lambeau du glacis du front de Moselle avant la construction du Fort Moselle par Cormontaigne quand la rue Belle-Isle servait de parapet à la défense de la ville.

Avec le petit bois sauvage qui a poussé spontanément sur le fortin qui défendait le pont des Morts, il constitue un espace de verdure emblématique de la ville.

L'arrivée à Metz par l'ancienne route de Paris est du plus bel effet quand on traverse la Moselle au Pont des Morts. La flèche du Temple de Garnison, le Temple Neuf et la cathédrale soulignent la silhouette de la ville qui sort de cet écrin de verdure. On a là un trésor écologique au bord de la Moselle et en pleine ville.

Maintenant, on veut construire dans le Jardin du Luxembourg un parking aérien payant pour y loger des voitures. Alors que les berges de la Moselle sont le charme des promenades messines, il est envisagé de construire plusieurs niveaux de béton à cet endroit dans le secteur de l'entrée du camping. Un appel d'offre est en cours pour choisir une société privée qui financerait le projet en louant ensuite les places.

Or, dans le quartier, il existe déjà deux parkings payants, celui de la Comédie et celui du Port Saint-Marcel. on peut encore y trouver des places à louer à l'année. Ce sont les places "gratuites" qui manquent mais de telles places, il n'en est pas question, le promoteur n'est pas un philanthrope.

Et quand j'ai indiqué "gratuites", c'est entre guillemets.

De plus, avec le départ annoncé de l'hôpital Belle Isle, la demande en stationnement sur le secteur diminuera.

La vérité est que l'on met à nouveau la charrue avant les bœufs. Les moyens de transport en commun modernes n'existent pas, le TCSP se fait attendre. Pour se rendre au Saulcy en traversant les ponts à vélo, on risque sa vie et aucune solution de parking de dissuasion de l'autre côté de la Moselle (à Longeville ou au Ban Saint-Martin) avec passerelle pour accéder à l'Université n'a été étudiée.

Le parking payant aérien du Jardin du Luxembourg ne s'impose pas, les riverains ne le demandent pas et l'ensemble des Messins veut préserver ce site admirable de toute construction dans la ville où l'on a, dit-on, inventé l'écologie urbaine.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de laisser cette question en suspens pour la prochaine mandature.

M. le Maire – Monsieur GROS, je vais vous répondre sur le même ton que vous m'avez adressé votre question.

Je dirai :

Comme d'habitude vous jouez avec les mots, vous agitez le chiffon rouge du laborieux.

Ah que c'est difficile de vivre dans l'ombre et d'être conscient que l'on y est à sa place.

Il n'y aura pas de parking aérien Square du Luxembourg, cela a été dit dans cette salle lorsque vous aviez sursauté à la lecture du mot "superstructure", coquille dans la rédaction initiale des documents, et qui vous avait été expliquée.

Si la consultation en cours est fructueuse, c'est un parking souterrain qui sera créé sur ce site car Monsieur GROS, moi je ne suis pas un suiveur, j'essaie de voir le futur.

Anticiper, ce n'est pas mettre la charrue avant les bœufs, c'est préparer les solutions alternatives pour celles et ceux qui ont besoin de leur voiture et en premier lieu les riverains.

Le projet de la Région Lorraine va supprimer 400 places à l'arrière de l'Hôtel de Police, le TCSP conduira également à des dizaines de suppressions rue Belle-Isle, Place Saint Vincent et dans le secteur.

Si, effectivement, les modes alternatifs de déplacement doivent progressivement apporter des solutions, il convient de répondre aux besoins du quartier et de l'offre globale de stationnement.

Les parkings que vous mentionnez ont des vocations d'usage totalement différentes et il serait désastreux pour le commerce messin, le dynamisme croissant du secteur Place de Chambre/Cathédrale en témoigne, d'anéantir les capacités de stationnement de courte durée qui doivent être maintenues et même développées au parking du Théâtre.

Monsieur GROS, votre proposition qui vise à ne pas prévoir le stationnement des riverains demain, d'une part, et à pénaliser le commerce du quartier, d'autre part, est l'exemple de ce que vous auriez été capable de multiplier, si vous aviez eu des responsabilités un jour.

En un seul coup, vous vous mettez une balle dans chaque pied ! Il faut le faire, même vos amis n'y arrivent pas aussi bien et Dieu sait qu'ils s'y emploient.

M. le Maire – Bon, je vais demander au public d'évacuer la salle, et je demande aux Conseillers de rester quelques secondes parce qu'il y a un rapport en séance à huis clos.

- la presse et le public quittent la salle –

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H18.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 -

8 - 10 - 12 - 16 -

17 - 18 - 22 - 25 -

Pt 1(1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 499 823,14

CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES 655 750,31

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

RECETTES 8 705,00

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES 277 562,22

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES 1 530,00

RECETTES 1 530,00

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES -148 313,00

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DEPENSES 6 173,00

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES 109 052,84

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES 164 051,29

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RECETTES 624,08

CHAP. 4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)

DEPENSES 643 317,52

CHAP. 4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)

RECETTES 643 317,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 157 767,97

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES 142 148,80

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 499 823,14

CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

RECETTES 655 750,31

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES 19 498,92

CHAP. 656 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPES D'ELUS

DEPENSES -125 000,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 2 450,00

CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERS

RECETTES 18 748,80

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 22 189,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	499 823,14
-----	----	-----	--	------------

CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES

040	01	13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	332,82
040	01	13918	AUTRES	120 370,99
040	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	535 046,50

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

RECETTES

10	01	10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	8 705,00
----	----	-------	--------------------------	----------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13	020	1342	AMENDES DE POLICE	125 508,00
13	810	1345	PARTICIP.POUR NON REALIS. AIRES STAT.	84 323,82
13	020	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	3 980,40
13	8221	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	41 000,00
13	020	1382	REGIONS	22 750,00

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 530,00
----	----	-----	--------------------------------	----------

RECETTES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 530,00
----	----	-----	--------------------------------	----------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES

20	810	2031	FRAIS D'ETUDES	-121 513,00
20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	-45 000,00
20	321	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	18 200,00

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEESDEPENSES

204	422	2042	SUBV.EQUIPT PERSONNES DROIT PRIVE	6 173,00
-----	-----	------	-----------------------------------	----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLESDEPENSES

21	823	2128	AUTRES AGENCTS ET AMENAGTS DE TERRAINS	1 075,92
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	18 000,00
21	321	2184	MOBILIER	-3 500,00
21	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 700,99
21	1121	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 000,00
21	120	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 101,82
21	321	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-18 200,00
21	4131	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 400,00
21	4132	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 099,52
21	4133	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-74,37
21	91	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 648,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURSDEPENSES

23	5244	2312	TERRAINS	1 500,00
23	020	2313	CONSTRUCTIONS	32 634,00
23	321	2313	CONSTRUCTIONS	3 500,00
23	4132	2313	CONSTRUCTIONS	1 173,89
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-37 269,60
23	810	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	121 513,00
23	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	41 000,00

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERESRECETTES

27	01	274	PRETS	624,08
----	----	-----	-------	--------

CHAP. 4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)DEPENSES

4581	01	458111	GPV/TRANSP.COMMUN SITE PROPRE-DEPENSES	163 114,41
4581	01	458112	GPV/ EAUX PLUVIALES - DEPENSES	423 260,98
4581	01	458113	GPV/ EAUX USEES - DEPENSES	56 942,13

CHAP. 4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)RECETTES

4582	01	458211	GPV/TRANSP.COMMUN SITE PROPRE-RECETTES	163 114,41
4582	01	458212	GPV/ EAUX PLUVIALES - RECETTES	423 260,98
4582	01	458213	GPV/ EAUX USEES - RECETTES	56 942,13

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	251	6042	ACHAT PREST.SERV.(SAUF TER.A AMENAGER)	8 000,00
011	5243	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	13 000,00
011	2130	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	6 000,00
011	5243	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-1 500,00
011	120	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-3 101,82
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 200,00
011	1121	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00
011	2130	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 046,87
011	411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-350,00
011	4131	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-2 400,00
011	8131	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-1 075,92
011	20	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00
011	212	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	250,00
011	2130	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	10 000,00
011	020	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-9 200,00
011	020	61522	BATIMENTS	-2 000,00
011	91	61522	BATIMENTS	-3 648,00
011	2130	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	-6 000,00
011	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	-22 634,00
011	3240	617	ETUDES ET RECHERCHES	3 600,00
011	2130	6228	DIVERS	2 600,00
011	020	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00
011	414	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 400,00
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	53 735,77
011	20	6232	FETES ET CEREMONIES	745,00
011	2130	6232	FETES ET CEREMONIES	60,00
011	33	6232	FETES ET CEREMONIES	9 116,06
011	411	6238	DIVERS	39 600,00
011	321	6241	TRANSPORTS DE BIENS	-1 300,00
011	2130	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	500,00
011	2131	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-574,98
011	020	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-10 000,00
011	95	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	100,00
011	411	6282	FRAIS GARDIENNAGE (EGLISE FORETS BOIS)	10 400,00
011	2130	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 400,00
011	4111	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	41 860,00
011	2131	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	638,99
012	321	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 300,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	128 148,80
012	020	64116	INDEMNITES PREAVIS ET DE LICENCIEMENT	14 000,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTDEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	499 823,14
-----	----	-----	--	------------

CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONSRECETTES

042	8221	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	535 046,50
042	01	777	QUOTE-PART SUBV.INV.TRANSF.CPTE RESULTAT	120 703,81

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTEDEPENSES

65	020	654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	-500,00
65	020	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-1 062,20
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-26 665,88
65	422	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-6 173,00
65	90	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-100,00
65	020	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	54 000,00

CHAP. 656 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPES D'ELUSDEPENSES

656	01	656131	REMUNERATION PRINCIPALE	-85 000,00
656	01	656140	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F	-40 000,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLESDEPENSES

67	01	6711	INT.MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 500,00
67	01	6714	BOURSES ET PRIX	450,00
67	01	6718	AUTRES CHARGES EXCEPT.S/OPERATIONS GEST.	500,00

CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERSRECETTES

76	01	761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	18 748,80
----	----	-----	----------------------------	-----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELSRECETTES

77	01	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	22 189,72
----	----	------	-------------------------------	-----------

Pt 1/2)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES -17 712,00

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES 759,30

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES -18 471,30

SECTION D'EXPLOITATION

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 17 113,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES 599,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -17 712,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-17 712,00
-----	-----	---------------------------------------	------------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	2111	TERRAINS NUS	759,30
----	------	--------------	--------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	-18 471,30
----	------	--	------------

SECTION D'EXPLOITATION

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	6358	AUTRES DROITS	17 113,00
-----	------	---------------	-----------

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR COLLECT.RATTACH.	599,00
-----	------	--	--------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-17 712,00
-----	-----	--	------------

Pl 1 (3)

10 - VILLE DE METZ
14 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

DECEMBRE 2007

SECTION D'EXPLOITATION

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 68,00

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES -68,00

SECTION D'EXPLOITATION

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU,ENERGIE)	68,00
-----	------	--	-------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	651	REDEV.POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES	-68,00
----	-----	---	--------

73

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ARSENAL

Entre la Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et l'Association ARSENAL, représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL, régulièrement et statutairement habilité à la signature des présentes, ci-après dénommée « l'Arsenal »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de METZ a réalisé une salle de concerts, de rencontres et de spectacles sur le site de l'ancien Arsenal NEY pour se doter d'un équipement prestigieux et performant apte à satisfaire les besoins exprimés par la population dans les domaines culturel et artistique dans toutes leurs expressions. L'Association ARSENAL, en raison de l'objet qu'elle s'est donné et de la mise à disposition qui lui a été consentie des immeubles compris dans l'enceinte de l'ancienne Citadelle, a été mandatée par la Ville par convention en date du 22 décembre 1998, d'une durée initiale de cinq ans, renouvelable une fois pour cinq ans, afin d'exploiter simultanément cet équipement et gérer les immeubles de l'Arsenal, Saint-Pierre aux Nonnains, et la Chapelle des Templiers.

En outre, afin de permettre à l'Arsenal de remplir au mieux la mission ainsi confiée, la Ville de Metz souhaite participer à l'acquisition ou au remplacement des différents outils nécessaires au fonctionnement de l'Arsenal. Cette participation permettra d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers en luttant notamment contre l'obsolescence des matériels et équipements mis à disposition. Pour ce faire, la Ville désire confier cette mission à l'Arsenal qui pourra demander le remboursement des dépenses engagées à la Ville sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE 1 - OBJET : La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de définir les obligations respectives de la Ville de Metz et de l'Arsenal en vue de la réalisation des objectifs évoqués en préambule comme à l'article 2.

.../...

ARTICLE 2 – OBJECTIFS : Les missions exercées par l’Arsenal au titre de la présente convention portent sur les points suivants :

- Acquisition ou renouvellement du matériel informatique et des logiciels
- Acquisition ou remplacement du matériel et outillage
- Acquisition ou renouvellement des installations générales et aménagements divers
- Acquisition ou remplacement des matériels et aménagements spécifiques aux activités de spectacles
- Acquisition ou renouvellement des mobiliers et matériels de bureau
- Acquisition ou remplacement du matériel de transport

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES : La Ville remboursera les dépenses exposées par l’Arsenal conformément aux articles 1 et 2, dans la limite des crédits ouverts au budget de l’exercice en cours. L’Arsenal justifiera des dépenses réelles qu’elle aura engagées pour assurer sa mission en présentant une copie des factures acquittées correspondantes.

La date limite de remboursement de ces dépenses par la Ville sera le 23 décembre 2008. Ainsi, l’Arsenal devra donc avoir engagé ces dépenses et fourni à la Ville les justificatifs correspondants pour en obtenir le remboursement, au plus tard le 23 décembre 2008.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES : L’Arsenal devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations et son papier à entête.

L’Arsenal devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l’Arsenal, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE : La présente convention est conclue jusqu’au 23 décembre de l’exercice au cours duquel les dépenses exposées par l’Arsenal sont remboursées par la Ville.

ARTICLE 6 – CONTROLE : L’Arsenal fournira à la Ville de Metz une copie certifiée du budget de l’année en cours et au plus tard le 23 décembre de l’exercice au cours duquel les dépenses exposées par l’Arsenal sont remboursées par la Ville, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la présente convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité comprenant notamment l’évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville de Metz a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif.

.../...

En plus de ces justificatifs, l'Arsenal devra également fournir à la Ville de Metz les documents suivants :

- les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat, de l'exercice concerné, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- le rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à tout contrôle utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Arsenal devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

L'Association établira annuellement un budget prévisionnel pour l'année à venir et le bilan de son activité pour l'année écoulée, accompagné de tout document utile.

ARTICLE 7 – LITIGES : En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association ARSENAL :

Le Président

Claude PUHL

Pour la Ville de METZ :

Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA VILLE DE METZ
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE METZ CATHEDRALE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie Rausch, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 20 décembre 2007, ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

2) l'Association dénommée Office de Tourisme de Metz Cathédrale, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Alberte Carles, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes "l'Office de Tourisme",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Metz et l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la destination Metz, la coordination et l'animation des réseaux touristiques, l'observation et la veille touristique et ce, en cohérence avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme ;

L'Office de Tourisme exerce de même des missions complémentaires prévues à l'article 2 de ses statuts tels que modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association du 27 février 2001 :

- L'aide aux groupements de commerçants, hôtels, compagnies de transports et généralement toutes les industries qui vivent du tourisme ;
- L'aide aux initiatives privées, aux associations, comités d'expositions, de cérémonies, réceptions, etc...conformes et nécessaires à la réalisation de leur objet dans le cadre d'un soutien logistique ;
- La gestion d'équipements collectifs du tourisme.

Par délibération du 27 octobre 1995 le Conseil Municipal de la Ville de Metz a autorisé l'Office de Tourisme à commercialiser dans le pays messin des activités d'organisation et de ventes de voyages et de séjours et proposer les services pouvant être fournis dans ce cadre ou liés à l'accueil touristique.

L'Office de Tourisme comprend dans son Conseil d'Administration 11 représentants de la Ville de Metz ainsi que 13 représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans la commune.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Office de Tourisme pour remplir ses missions et maintenir son classement en catégorie 4 étoiles, selon les critères déterminés par l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général rappelées en préambule.

L'Office de Tourisme a présenté avant le 30 juin 2007 son "document-programme" comprenant une note de synthèse du programme de l'exercice 2008 et des actions envisagées selon les catégories définies à l'article 3 pour mettre en œuvre cette programmation, ainsi qu'un budget prévisionnel précisant le montant de chaque action.

Article 2 - Objectifs

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale auront pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique de la destination Metz, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique, et au développement culturel.

Article 3 - Missions générales

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Office de Tourisme se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories :

1. Accueil

L'Office de Tourisme doit disposer de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques. Ces locaux d'accueil au public doivent être indépendants de toute activité non exercée par l'OT.

L'Office de Tourisme doit être bien signalé (signalétique directionnelle de circulation routière, pédestre et fluviale, et signalétique de positionnement : enseigne OT), et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il doit en outre être doté de tous les équipements modernes et assurer une ouverture au public conforme aux normes de classement de la catégorie 4 étoiles.

L'Office de Tourisme doit assurer les missions d'accueil suivantes :

- Organiser en réseau l'accueil des visiteurs
- Assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, courriel, fax...)

- Organiser les moyens de tenir en permanence disponible une information à jour sur les dispositions en matière d'hébergement
- Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de la catégorie 4 étoiles (ventes diverses, boutique, billetterie, change...).
- Evaluer et mesurer la satisfaction des clientèles en regard des services offerts

2. Information

L'Office de Tourisme a la charge de :

- Harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire de destination
- Elargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux
- Traiter, structurer et mettre à jour les informations
- Concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour
- Publier annuellement une liste des hébergements

3. Promotion

- Définir une politique locale de marketing et de communication touristique (service de presse et relations publiques, service de promotion...)
- Renforcer l'identité de la Destination Metz
- Assurer la promotion du tourisme local en liaison avec le Comité Départemental, le Comité Régional du Tourisme, Maison de la France...
- Renforcer les actions de promotion auprès des marchés de proximité, et des marchés émergents
- Participer à des démarchages, workshops et salons, prospecter des professionnels
- Travailler avec les relais où séjournent les clientèles, et avec les organisateurs de voyages, pourvoyeurs de clientèles
- Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales
- Tenir les tableaux de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale

4. Coordination

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles...de la destination Metz
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique Metz
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires dans la mise en œuvre d'un plan qualité et/ou de chartes qualité sur le territoire de la destination Metz (Tables de Rabelais / Plan Qualité Tourisme de la Destination Metz)
- Faciliter le développement des projets transversaux, ayant un intérêt touristique

5. Animation

- Participer à la mise en tourisme de la destination, par la création d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques, de visites audio-guidées, de visites avec dégustations...pour des clientèles variées (groupes, individuels, jeunes publics, personnes à besoins spécifiques...), etc...
- Travailler à la mise en valeur du patrimoine local
- Animer les réseaux de prestataires autour d'opérations de valorisation de la gastronomie locale, d'actions d'amélioration des services aux clientèles (Plan Qualité Tourisme de la destination de Metz)

6. Observation et veille touristique

L'Office de Tourisme recevra les données utiles de fréquentation des différents sites et infrastructures du territoire dans le but de pouvoir établir des statistiques précises et fiables, et ainsi d'observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clientèles et de la consommation sur le territoire de la destination Metz.

Article 4 - Fonctionnement

1. L'Office de Tourisme se doit d'ouvrir son bureau tous les jours le matin et l'après-midi sans exception, y compris entre 12 heures et 14 heures en saison touristique.
2. L'Office de Tourisme dispose d'un directeur et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et d'observation, en rapport avec la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme à but non lucratif n°3175.
3. L'Office de Tourisme fait partie du réseau national FNOTSI. L'appartenance à celui-ci doit être signalé par un affichage. Il est titulaire de la marque NF service d'accueil et d'information des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (norme NF X 50-730 d'AFAQ AFNOR CERTIFICATION) et s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour rester titulaire de ce label.

Article 5- Locaux

La Ville de Metz met à disposition de l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale des locaux sis place d'Armes à Metz. Cette mise à disposition fait l'objet par ailleurs d'un contrat administratif d'une durée de 12 années signé entre la Ville de Metz et l'OT ayant pris effet le 1^{er} novembre 2002.

Article 6 – Crédits de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation, de promotion, de coordination, d'observation et de veille touristique. Le montant de la subvention est déterminé au vu du « document-programme » mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et présenté par l'Office de Tourisme au plus tard à la fin du premier semestre 2007.

La subvention pour l'année 2008 est fixée au montant maximum de 1 130 000 € et est destinée au financement d'un programme d'actions dont le budget prévisionnel précise le montant de chaque action.

Après adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Office de Tourisme une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

Les versements interviendront en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Article 7 – Comptes-rendus et Contrôle de l'activité

L'Office de Tourisme transmettra à la Ville de Metz, au plus tard le 30 juin 2009, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité ;
- Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2008 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes ;
- Du rapport des commissaires aux comptes ;
- De la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S. 1)

De même l'Office de Tourisme adressera à la Ville de Metz, avant le 31 juillet 2008 :

- Un programme des activités de l'année 2009
- Une copie certifiée du budget prévisionnel s'y rapportant

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Office de Tourisme devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Office de Tourisme s'engage formellement à informer la commune de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9- Dispositions particulières

L'Office de Tourisme devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Office de Tourisme devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement, et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'Office de Tourisme, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Article 10 - Causes de résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Office de Tourisme la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Office de Tourisme, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 11 - Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

(en 2 exemplaires originaux)

La Présidente
De l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale

Le Maire de la Ville de
Metz

Marie Alberte Carles

Jean-Marie Rausch

Avenant n°	2	au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la requalification de la Place de la République
relatif à la mise au point finale du projet et à la détermination définitive du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre		

A - Marché concerné

Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la requalification de la Place de la République, notifié au mandataire du groupement le 13 novembre 2006 (marché n°060259).
-------	---

B – Identification du maître d'ouvrage et du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre

Maître d'ouvrage : (Nom, Adresse)	Ville de Metz – Place d'Armes – Hôtel de Ville – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01
Personne habilitée à donner les renseignements prévus dans le code des marchés publics	Monsieur le Maire de Metz
Comptable assignataire :	Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale
Nom ou dénomination et adresse du titulaire du marché :	Les titulaires du marché sont : Agence DUBUS RICHEZ (cotraitant n°1, mandataire), Atelier du Paysage (cotraitant n°2), L'Observatoire 1 (cotraitant n°3), et EGIS aménagement (cotraitant n°4)

C – Modifications apportées au contrat

C.1 - NATURE DE LA MODIFICATION

Le présent avenant a pour objet de définir l'enveloppe financière définitive des travaux affectée par le maître de l'ouvrage à l'opération de réaménagement et de requalification de la Place de la République au sens de l'article 2.5 de l'Acte d'Engagement du marché de maîtrise d'oeuvre. Il a également pour objet, par voie de conséquence, de permettre la définition du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

La mise en oeuvre des phases EP et AVP, achevées à ce jour a permis d'identifier divers arbitrages, concertations et études ainsi que différents approfondissements et enrichissements du projet, le faisant évoluer vers un coût global de 16.300.000,00 € HT, soit une augmentation de 4.740.000,00 € HT due essentiellement aux postes suivants :

- Pavage et structure du cœur de place au lieu du sol stabilisé initial :
+ 2.250.000 M€ HT
- Fontaine ludique et jeux d'eau aléatoires :
+ 530.000 M€ HT
- Nécessité de fonder la trémie sur pieux :
+ 850.000 M€ HT
- Elargissement du périmètre d'intervention (Avenue Ney, Winston Churchill, espace Statue Ney) :
+ 350.000 M€ HT
- Nécessité de dalles béton sous les trottoirs empruntés pour les livraisons :
+ 360.000 M€ HT
- Divers (reprises de structures, gaines et fourreaux supplémentaires...) :
+ 400.000 M€ HT

Par ailleurs, la prescription par la DRAC de fouilles archéologiques est estimée à 350.000 M€ HT.

Il est précisé que le présent avenant rend caduque la nécessité d'élaborer une annexe n°2 à l'Acte d'Engagement et que la somme de 16.300.000,00 € HT est le montant des travaux arrêté par le Maître d'ouvrage pour permettre l'application du marché de maîtrise d'oeuvre à l'issue de la phase AVP.

C.2 - MODIFICATIONS APPORTÉES DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'Acte d'Engagement du marché de maîtrise d'oeuvre, notifié au mandataire du groupement le 13 novembre 2006, est modifié comme suit :

Article 2.2 – Enveloppe financière affectée aux travaux

« La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (C₁) par le maître d'ouvrage est égale à 16.300.00,00 € H.T. (seize millions trois cent mille euros Hors Taxes) soit 19.494.800 € T.T.C. (dix neuf millions quatre cent quatre vingt quatorze mille huit cents euros Toutes Taxes Comprises). Cette enveloppe comprend l'intervention artistique qui sera rémunérée par l'achat d'œuvres d'art (comprenant la rémunération de l'artiste), acquisition qui sera effectuée conformément aux dispositions du 11° de l'article 3 du Code des Marchés Publics

issu du décret du 1^{er} août 2006. »

Article 2.4 – Rémunération du maître d'oeuvre

« Le montant définitif du marché de maîtrise d'oeuvre est arrêté par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase AVP comme suit :

Taux de rémunération t' : 9,70 %

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage (C_1 – Coût prévisionnel définitif des travaux): 16.300.000,00 € HT

Le montant total du marché (Forfait Définitif de rémunération $FD = C_1 \times t'$) est donc porté à 1.581.100,00 € HT

Soit un million cinq cent quatre vingt un mille et cent euros Hors Taxes

Soit, avec une TVA de 19,6 % :

- TVA : 309.895,56 €
- Montant TTC : 1.890.995,56 € TTC

Soit un million huit cent quatre vingt dix mille neuf cent quatre vingt quinze euros et cinquante six centimes Toutes Taxes Comprises. »

Article 2.5 – Forfait définitif de rémunération

Le 3^{ème} alinéa de l'article 2.5 de l'Acte d'Engagement est supprimé.

Article 2.6 – Répartition du forfait initial de rémunération

La prise en compte des modifications apportées par les dispositions qui précèdent nécessite d'actualiser la grille de répartition des honoraires entre les membres de l'équipe de maîtrise d'oeuvre. Le tableau figurant à l'article 2.6 de l'acte d'engagement est donc annulé et remplacé par celui joint au présent avenant.

Article 8. Annexes au présent acte d'engagement

Les dispositions concernant l'annexe n°2 et figurant à l'article 8 sont supprimées.

C.3 - MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'oeuvre, notifié au mandataire du groupement le 13 novembre 2006, est modifié comme suit :

Article 4.1 – Modalités de fixation du forfait de rémunération

Le 3^{ème} alinéa est substitué par les dispositions suivantes :

« Le Forfait Définitif de rémunération FD est le produit du taux de rémunération t' par le montant du coût prévisionnel des travaux (C_1) sur lequel s'engage le Maître d'oeuvre dans l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre soit $FD = C_1 \times t'$ »

Les 4^{ème} et 8^{ème} alinéas sont supprimés.

Article 10.1 – Coût prévisionnel des travaux

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« Après réception de l'Avant-Projet par le Maître de l'ouvrage, un avenant fixe le coût prévisionnel définitif des travaux que le Maître d'œuvre s'engage à respecter. Cet avenant fixe le Forfait Définitif de rémunération du Maître d'œuvre. »

Article 13.1 - Ecart toléré

Les dispositions sont remplacées par celles qui suivent :

« L'écart toléré (Eo1) est le produit du coût prévisionnel définitif des travaux (C₁) par le taux de tolérance (X1) :

$$Eo1 = C_1 \times X1$$

Article 13.2 - Limite haute de tolérance (Lh1)

Les dispositions sont remplacées par celles qui suivent :

« La limite haute de tolérance (Lh1) est égale au coût prévisionnel définitif des travaux (C₁) augmenté de l'écart toléré (Eo1) ci-avant :

$$Lh1 = C_1 \times Eo1$$

C.4 - DISPOSITIONS MODIFIÉES PAR RAPPORT AU MARCHÉ

Les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre sont modifiées en conséquence. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Le présent avenant sera annexé au marché initial.

ANNEXES :

- RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION ENTRE COTRAITANTS

Signature des parties

Le cotraitant (*nom du signataire et cachet du mandataire*)

N° 1 : à le

Il est rappelé que le présent signataire est mandataire du groupement et représente celui-ci auprès du Maître d'ouvrage. Ce mandataire s'engage à adresser à chacun des cotraitants une copie du présent avenant

Le représentant du pouvoir adjudicateur (*nom du signataire*) :

À Metz, le

Contrôle de légalité

Le représentant du pouvoir adjudicateur certifie que le présent avenant a été reçu par le représentant de l'Etat le :

Date d'effet de l'avenant

Date de l'accusé de réception, par le mandataire, de la notification de l'avenant :

ANNEXE – DECOMPOSITION DU FORFAIT DE REMUNERATION

Elément de mission		Pourcentage de répartition du forfait de chaque élément de mission				
		Cotraitant 1 DUBUS RICHEZ	Cotraitant 2 Atelier du Paysage	Cotraitant 3 Observatoire 1	Cotraitant 4 Egis Aménagement	Total
EP	Etudes Préliminaires	59,71 % 43.088,37	20,48 % 14.779,87	4,52 % 3.260,00	15,29 % 11.028,96	100 % 72.157,20
AVP	Avant Projet en infrastructure	41,99 % 65.663,06	28,61 % 44.714,87	13,37 % 20.910,00	16,03 % 25.052,69	100 % 156.340,62
PRO	Etudes de Projet	40 % 179.787,88	31 % 139.335,61	3 % 13.484,09	26 % 116.862,12	100 % 449.469,70
EXE	Etudes d'Exécution	30 % 39.766,51	21 % 27.836,55	- %	49 % 64.951,95	100 % 132.555,01
VISA	Visa	34 % 32.743,79	23 % 22.150,21	7 % 6.741,36	36 % 34.669,89	100 % 96.305,27
ACT	Assistance à la passation des contrats	24 % 34.702,36	17 % 24.580,85	11 % 15.905,26	48 % 69.404,73	100 % 144.593,20
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	30 % 134.840,91	20 % 89.893,94	4 % 17.978,79	46 % 206.756,06	100 % 449.469,70
AOR	Assistance pour les opérations de réception	36 % 28.875,35	17 % 13.635,58	6 % 4.812,55	41 % 32.885,82	100 % 80.209,30
						1.581.100,00

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55
dont 54 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Séance du 28 Septembre 2006
sous la présidence de M. Jean-Marie RAUSCH - Maire.

Assistaient à la séance 49 membres du Conseil Municipal
Etaient absents 5 dont 5 excusés.

POINT 3 – Réaménagement et requalification de la place de la République – Choix du Maître d'œuvre.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS - Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 juin 2005 relative à la consultation par voie de concours restreint pour le réaménagement et la requalification de la Place de la République,

VU le Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004 (pour la phase de consultation) et celui issu du décret du 1^{er} août 2006 (pour l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux),

VU la proposition de classement des projets faite par le jury qui s'est réuni le 5 septembre 2006, chargé également de donner un avis sur les propositions remises par les candidats,

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre du réaménagement et de la requalification de la Place de la République à l'équipe constituée des cotraitants suivants :

- L'Agence DUBUS-RICHEZ, agence d'architecte et d'architectes-paysagistes, mandataire du groupement,
- la société ATELIER DU PAYSAGE, paysagistes,
- la société l'OBSERVATOIRE 1, concepteur lumière,
- EST INGENIERIE, Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat.

dont le projet estimé à 13 900 000,00 Euros T.T.C. (coût des travaux) permet la réalisation d'un espace largement piétonnier en continuité avec l'Esplanade, planté, agrémenté de jeux d'eau et mobilier de détente, sur lesquels peuvent se dérouler des événements festifs ou culturels ;

... / ...

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à négocier et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995 ;

ACCEPTTE le versement d'une prime de 25 000 Euros TTC aux 5 équipes ayant déposé un projet, ce montant étant intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre finalement choisie ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises par voie d'appels d'offres en application des dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution desdits travaux,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à la fois aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de METZ peut prétendre.

Le Président :
Jean-Marie RAUSCH

Délibération rendue exécutoire le 04 Octobre 2006

Pour extrait conforme,
METZ, le 05 Octobre 2006

Pour le Maire,
et par délégation :

Serge STAEHLER
Chef de Service

ANNEXE

RECAPITULATIF DES PROJETS - AVENANT PDAU

COMMUNE :	METZ
PDAU :	2005-2007
AVENANT N° :	2
N°PAU :	ZAU 01078

ARRONDISSEMENT :	METZ-VILLE
CANTON :	METZ I, II, III et IV
CONSEILLERS GENERAUX :	D. GROS, C. PALLEZ, N. GRIESBECK et A. HETHENER

Enveloppe PDAU :	6 502 503,38 €
Montant des Travaux :	13 687 206,00 €

Taux départemental du contrat :	47,51%
Taux global du contrat :	56,83%

N°	Libellé du Projet	Montant des Travaux		Montant subvention		Taux départemental		Autres financements		Taux global	
		Avant avenant 2	Après avenant 2	Avant avenant 2	Après avenant 2	Avant avenant 2	Après avenant 2	Avant avenant 2	Après avenant 2	Avant avenant 2	Après avenant 2
1	Extension de la médiathèque de Borny	1 755 853,00 €	1 755 853,00 €	755 017,00 €	755 017,00 €	43,00%	43,00%	474 081,00 €	474 081,00 €	70,00%	70,00%
2	Restauration du chevet de l'Eglise St Vincent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%
3	Restauration du clocher et des couvertures de l'Eglise St Eucaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%
4	Création d'un skate park au parc de la Seille (bowl)	836 120,00 €	602 007,00 €	418 060,00 €	301 003,50 €	50,00%	50,00%	0,00 €	0,00 €	50,00%	50,00%
5	Véloroute 3e tranche	239 967,00 €	202 210,00 €	71 990,00 €	60 665,97 €	30,00%	30,00%	95 986,00 €	80 881,00 €	70,00%	70,00%
6	Liaison Grange aux bois - Technopôle	79 431,00 €	79 431,00 €	39 716,00 €	39 716,00 €	50,00%	50,00%	0,00 €	0,00 €	50,00%	50,00%
7	Aménagement rue de Turmel et place au Lièvre	418 896,00 €	418 896,00 €	209 448,00 €	209 448,00 €	50,00%	50,00%	0,00 €	0,00 €	50,00%	50,00%
8	Aménagement place de Chambre	1 479 933,00 €	1 479 933,00 €	739 966,00 €	739 966,00 €	50,00%	50,00%	35 950,00 €	35 950,00 €	52,43%	52,43%
9	Réaménagement place de la République 1ère tranche *	3 045 318,00 €	3 821 558,00 €	1 352 462,38 €	1 733 022,13 €	44,41%	45,35%	0,00 €	685 500,00 €	44,41%	63,29%
10	Aménagement de sécurité rue de Tortue	153 010,00 €	153 010,00 €	76 505,00 €	76 505,00 €	50,00%	50,00%	0,00 €	0,00 €	50,00%	50,00%
11	Mur anti-bruit RN431 Grange aux bois	480 518,00 €	480 518,00 €	240 259,00 €	240 259,00 €	50,00%	50,00%	0,00 €	0,00 €	50,00%	50,00%
12	Mairie de quartier de Vallières et salles pour les associations	181 438,00 €	150 965,00 €	90 719,00 €	75 487,28 €	50,00%	50,00%	0,00 €	0,00 €	50,00%	50,00%
13	Aménagement places St Louis et St Simplicie et rue de la Fontaine	4 180 602,00 €	3 706 705,00 €	2 090 301,00 €	1 853 352,50 €	50,00%	50,00%	0,00 €	0,00 €	50,00%	50,00%
14	Extension de la médiathèque et de la logithèque du Pontiffroy	836 120,00 €	836 120,00 €	418 060,00 €	418 060,00 €	50,00%	50,00%	0,00 €	0,00 €	50,00%	50,00%
TOTAL		13 687 206,00 €	13 687 206,00 €	6 502 503,38 €	6 502 502,38 €	47,51%	47,51%	606 017,00 €	1 276 412,00 €	51,94%	56,83%

* Projet prolongé pour un achèvement après le 31/12/2008

AVENANT N° 2

Au contrat d'affermage conclu le 15 avril 2004 et relatif au stationnement de surface situé Place de la République à Metz

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, ci-après désignée « la Ville de Metz »

ET

La société SAS PARCS GFR, avenue Ney à Metz, représentée par son Président, Monsieur Olivier ESTEVE, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée « le Fermier »

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 février 2004, la Ville de Metz a confié pour une durée de 3 ans l'affermage du parc public de stationnement de la Place de la République à la SAS PARCS GFR. Le contrat arrive ainsi à échéance le 30 avril 2007.

Cette courte période d'exploitation était justifiée par la volonté de la Ville de lancer, parallèlement, un projet d'extension du parking en souterrain de l'Esplanade, la création des places supplémentaires devant compenser la disparition de tout stationnement de la surface de la Place de la République afin de permettre la réalisation d'un aménagement urbain de qualité.

C'est ainsi que par délibérations en date du 30 septembre 2004 et 26 septembre 2006, le Conseil Municipal a acté respectivement la construction de 621 places supplémentaires sous l'Esplanade et l'aménagement de la Place de la République dont la conception a été confiée à l'Agence DUBUS-RICHEZ.

De plus, et pour permettre de faire coïncider ces différentes opérations, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 29 mars 2007 de prolonger la durée d'exploitation du parking par PARCS GFR jusqu'au 6 janvier 2008.

Or, les travaux de réaménagement de la Place de la République, qui débuteront en janvier 2008, n'affecteront pas, dans un premier temps, les places de stationnement situées en cœur de place. C'est pourquoi, afin de maintenir une offre provisoire de stationnement à proximité du plateau piétonnier, il est prévu de prolonger l'exploitation du parking par la société PARCS GFR pendant le début des travaux de la Place de la République, l'exploitation prenant fin sur simple décision prise par la collectivité, étant précisé que la durée de cette exploitation ne saurait dépasser le 30 septembre 2008.

ARTICLE 1 :

L'article 5 du contrat d'affermage conclu le 15 avril 2004 et relatif à l'exploitation du stationnement de surface situé place de la République à Metz issue de la rédaction de l'avenant n°1 au dit contrat est modifié comme suit :

« Le présent contrat conclu pour une durée initiale allant du 1^{er} mai 2004 au 6 janvier 2008 est prolongé jusqu'au 30 septembre 2008. L'exploitation pourra cesser à tout moment entre le 7 janvier 2008 et le 30 septembre 2008 sur simple décision prise par la Ville de Metz. Cette décision devra être justifiée par la réalisation des travaux de réaménagement de la Place de la République sur l'espace servant de support au parking et sera notifiée au Fermier par Lettre Recommandée avec Accusé Réception. La date de fin d'exploitation sera précisée dans cette lettre et devra respecter un délai de préavis de 15 jours au minimum ».

L'article 1 de l'avenant n°1 du 10 avril 2007 au contrat d'affermage conclu le 15 avril 2004 et relatif au stationnement de surface situé Place de la République à Metz est supprimé.

ARTICLE 2 :

L'article 27 du contrat d'affermage conclu le 15 avril 2004 et relatif à l'exploitation du stationnement de surface situé place de la République à Metz est modifié comme suit :

« Une redevance d'exploitation est versée par le Fermier à la Collectivité, chaque année.

Le montant de cette redevance est égal à 15 % des recettes hors taxes encaissées au cours de la période allant du 7 janvier 2008 jusqu'à la date effective de fin d'exploitation sans toutefois pouvoir dépasser le 30 septembre 2008. Le précédent taux demeurera applicable pour l'ensemble de l'année 2007 et pour la période du 1^{er} au 6 janvier 2008 inclus.

La redevance pour 2007 sera justifiée et versée pour le 1^{er} juin 2007 au plus tard sur la base des comptes prévus à l'article 29. La redevance pour l'exercice 2008 sera versée au plus tard le 1^{er} décembre 2008 et sera justifiée sur la base de la production des comptes arrêtée à la date de fin de contrat.

Elles seront versées directement, en temps voulu, à la Caisse du trésorier Principal de Metz Municipale.

A défaut de versement de ces redevances à la date convenue, la Collectivité peut prélever sur le cautionnement prévu à l'article 37, le montant des sommes dues, nonobstant le fait qu'elle pourra réclamer le reliquat en cas d'insuffisance de la caution. »

ARTICLE 3 :

La suppression des places de stationnement pourra être progressive et liée à la nécessité pour la Ville de permettre, et sans que la liste ne soit exhaustive, le début des travaux, le stockage de matériaux ou bien encore la réalisation de fouilles. La neutralisation des places ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Fermier.

Les zones concernées par la neutralisation des places de stationnement seront communiquées par tout moyen par la Ville au Fermier 15 jours au moins avant le début des travaux concernés.

ARTICLE 4 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat d'affermage précité et de son avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification auront été accomplies et ne prendra effet qu'à compter du 7 janvier 2008.

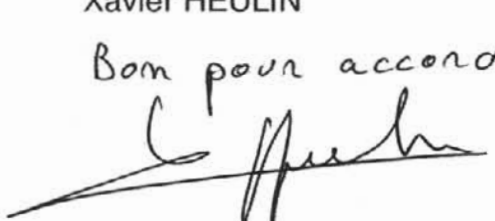
Fait à Metz, le 04/12/2007
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

Pour PARCS GFR,
Le Directeur Général Délégué

Xavier HEULIN

Bon pour accord


SAREMM

Pt 5

**ZAC QUARTIER DE
L'AMPHITHEATRE
A
METZ**

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2006

PERSPECTIVES 2007 - 2008

- I - OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION
- II - PROGRAMME DE L'OPERATION - ETAT D'AVANCEMENT
- III - EVOLUTIONS NOTABLES DES POSTES DU BILAN
- IV - DONNEES FINANCIERES
- V - PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DE L'OPERATION

ANNEXES : - état des dépenses et recettes au 31 / 12 / 2006
- bilan statique
- bilan échelonné dans le temps

I – OBJECTIFS ET CADRE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION

La ZAC Quartier de l'Amphithéâtre a pour vocation, sur un site nouveau à proximité immédiate du quartier de la gare et du centre-ville, de développer principalement des programmes de bureaux et commerces ainsi que des équipements publics (Centre Pompidou-Metz, congrès, médiathèque, palais des sports...), le tout complété par une offre de 1500 à 2000 logements collectifs.

Ce nouveau quartier renforce la vocation métropolitaine de Metz et de son agglomération.

La ZAC Quartier de l'Amphithéâtre a été créée par décision du Conseil Municipal de Metz le 25 février 2000 sur une superficie de 37ha 85a.

Le 27 juin 2005, la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole a reconnu d'intérêt communautaire la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre.

Le dossier de réalisation a été approuvé par décision du Conseil de Communauté le 30 janvier 2006.

La SAREMM est titulaire d'une Convention Publique d'Aménagement datée du 20 décembre 2004 et venant à échéance le 20/12/2019. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 21 avril 2006, substituant la CA2M à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations.

Par délibération du 27 janvier 2005, la Ville de Metz a approuvé le plan directeur de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre établi par l'Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA). Celle-ci est titulaire d'une mission de suivi urbanistique et architectural de l'opération.

II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT

Programme prévisionnel

A ce jour, le programme comporte 257 168 m² de SHON répartis de la façon suivante :

- Equipements publics (CPM, Congrès, médiathèque...)	:	33 296 m ²
- Bureaux / activités	:	49 000 m ²
- commerces	:	47 001 m ²
- logements collectifs	:	127 871 m ²

Les prix unitaires sont établis de la façon suivante (par m² de SHON) :

- Equipements publics (CPM, Congrès, médiathèque...)	:	100 €HT
- Bureaux / activités	:	200 €HT
- commerces	:	200 €HT
- logements collectifs	:	270 €HT

Etat d'avancement

DEPENSES

- Foncier :

La SAREMM doit acquérir de la Ville de Metz environ 172 000 m² de terrain et de l'EPFL, environ 22 000 m² de terrain (actes en cours).

Des acquisitions complémentaires sont également engagées auprès de RFF (voies de débord et baïonnette Gare Sud) et des contacts sont noués avec le Crédit Agricole pour la percée « Belchamps ».

- Etudes générales : elles concernent essentiellement les études menées par ANMA (prescriptions architecturales) à hauteur de 237 517 € TTC ainsi que la première campagne de fouilles archéologiques menée par l'INRAP pour 1 769 416 € TTC.

- Travaux d'infrastructures : ils consistent en la réalisation des dévoiements d'importants réseaux afin de permettre la construction du parking public de 700 places (GFR) pour 835 441 € TTC ainsi que les participations pour les travaux ferroviaires (RFF) à hauteur de 2 124 041 €.

- Honoraires techniques : 1 141 123,46 € TTC ont été versés à ANMA/OGI pour les études d'avant projet, notamment sur le secteur Nord (avenue de l'Amphithéâtre, parvis, jardins, voie Est/Ouest1....).

- Commercialisation : réalisation d'une maquette pour 21 224 € TTC.

- Frais généraux : rémunération de la SAREMM pour 1 034 909 €.

- Frais divers : frais d'appel d'offres, tirages... pour 9 345 € TTC

- Frais financiers : intérêts des emprunts mis en place soit 79 563 €

RECETTES

- cessions de droits à construire	:	néant
- cessions d'infrastructures à CA2M	:	néant
- cessions d'infrastructures à la Ville de Metz	:	néant
- participations du Concédant	:	néant
- recettes diverses - produits financiers	:	6 390 €

III – EVOLUTIONS NOTABLES DES POSTES DU BILAN

DEPENSES

- Foncier :

Bilan 2006	:	25 157 357 €
Bilan 2007	:	<u>27 507 736 €</u>
Différence	:	+2 350 379 €

- Pour conserver une logique foncière du bilan, réimputation de 1 064 349 € de frais financiers dans la charge foncière et déduction de la même somme dans le poste « frais financiers »
- frais de notaire : 120 000 €
- complément terrains Ville de Metz : 29 000 €
- Indemnités Morvan : 231 000 €
- actualisation EPFL de 765 471 € selon la convention proposée en 2007 pour le rachat du foncier
- acquisitions complémentaires (SCI Les Conquérants) et actualisations des postes évalués sommairement à l'origine : 140 559 €.

- Etudes générales :

Bilan 2006	:	4 541 301 €
Bilan 2007	:	<u>9 516 763 €</u>
Différence	:	+4 975 462 €

- le poste « archéologie » a subi une augmentation considérable de 4 270 000 €. En effet, les fouilles réalisées ou en cours sont engagées à hauteur de 5 000 000 € sur 2 hectares de terrain. Sachant qu'il reste à ce jour environ 10 hectares à investir, la SAREMM a jugé prudent d'alerter le Maître d'Ouvrage, la CA2M, sur les risques encourus pour l'équilibre financier de l'opération.

Malgré tout, le diagnostic réalisé au cours de l'été 2007 sur l'emprise située entre B2/B3 et la future extension « Belchamps » semble négatif (sous réserve d'une confirmation écrite du S.R.A.). On peut être amené à considérer à présent que le secteur le plus dense a été libéré et que l'on ne rencontrera plus le même niveau de gisements à l'avenir.

C'est pourquoi, à la demande du Concédant, il a été prévu une provision forfaitaire de 1 000 000 € pour finaliser, sur le reste du territoire, l'ensemble des investigations archéologiques. Cette position pourrait être réévaluée en cas de diagnostics positifs ultérieurs.

Malgré tout, il est envisagé que le Préfet soit saisi par la CA2M et la Ville de Metz afin de cadrer les conditions techniques et financières des fouilles ultérieures.

- Une provision supplémentaire de 500 000 € a également été constituée afin de permettre un recadrage des missions de l'urbaniste (ANMA). En effet, compte tenu du contrat initial et des perspectives d'intervention restant à assurer, notamment dans l'accompagnement des projets de construction, il apparaît que certains postes sont insuffisants à permettre une coordination, des prescriptions et un suivi rigoureux.
- Enfin, différentes études complémentaires ont été commandées (circulation, stationnement, pollution, acoustique....)

- Travaux d'infrastructures :

Bilan 2006	:	79 686 906 €
Bilan 2007	:	<u>88 418 769 €</u>
Différence	:	+ 8 731 863 €

Il faut en effet rappeler que le bilan 2006 avait été établi principalement sur les estimations sommaires du Plan Directeur de l'automne 2004. Une actualisation des prix de l'ordre de 18% a

donc été appliquée et il a été également tenu compte des estimations plus fines réalisées dans le cadre des études AVP et PRO. Compte tenu des divers ajustements en déduction (TVA RFF) et des augmentations conjoncturelles, ce poste présente donc une augmentation de 11% environ.

Il est par ailleurs rappelé que l'aménagement de surface des places publiques, au dessus des parkings à réaliser par les promoteurs, leur incombe, à charge pour eux ensuite, de les rétrocéder à la Ville de Metz.

- **Honoraires techniques :**

Bilan 2006	:	6 580 240 €
Bilan 2007	:	<u>7 648 518 €</u>
Différence	:	+1 068 278 €

Ce poste est proportionnel aux travaux d'infrastructures (hors RFF) et suit son évolution.

- **Frais de commercialisation :**

Bilan 2006	:	500 000 €
Bilan 2007	:	<u>750 000 €</u>
Différence	:	+250 000 €

Compte tenu des manifestations événementielles passées (TGV) et à venir (CPM, autres...), une provision complémentaire de 250 000 € a été jugée prudente.

- **Frais généraux :**

Bilan 2006	:	7 532 368 €
Bilan 2007	:	<u>8 282 078 €</u>
Différence	:	+ 749 710 €

Ce poste est proportionnel aux dépenses et recettes et suit son évolution.

- **Frais divers :**

Bilan 2006	:	308 405 €
Bilan 2007	:	<u>503 892 €</u>
Différence	:	+ 195 487 €

- un poste « impôts fonciers » a été constitué pour 170 000€ (à l'origine, la SAREMM devait acquérir les terrains au fur et à mesure des cessions).

- Un poste « géomètre – cessions » a été constitué pour 20 000 €

- Le solde représente des actualisations mineures

- **Frais financiers :**

Bilan 2006	:	16 170 000 €
Bilan 2007	:	<u>10 148 086 €</u>
Différence	:	- 6 021 914 €

L'évolution de ce poste enregistre :

- la diminution de 1 064 349 € réimputés dans le poste « foncier »,
- une couverture financière mixant un nouvel emprunt de 10 000 000 € et des avances de trésorerie du Maître d'Ouvrage.

Ce montage permet en effet de limiter les emprunts de la SAREMM à 30 000 000 €, ce qui représente un endettement conséquent mais surtout, il diminue notablement la charge des frais financiers d'environ 5 M €.

- **Incidence TVA :**

Bilan 2006	:	9 551 555 €
Bilan 2007	:	<u>8 016 519 €</u>
Différence	:	- 1 535 036 €

Il s'agit de la TVA restant à charge de l'opération, compte tenu de la TVA encaissée sur les recettes et celle supportée dans les dépenses.

RECETTES

- **Cessions de droits à construire :**

Bilan 2006	:	68 149 158 €
Bilan 2007	:	<u>75 437 512 €</u>
Différence	:	7 288 354 €

Cette augmentation représente l'actualisation des prix de cession sur 2 ans soit 11 % (base des prix : 2005).

Compte tenu de la conjoncture actuelle, l'augmentation des prix de cession paraît pertinente et se présente ainsi qu'il suit :

* Equipements publics (Congrès, médiathèque...hors CPM)	:	de 100 €HT à 111 €HT
* Bureaux / activités	:	de 200 €HT à 222 €HT

* commerces	:	de 200 €HT à 222 €HT
• logements collectifs	:	de 270 €HT à 300 €HT

Une interrogation toutefois, en l'absence de références similaires, pourrait subsister à propos du marché des bureaux. Cependant, le contexte particulier du site et notamment la notoriété du CPM, la situation en centre-ville, le TGV et le boulevard urbain à proximité immédiate, sont de nature à conforter cette orientation.

- **Cessions des infrastructures :**

° CA2M :

Bilan 2006	:	36 016 829 €
Bilan 2007	:	<u>41 484 778 €</u>
Différence	:	+5 467 949 €

L'augmentation importante de ce poste provient essentiellement de l'actualisation des travaux (voir ci-dessus, poste « Travaux d'infrastructures »).

° Ville de Metz :

Bilan 2006	:	34 525 986 €
Bilan 2007	:	<u>34 472 456 €</u>
Différence	:	-53 530 €

Cet écart est le résultat des actualisations appliquées mais avec, en déduction, la nouvelle répartition des dépenses de travaux, travaux desquels sont désormais distingués les réseaux.

En effet, compte tenu que les réseaux mis en place, notamment l'assainissement, ne relevaient pas de la compétence de la Ville de Metz et de la CA2M, un nouveau principe de répartition de travaux a été recherché, en imputant à ces Collectivités les seuls aménagements de surface (voirie, espaces verts, mobilier urbain, éclairage public), les réseaux restant à la charge de la ZAC.

Afin de fixer un taux moyen, l'exercice a été réalisé à l'aide des estimations du BET OGI sur l'ensemble des voies destinées à être intégrées dans le domaine communal.

Les taux moyens suivants ont été déterminés pour les voies considérées, à savoir :

- ZAC	:	38 % des travaux et 40% de frais annexes
- Collectivités	:	62 % des travaux et 30% de frais annexes

Il est donc convenu de pérenniser ce principe de répartition de manière à ne pas remettre en cause les grands équilibres du bilan durant son évolution future. En conséquence, les factures que la SAREMM sera amenée à présenter, soit à la Ville soit à la CA2M comporteront, en plus du montant de la dépense, un forfait de 30% au titre des frais annexes, non compris les honoraires techniques ni la rémunération de la SAREMM.

- **Subventions et aides :**

Bilan 2006	:	11 177 018 €
Bilan 2007	:	<u>9 244 839 €</u>
Différence	:	-1 932 179 €

Ce poste correspond à la participation de la CA2M à l'équilibre du bilan à hauteur de 9 244 839 € (sans taxes).

- **Recettes diverses :**

Bilan 2006	:	159 146 €
Bilan 2007	:	<u>165 536 €</u>
Différence	:	+6 390 €

Il s'agit de produits financiers (rémunération des excédents de trésorerie)

IV – DONNEES FINANCIERES

Une avance de trésorerie de la Ville de Metz de 1 000 000 € est remboursée en 2007.

La zone comporte les emprunts suivants :

- DEXIA – durée 10 ans à compter de 2006 - 10 000 000 €
- DEXIA – durée 12 ans à compter de 2007 – 5 000 000 €
- CAISSE D'EPARGNE – durée 12 ans à compter de 2007 - 5 000 000 €

L'étude échelonnée dans le temps indique un besoin de trésorerie prévisionnel de 26 000 000 € pour 2008. Ce besoin devra être couvert par d'autres emprunts et/ou des avances de trésorerie du Concédant. Ces données sont le corollaire d'un planning prévisionnel serré lié aux aménagements importants accompagnant le Centre Pompidou-Metz (Parvis, jardins, voie Est/Ouest 1...).

ETAT DE REALISATION AU 31/12/2006 :

- Dépenses réalisées	:	- 7 338 705.49 €
- Recettes réalisées	:	+6 390.26 €
- avance de trésorerie Ville de Metz (remboursée en 2007)	:	+1 000 000.00 €
- Emprunt mobilisé	:	<u>+5 000 000.00 €</u>
- Situation de trésorerie	:	- 1 332 315.23 €

PREVISIONS DES DEPENSES ET DES RECETTES

Les prévisions ont été établies sur une hypothèse de clôture de la zone en 2018.

Pour 2007 et 2008, les principales dépenses et recettes concernent :

Travaux :

- En 2007 :
 - o nettoyage et mise en lumière du Passage de l'Amphithéâtre
 - o poursuite des fouilles archéologiques du secteur Nord
 - o démarrage de l'écran anti-bruit (jusqu'à la place 1B)
 - o démarrage de l'ouvrage d'art n°1 sous voies de frêt
 - o liaison chauffage urbain, froid et électricité par fonçage du talus des voies de frêt
 - o mise en valeur de la Gare Sud pour l'arrivée à Metz de la LGV
- En 2008 :
 - o Réalisation de la voie Est/Ouest 1 en phase provisoire
 - o Réaménagement de la rue aux Arènes
 - o Dalle parvis
 - o Jardin Nord du CPM
 - o 1^{ère} phase bande énergétique (CPM)
 - o Avenue de la Seille sur le tronçon reliant l'ouvrage d'art n°1 à l'avenue de l'Amphithéâtre
 - o Prolongement du mur anti-bruit jusqu'à la place 3D (incluse)

Recettes :

- En 2007 :
 - o Cession emprise foncière CPM à la CA2M : 1 336 650 € TTC
 - o Participations de la CA2M à l'équilibre du bilan : 2 562 880 €
- En 2008 :
 - o Participations de la CA2M à l'équilibre du bilan : 1 388 490 €
 - o Cession infrastructures à la Ville de Metz : 1 544 745 € TTC

IV – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DE L'OPERATION

- Approbation du bilan prévisionnel présenté par la SAREMM
- actualisation des prix de vente, base décembre 2005 à décembre 2007, selon l'indice TP01 soit 10.4% arrondis à 11% à savoir :

prix au m² de SHON

* Equipements publics (CPM, Congrès, médiathèque...)	:	de 100 €HT à 111 €HT
* Bureaux / activités	:	de 200 €HT à 222 €HT
• commerces	:	de 200 €HT à 222 €HT
* logements collectifs	:	de 270 €HT à 300 €HT

Compte tenu de l'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus, le bilan global actualisé est équilibré à hauteur de 160 805 121 € TTC.

Il comporte :

- une participation de la CA2M de 9 244 839 € à l'équilibre du bilan
- des cessions d'infrastructures à la CA2M pour 41 484 778 € TTC
- des cessions d'infrastructures à la Ville de Metz pour 34 472 456 € TTC



PROJET

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SAREMM
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA
ZAC DE L'AMPHITHEÂTRE

PREAMBULE

Par convention publique d'aménagement du 20 décembre 2004, reçue en Préfecture de Moselle le 6 janvier 2005, la Ville de Metz a confié à la SAREM, aujourd'hui dénommée « SAREMM », l'aménagement de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » créée par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2000.

Conformément à l'article L-300.5 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu d'acter le montant des participations financières relatives aux acquisitions des équipements publics par la CA2M et la Ville de Metz au titre de l'opération.

Tel est l'objet du présent avenant.

ENTRE :

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE « CA 2M »**, ayant compétence en matière d'aménagement et de développement économique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du désignée ci-après par les termes "la Communauté" ou "la collectivité cocontractante",
- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du désignée ci-après par les termes "la Ville",

d'une part,

ET :

- **LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ MÉTROPOLE « SAREMM »**, Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 230 000 Euros, dont le siège social est à METZ (57045), 48 place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro B 361 800 436, représentée par Monsieur Bernard FRICOTEAUX, Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2007, désignée par le sigle : « SAREMM »,

d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC, établi au 31 décembre 2006, fait apparaître les participations financières suivantes des collectivités :

1. La CA2M se porte acquéreur des équipements publics devant lui revenir pour un montant de **41 484 776 € TTC**.
2. La Ville de Metz se porte acquéreur des équipements publics devant lui revenir pour un montant de **34 472 456 € TTC**.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION

La CA2M participera à l'équilibre de l'opération à hauteur de **9 244 839 €**.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions des documents ci-après non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes :

- La Convention Publique d'aménagement du 20 décembre 2004,
- L'avenant n°1 du 21 avril 2006.

Fait à METZ, le

Pour la CA 2M
Le Président

Pour La Ville
Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

Jean-Marie RAUSCH

Pour la SAREMM
Le Président Directeur Général

BERNARD FRICOTEAUX

**TRAVAUX FERROVIAIRES
QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre :

- **La Ville de Metz**, représentée par son Premier Adjoint Délégué, Monsieur André NAZEYROLLAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, désignée ci-après par les mots « la Ville »,

d'une part,

et :

- **La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____, désignée ci-après par les mots « la CA2M »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la CA2M du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre de Metz,

Vu la délibération du Conseil de la CA2M du 20 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 20 décembre 2004 relative à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de la CA2M à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la CPA,

CONSIDERANT l'étude financière relative à la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre établie à la date du 4 octobre 2007 par la SAREMM,

.../...

A l'issue d'une étude de faisabilité, la SAREMM a confirmé le 7 novembre 2005 sa volonté d'engager les études détaillées et les travaux relatifs aux ouvrages suivants :

- 1) Ouvrage d'art n° 1 sous le talus voies de fret ;
- 2) Ouvrage d'art n° 2 sous le talus voies de fret ;
- 3) Un passage piétons sous le talus voies de fret ;
- 4) La percée d'un tunnel départ de la gare SNCF.

La présente convention porte sur la participation financière de la Ville de Metz à la CA2M pour les études et les travaux cités précédemment.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser la participation de la Ville de Metz à la CA2M pour les travaux à réaliser pour le compte de Réseau Ferré de France (R.F.F.), propriétaire de l'infrastructure ferroviaire.

Ces travaux comportent les quatre éléments suivants :

- 1) Ouvrage d'art n° 1 sous le talus voies de fret ;
- 2) Ouvrage d'art n° 2 sous le talus voies de fret ;
- 3) Passage piétons sous le talus voies de fret ;
- 4) Percée tunnel départ de la gare SNCF.

Article 2 - COUT

Le coût des opérations à répartir est de 11 317 378 €. S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions de la Ville sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 3 – CONSISTANCE DE L'OPERATION

Les participations de la Ville sont :

- 1) Ouvrage d'art n° 1 : deux tiers (2/3) du montant total de 3 601 949 €, soit 2 401 300 €
- 2) Ouvrage d'art n° 2 : la totalité du montant, soit 3 050 750 €
- 3) Passage piétons : la totalité du montant, soit 934 109 €
- 4) Percée du tunnel : trois neuvième (3/9) du montant total de 3 730 570 € soit 1 243 514 €.

Le montant total à verser par la Ville à la CA2M est donc de 7 629 673 €.

.../...

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville s'engage à verser à la CA2M une somme forfaitaire destinée à la libérer des charges de gestion ultérieure des ouvrages, selon le calendrier joint en annexe, à savoir :

2007	:	979 905,37 €
2008	:	1 729 356,43 €
2010	:	3 050 750,00 €
2012	:	1 119 170,20 €
2017	:	750 491,00 €

La CA2M procédera aux appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux.

Article 5 – PIECES JUSTIFICATIVES

A l'issue de la réalisation de chaque tranche annuelle des quatre opérations, la CA2M fournit à la Ville un état détaillé des dépenses payées, état certifié conforme par le Trésorier Municipal.

En cas de dépassement de la participation de la Ville par rapport au montant versé, le surplus est reversé par la CA2M à la Ville.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification de la consistance du programme de travaux arrêté à la présente convention, le maître d'ouvrage sollicitera l'accord préalable de la Ville pour toute modification de la consistance des travaux ou pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

En cas d'accord, un avenant à la présente convention formalisera ledit accord.

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 7 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires

A METZ, le

Pour la CA2M,
Le Président,

Pour la Ville de Metz,
Le Premier Adjoint Délégué,

Jean-Marie RAUSCH.

André NAZEYROLLAS.

SAREMM

ZAC GPV
DE
METZ - BORNAY

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2006

PERSPECTIVES 2007/2008

- I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION
- II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT
- III – DONNEES FINANCIERES
- IV – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DE L'OPERATION

ANNEXES : - bilan actualisé 2007 avec état des dépenses et recettes au 31 / 12 / 2006
- bilan statique
- bilan récapitulatif échelonné dans le temps

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC GPV de Metz-Borny a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ du 26 février 2004 et le Dossier de Réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ du 25 novembre 2004.

Son objet est d'accompagner de façon opérationnelle la recomposition urbaine de ce quartier en proposant un « village administratif » destiné à accueillir des activités tertiaires et à aménager un secteur dédié à l'habitat (secteur Bourgogne).

Cette zone d'environ 13 hectares est également située dans la zone franche urbaine (ZFU) de METZ-BORNY.

La SAREMM est titulaire d'une Convention Publique d'Aménagement venant à échéance le 18 octobre 2014.

Le foncier appartient à la Ville de METZ et sa cession au profit de la SAREMM est en cours. La SAREMM achètera également 1,6 hectares à l'OPAC de METZ (2007).

Le suivi Architectural et Urbanistique est confié au Cabinet REICHEN&ROBERT au titre de la mission qui lui a été confiée par la Ville de METZ dans le cadre du Grand Projet de Ville dont le périmètre déborde largement celui de la ZAC.

II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT

- Programme : activités tertiaires, commerce et de l'habitat principalement au Sud, entre la rue de Bourgogne et la rue des Cloutiers. Le secteur à vocation sportive, situé au Nord (Hauts de Blémont), est inclus dans le périmètre de ZAC mais son aménagement ne fait pas partie du programme des équipements publics à réaliser par la SAREMM.

Le site est traversé du Nord au Sud par un axe routier (rue de Sarre) reliant la RN3 à la rue des Cloutiers. Cette infrastructure permet de désenclaver le fond du quartier en assurant une liaison avec les rues actuelles (Picardie, Champagne, Bourgogne).

Par ailleurs, la ZAC sera traversée par une voie de Transport en Commun en Site Propre en provenance du Boulevard d'Alsace et rejoignant la ZAC Sébastopol par la rue des Cloutiers.

- Prix unitaires actuels des charges foncières (par m²):

- terrains à vocation d'activités tertiaires : 35 € HT le m² de terrain
- terrains à vocation d'activités commerciales : 35 € HT le m² de terrain
- terrains à vocation d'habitat : 60 € HT le m² de SHON

- Etat de la commercialisation en 2006 :

	Activités (en ha)
Terrains vendus ou compromis	0
Options	1,4
Terrains disponibles	2,5
TOTAL	3,9

N.B. : option PALM

	Logements (en ha)
Terrains vendus ou compromis	0,7
Options	0,9
Terrains disponibles	0
TOTAL	1.6

N.B. : compromis : société NEXITY,

Options : OPAC de Metz et Association Foncière Logement

o Cessions réalisées durant l'exercice :

Néant

o Compromis signés durant l'exercice :

Société NEXITY – 7 100 m² de terrain pour de l'habitat groupé en accession

o Options :

- OPAC de METZ et Association Foncière du Logement : 9 000 m² de terrain pour de l'habitat groupé locatif

- PALM PROMOTION : 11 000 m² de terrain pour du tertiaire

o Cessions réalisées depuis l'origine :

ACQUEREURS	VOCATION	SURFACE TERRAIN (M ²)
Néant		
TOTAL		m ²

- Travaux réalisés en 2006 :

Réalisation de la rue de Sarre et des rues desservant le secteur Bourgogne.

III – DONNEES FINANCIERES

La zone ne comporte pas d'emprunts.

Avances de trésorerie :

Le présent bilan prévoit des avances de trésorerie à hauteur de 3 100 000 €. Au 31/12/2006, 1 900 000 € ont été versés à la SAREMM.

En 2007, la Ville a encore versé 600 000 €.

Ces avances, destinées à éviter le recours à l'emprunt (frais financiers), seront remboursées à compter de 2008 jusqu'en 2010. Les prévisions, toutefois, établissent un nouveau besoin de trésorerie de 600 000 € en 2011. Cette somme sera remboursée en 2013, à la clôture de la zone.

Participations d'équilibre du Concédant :

Le présent bilan prévoit le versement d'une participation prévisionnelle globale de la Ville de METZ de 6 504 015 € HT (non assujettie à TVA). Un premier versement de 2 677 000 € à la SAREMM est prévu en 2008, puis 2 700 000 € en 2009 et enfin 1 127 015 € en 2010.

ETAT DE REALISATION AU 31/12/2006 :

- Dépenses réalisées :	1 112 254,93 €
- Recettes réalisées :	2 671,93 €
- Avance de trésorerie Ville de METZ :	<u>1 900 000,00 €</u>
- Situation de trésorerie :	+ 790 417,00 €

EVOLUTIONS NOTABLES DES POSTES DU BILAN :

En dépenses :

- actualisation de 5% des aménagements restant à réaliser soit env. 217 000 €
- délégation des travaux HAGANIS (réseau EU, rue de Bourgogne) soit env. 128 000 €. Toutefois, cette dépense supplémentaire donnera lieu à une recette du même montant.
- réajustement des terrassements généraux lors de l'exécution de la première phase soit env. 35 000 € de plus-value

En recettes :

- actualisation des prix de cession de 20 à 35 € HT et vente de SHON supplémentaire à NEXITY soit env. 485 000 € globalement.
- les cessions de voiries à la Ville de METZ sont remplacées par le versement d'une participation d'équilibre hors taxes soit env. 1 550 726 € en diminution au titre du bilan.
- participation de l'OPAC de METZ aux équipements publics de la ZAC à hauteur de 21 100 € TTC.

PREVISIONS DES DEPENSES ET DES RECETTES

Les prévisions globales ont été établies sur une hypothèse de clôture de la zone en 2013 .

Travaux :

En 2007 : fin de réalisation de l'axe Nord/Sud (rue de Sarre), des antennes de liaison vers le coeur du quartier (Picardie, Champagne, Bourgogne) ainsi que la viabilité du secteur Bourgogne.

Réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales situé dans le parc Gloucester, qui viendra compléter le dispositif d'assainissement de la ZAC.

En 2008 : la SAREMM entamera la réalisation des parachèvements au fur et à mesure de l'achèvement des constructions.

Recettes :

En 2007 : cessions des terrains à l'OPAC de METZ, NEXITY et PALM Promotion et versement, par la Ville de Metz d'une avance de trésorerie de 600 000 €.

En 2008, les perspectives actuelles permettent d'envisager des cessions de 9 650 m² de terrains environ (contacts ACTA, Maison médicale, extension PALM...).

IV – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DE L'OPERATION

- Approbation du bilan prévisionnel présenté par la SAREMM
- Maintien des prix de vente à savoir :
 - terrains à vocation d'activités tertiaires : 35 € HT le m² de terrain
 - terrains à vocation d'activités commerciales : 35 € HT le m² de terrain
 - terrains à vocation d'habitat : 60 € HT le m² de SHON

Compte tenu de l'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus, le bilan global actualisé est équilibré à hauteur de 9 815 489 € TTC avec une participation d'équilibre de la Ville de Metz de 6 504 015 € HT.

SAREMM

ZAC GPV DE METZ-BORNY

BILAN PREVISIONNEL

AU 31/12/2006

<u>DEPENSES</u>	TTC	<u>RECETTES</u>	TTC
	Euros		Euros
ACQUISITIONS	905 870	CESSIONS	2 130 682
ETUDES GENERALES	40 599	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DIVERSES	6 525 115
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	8 136 737	T. V. A.RESIDUELLE	1 025 220
HONORAIRES TECHNIQUES	75 646	RECETTES DIVERSES	134 472
FRAIS DE COMMERCIALISATION	6 000		
FRAIS GENERAUX	584 249		
FRAIS DIVERS	66 388		
FRAIS FINANCIERS	0		
T. V. A.RESIDUELLE	0		
<u>TOTAL DEPENSES</u>	9 815 489	<u>TOTAL RECETTES</u>	9 815 489

RECAPITULATIF

RUBRIQUES	BILAN GLOBAL HT	T.V.A.	BILAN GLOBAL T.T.C.	ETAT DE REALISATION	RESTE A REALISER	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DEPENSES												
ACQUISITIONS	905 870	0	905 870	0,00	905 870	382 125	26 000	0	0	0	0	497 744
ETUDES GENERALES	33 942	6 657	40 599	3 727,21	36 872	7 100	6 000	7 000	6 500	5 065	3 107	2 100
TRAVAUX D'INFRASTRUCT.	6 804 919	1 331 818	8 136 737	940 992,20	7 195 745	1 773 623	1 570 847	2 391 025	714 991	646 044	98 609	607
HONORAIRES TECHNIQUES	63 249	12 397	75 646	2 803,62	72 842	34 400	10 008	17 505	5 460	4 682	788	0
FRAIS DE COMMERCIALISATION	5 016	984	6 000	0,00	6 000	3 000	3 000	0	0	0	0	0
FRAIS GENERAUX	584 249	0	584 249	164 000,00	420 249	59 600	59 600	59 600	59 600	59 600	59 600	62 649
FRAIS DIVERS	59 867	6 521	66 388	731,90	65 656	5 232	11 500	13 500	12 768	9 500	8 000	5 156
FRAIS FINANCIERS	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0
T. V. A. RESIDUELLE	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0
DIVERS	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES	8 457 112	1 358 377	9 815 489	1 112 254,93	8 703 234	2 265 080	1 686 955	2 488 630	799 318	724 891	170 103	568 256
RECETTES												
CESSIONS	1 822 582	308 100	2 130 682	0,00	2 130 682	937 357	335 741	331 740	131 461	131 461	131 461	131 461
SUBVENTIONS ET PARTICIP. DIVERSE	6 521 657	3 458	6 525 115	0,00	6 525 115	0	2 698 100	2 700 000	1 127 015	0	0	0
T. V. A. RESIDUELLE	0	1 025 220	1 025 220	0	0	0	0	0	0	0	0	1 025 220
RECETTES DIVERSES	112 873	21 599	134 472	2 671,93	131 800	131 800	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	8 457 112	1 358 377	9 815 489	2 671,93	8 787 597	1 069 157	3 033 841	3 031 740	1 258 476	131 461	131 461	1 156 681
AVANCE DE TRESORERIE			3 100 000	1 900 000,00		600 000	0	0	0	600 000	0	0
REMBOURSEMENT DE TRESORERIE			3 100 000			0	1 400 000	500 000	600 000	0	0	600 000
EMPRUNT				0,00		0	0	0	0	0	0	0
REMBOURSEMENT EMPRUNT						0	0	0	0	0	0	0
TRESORERIE				-1 109 583,00		-1 195 923	1 346 886	543 110	459 158	-593 430	-38 642	588 425
CUMUL TRESORERIE				790 417,00		194 494	141 380	184 490	43 648	50 217	11 575	0

ZAC « GRAND PROJET DE VILLE METZ-BORNY »

AVENANT N° 1

Au Traité de Concession entre la Ville de Metz et la SAREMM

PREAMBULE

Par convention des 7 mai et 13 octobre 2004, entrée en vigueur le 18 octobre 2004, la Ville de Metz a confié à la SAREMM la concession d'aménagement de la ZAC « Grand Projet de Ville Metz-Borny ».

En application de l'article 17 de la convention et des dispositions du code de l'urbanisme, il importe de préciser le montant de la participation de la Ville.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé,

ENTRE :

- **LA VILLE DE METZ**, ayant compétence en matière l'aménagement, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
désignée ci-après par les mots "la Ville" ou "la collectivité cocontractante",

d'une part,

ET :

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE «SAREMM»**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 230 000 Euros, dont le siège social est à METZ (57045), 48 place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro B 361 800 436, représentée par Monsieur Bernard FRICOTEAUX, Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2007,
désignée par le sigle : « SAREMM »

d'autre part,

ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

En application de l'article 17.6 « Financement des opérations » de la convention de concession relative au GPV, le bilan financier prévisionnel de la ZAC, établi au 31 décembre 2006, fait apparaître une participation financière de la Ville pour un montant de **6.504.015 € HT**, qui sera versée de manière échelonnée, à la SAREMM, à partir de 2008.

ARTICLE 2 – CLAUSE CONSERVATOIRE

Les termes du traité de concession initial en date des 7 mai et 13 octobre 2004 restent en vigueur dès lors qu'ils ne sont pas contradictoires à ceux du présent avenant.

A Metz, le
Pour la SAREMM
Le Président Directeur Général

A Metz, le
Pour la Ville de Metz
Le Maire

Bernard FRICOTEAUX

Jean-Marie RAUSCH

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLÉ
VILLE DE METZ**

ZAC « GRAND PROJET DE VILLE » DE METZ - BORNÉ

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION FINANCIÈRE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Entre :

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – 4 rue Marconi – 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du _____, ci-après désignée par les termes « la CA2M »,

d'une part

et

la Ville de METZ – Hôtel de Ville – place d'Armes – 57000 METZ, représentée par Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

Préambule

Le 23 août 2006; la CA2M et la Ville signaient une convention financière relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement eaux pluviales (EP) dans la ZAC « Grand Projet de Ville » de METZ – Borny, dénommé ci-après « ZAC GPV ».

Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel les travaux relatifs au réseau d'assainissement EP sont à mettre en œuvre. Elle précise les modalités de financement de la première tranche réalisée en 2006, les tranches de travaux ultérieures devant faire l'objet d'avenants spécifiques, à intervenir dès lors que les montants et les échéances de ces travaux seront connus.

Le marché de la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP de la ZAC GPV comprenant la mise en œuvre du bassin de rétention dans le parc Gloucester, ainsi que le raccordement du réseau EP de la ZAC au bassin de rétention, a été attribué en 2007, après procédure d'appel d'offres, par l'aménageur de la zone la SAREMM et les travaux correspondants sont en cours.

Le présent avenant a donc pour objet de définir le montant de la participation financière de la CA2M à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP de la ZAC GPV et les modalités de versement de cette participation à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Montant de la participation financière de la CA2M à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP

Le montant de la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP réalisée en 2007 est de 241 588 € HT, suite à l'appel d'offres lancé par la SAREMM. Il est détaillé comme suit :

	Planning	Travaux EP (€ HT)	Total (€ TTC) TVA à 19,6 %	Frais généraux (€ HT)	TOTAL CA2M (€ HT)	TOTAL CA2M (€ TTC)
2 ^{ème} tranche	2007	233 220	278 931	8 368	241 588	288 939

Ce montant comprend des frais généraux correspondant à la rémunération de l'aménageur, la SAREMM, à hauteur de 3% HT du montant TTC des dépenses.

Les marchés de travaux étant passés sur la base d'un bordereau des prix unitaires, ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des quantités effectivement réalisées.

Au-delà d'une augmentation de 5% du montant des travaux de la tranche 2007, le présent avenant devra faire l'objet d'un nouvel avenant.

ARTICLE 2 - Modalités de versement à la Ville de la participation financière de la CA2M

La CA2M s'engage à verser le financement des travaux 2007 de mise en œuvre du réseau EP en répondant à l'appel de fonds, qui sera émis par la Ville, correspondant à 100 % de la 2^{ème} tranche de travaux, dès la signature du présent avenant.

Les sommes seront appelées Toutes Taxes Comprises, la CA2M pouvant seule, en tant que propriétaire du réseau d'assainissement EP, récupérer la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA.

La CA2M procédera au mandatement dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

La Ville reversera le montant perçu à la SAREMM, après appel de fonds de la part de cette dernière.

ARTICLE 3 – Clause conservatoire

Les termes de la convention initiale du 23 août 2006 restent en vigueur dès lors qu'ils ne sont pas contradictoires à ceux du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire de Metz
Le Premier Adjoint

Le Président de la CA2M

André NAZEYROLLAS

Jean-Marie RAUSCH



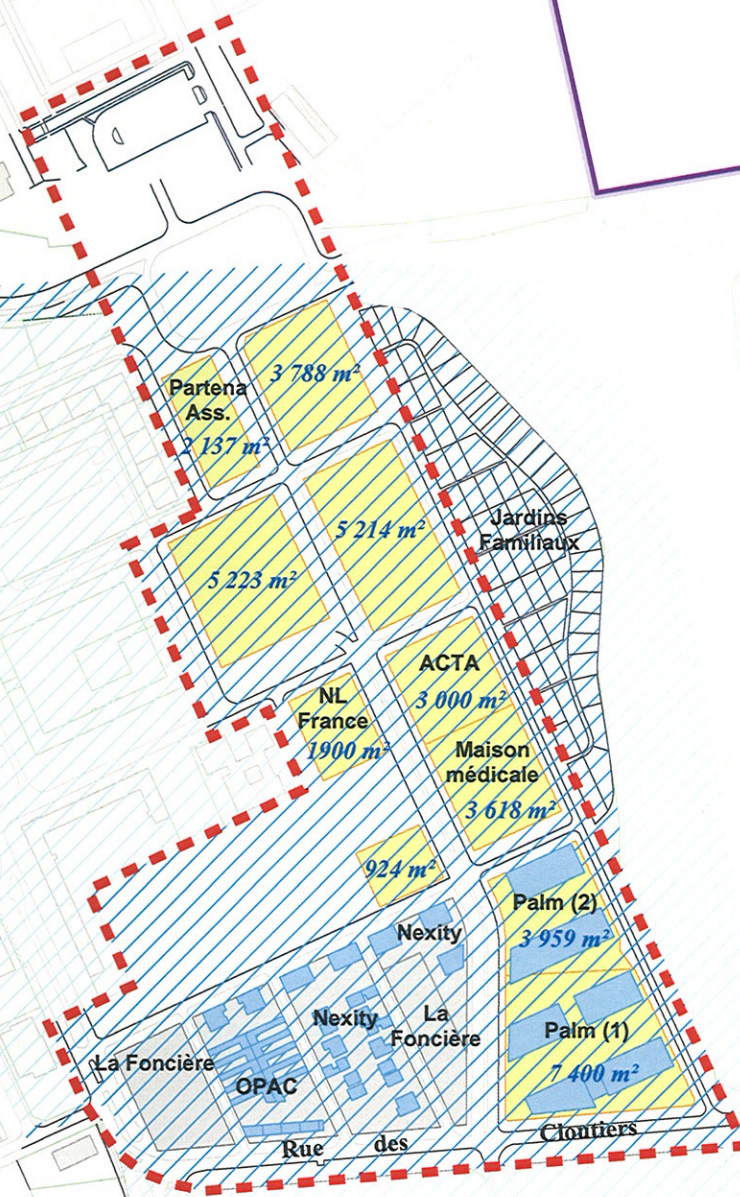
METZ - GPV

Aménageur : SAREMM
Société d'Aménagement et de Restauration de Metz

SEBL
Société d'Équipement du Bassin Lorrain

-  Limite ZAC
-  Limite Commune
-  Bâtiments projetés
-  Zone Franche
-  Parcelle vendue
-  Parcelle à vendre

0 25 50 100
Mètres



COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Etat d'avancement du Projet de Rénovation Urbaine à Metz-Borny

En 2001, la Ville de Metz s'est engagée conjointement avec l'Etat dans une procédure Grand Projet de Ville, pour mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain et de développement social de grande envergure à Metz-Borny. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée, dans le cadre d'un marché de définition au groupement conduit par le cabinet d'architectes-urbanistes Reichen et Robert & Associés.

Une convention a été signée le 20 décembre 2005 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) fixant les orientations de la rénovation urbaine du quartier et les modalités d'intervention des différents partenaires.

I. Le volet urbain du Projet de Rénovation Urbaine à Metz-Borny

Le projet de recomposition urbaine se décline en quatre grands principes :

➤ Désenclaver :

Pour créer les conditions du renouvellement et du développement, il fallait désenclaver le quartier et rompre définitivement avec la notion de « fond de Borny » sur laquelle était focalisée l'image très négative du quartier. Il fallait raccorder le quartier à la RN3. Le giratoire le permet aujourd'hui avec un accès direct au centre-ville et au réseau autoroutier.

Le désenclavement permet la réalisation d'un nouveau tracé urbain qui couvre tout l'Est du quartier et qui développe en priorité une liaison Nord Sud reliant la RN3 et la rue des Cloutiers en se prolongeant au Sud vers la ZAC Sébastopol jusqu'au boulevard Solidarité. Autour de l'axe Nord Sud majeur, qui constitue une nouvelle entrée sur le Metz-Borny et le réseau primaire du quartier, de nouvelles rues sont créées.

Le nouvel axe Nord Sud, la démolition de voiries, la rue du Beaujolais, le mail Nord Sud, la viabilisation du village de bureaux et du secteur d'habitat Bourgogne ont été réalisés. On peut noter l'insertion du Transport en Commun en Site Propre sur les axes principaux.

➤ Dédensifier et valoriser le bâti :

La démolition a concerné un bâti dégradé. La vacance très forte était une sanction de cette situation. Quatre immeubles de 112 logements qui occupaient le cœur du quartier ont été récemment démolis et permettent de libérer un espace dévolu à la plate-forme socio-économique.

Un plan de reconstitution de l'offre locative sociale à hauteur du nombre de logements démolis a été mis au point. Il comptabilise 448 logements livrables entre 2008 et 2010, essentiellement dans des ZAC initiées par la Ville de Metz.

Des programmes de construction neuve de l'OPH de Metz, Nexity et La Foncière Logement sont d'ores et déjà engagés à Metz-Borny et à Bellecroix.

La démolition est aussi un outil correctif utilisé à la marge pour sortir de la conception monolithique de certains ensembles. Quatre cages d'escaliers ont été démolies pour diviser la barre « en grecque » Dubuisson sans la dénaturer. Cette fragmentation permet la réalisation de la résidentialisation dont le but est de permettre aux habitants de se réapproprier leur cité.

Les cinq cents logements qui composent cette barre ont tous été réhabilités. L'OPH de Metz a également réhabilité 178 logements rue de Champagne et en diffus, 168 sont en cours de réhabilitation rue d'Artois et du Boulonnais et 305 logements situés Boulevards de Guyenne et de Provence le seront en 2008.

➤ **Requalifier l'espace public :**

Donner une nouvelle identité au quartier en tissant un lien entre le village, les pavillons, la cité des années 60 et les objectifs d'un urbanisme contemporain, l'équipe Reichen a proposé de la créer autour du thème du « jardin habité ». Ce thème transversal a été mis en œuvre avec la création d'un plan vert constitué de continuités végétales, la pépinière municipale installée sur les terrains libérés par les premières démolitions et les jardins familiaux.

500 arbres ont été plantés pour amorcer la structure du jardin habité. Ils sont déplacés en fonction des besoins liés au développement du projet.

Près de 200 nouveaux jardins familiaux ont été créés rue du Barrois et répondent à un besoin fort de la culture du quartier. Cette création a permis de libérer des terrains importants pour des programmes de construction neuve : rue Sébastopol et rue de Bourgogne.

Il était également nécessaire d'améliorer la qualité urbaine et de favoriser l'appropriation et la responsabilisation de l'espace public par les habitants. Les cours Maine et Anjou ont été totalement requalifiées et la Cour Normandie le sera en 2008.

➤ **Mixer les fonctions :**

L'équipe Reichen a élaboré un plan-masse et défini les principes de fonctionnement et d'aménagement d'une « plate-forme socio-économique » qui sera développée sur l'espace libéré par la démolition au cœur du quartier. L'objectif est de créer une respiration et de changer l'image du quartier.

Le projet d'aménagement établi par Reichen prévoit la création d'un vaste espace public paysager, la construction d'un bâtiment commercial à l'Est, l'implantation d'une barrette de commerces de proximité prolongé par un parvis piéton, la création d'un marché ouvert couvert pour l'installation de commerces non sédentaire, des animations culturelles et sportives pourront également s'y développer, la réalisation d'une place plantée (parking VL).

La Ville de Metz a mis en place une consultation d'opérateurs privés pour désigner un partenaire ayant la capacité à réaliser et à gérer l'opération. Le Promoteur Constructeur SODES a été désigné lauréat.

Le village de bureaux, situé sur la partie Est du projet urbain, constitue avec la plateforme socio-économique le deuxième volet de la dynamisation économique du quartier. Situé en Zone Franche Urbaine, il est destiné principalement à accueillir des entreprises privées. PALM Promotion réalise actuellement une offre tertiaire de grande qualité qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et qui porte sur 10 000 m² de SHON phasée en deux temps. D'autres projets, en fonds propres, sont en cours de conception architecturale.

Inscrits dans le cadre du volet social du Projet de Rénovation Urbaine de Metz-Borny, la création et le développement du Pôle des Lauriers illustrent et renforcent la volonté de la Ville de se rapprocher des habitants.

En 2003, la Direction de la Politique de la Ville et l'équipe du GIP-GPV s'y installent.

En 2005, un « Espace Multimédia » dédié aux nouvelles technologies, est installé sur 250 m² en partenariat avec France Telecom et la CDC. Libre d'accès et entièrement gratuit, il offre 28 postes informatiques, 3 bornes de consultation rapide et 1 borne Wi-Fi.

Le Pôle des Lauriers accueille en 2006, le Pôle de Médiation et l'Espace Emploi qui regroupe la mission locale, l'équipe emploi insertion et l'atelier de recherche pour l'emploi.

La Ville de METZ consacre annuellement 4 500 000 € au Projet de Rénovation Urbaine de Metz-Borny. Le Conseil Municipal a voté plus de 27 000 000 € de crédits pour la mise en œuvre de ce projet depuis sept ans.

II. Le volet socio-économique du Projet de Rénovation Urbaine :

La pertinence du programme de recomposition urbaine de Metz-Borny est liée à la mise en œuvre tant au titre du Contrat de Ville (2000-2006) qu'à celui du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007), d'actions et de dispositifs initiés et poursuivis dans les domaines de l'emploi et du développement économique, de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance, de la réussite éducative et de la santé. Cette stratégie d'actions illustre la prise en compte de l'indispensable dimension sociale et économique du projet.

Pour l'année 2007, l'engagement financier de la commune pour des actions menées au titre du programme pluriannuel d'actions du CUCS en direction des habitants du quartier de Metz-Borny, s'élève à près de 750 000 €. La Ville a engagé 5 250 000 € de crédits dans le cadre de la Politique de la Ville pour la réalisation d'actions socio-économiques à Metz-Borny.

➤ Emploi et développement économique :

L'emploi ou plus particulièrement le manque d'emploi et les conséquences induites qui en découlent font l'objet d'une attention toute particulière sur ce quartier. Ces efforts s'incarnent notamment dans l'ouverture en septembre 2006 d'un « Espace-Emploi » au cœur du quartier.

Créée en 1997, la Zone Franche Urbaine de Metz-Borny est un atout majeur du développement économique du Grand Projet de Ville, notamment au regard de la mise en œuvre des projets d'envergure que constituent le village de bureaux et l'aménagement de la plate-forme socio-économique.

La clause d'embauche locale qui est de 37 % pour la Z.F.U. de Metz-Borny atteste du bilan positif de ce dispositif de la politique de la ville.

Un travail de réflexion auquel a été associé l'ensemble des partenaires signataires de la convention ANRU ainsi que les partenaires de l'emploi a donné lieu à la finalisation d'une "Charte locale d'insertion professionnelle pour le renouvellement urbain de Metz Borny" et du "libellé de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi" qui est intégrée dans les marchés passés dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Metz-Borny. Les objectifs de ce dispositif visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'accès au monde du travail portent sur :

- un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par l'ANRU, réservé aux habitants de la Zone Urbaine Sensible de Metz-Borny.

- un objectif d'insertion au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU réservées aux habitants des ZUS.

Le bilan actuel des embauches réalisées est le suivant : 6 CDI (dont 1 CIRMA et 1 Contrat de professionnalisation adulte) – 8 CDD – 53 Missions Intérim et 1 Contrat d'Apprentissage.

Un Forum Emploi est organisé à Metz-Borny depuis 2004 à l'initiative de la Ville de Metz dans le cadre de la « semaine ensemble pour l'emploi » organisée par l'ANPE.

➤ **Amélioration du cadre de vie des habitants : la gestion urbaine de proximité**

Les projets initiés dans ce domaine sont menés en cohérence avec le programme de recomposition urbaine (habitat et espaces extérieurs). La mise en œuvre de cette gestion passe par d'une part, la prise en compte des questions relatives à l'urbain et aux services et d'autre part la mutualisation des moyens, la coordination des actions propreté, l'amélioration de la propreté. L'atteinte de ces objectifs a motivé la mise en œuvre au titre du Contrat de Ville puis du CUCS, d'actions de médiation et de sensibilisation des habitants aux enjeux de la rénovation urbaine et à leur nécessaire implication en tant que gage de la pérennisation du projet et de l'amélioration de leur cadre de vie. L'objectif poursuivi par ce programme est double : améliorer la qualité urbaine et participer au changement d'image du quartier et favoriser l'usage social et l'appropriation de l'espace par les résidents.

➤ **Prévention de la délinquance et citoyenneté :**

Cet axe prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale mobilise des moyens importants qui visent à soutenir des actions favorisant la compréhension et la réflexion autour du respect de l'autre et des règles de la vie en société. Les projets innovants suivants concourent à l'atteinte de cet objectif :

- La création d'une « équipe professionnelle de nuit » à Metz-Borny composée de 3 travailleurs sociaux de l'Association de Prévention Spécialisée et d'Insertion Sociale (APSIS) exerçant exclusivement la nuit et venant compléter le travail de jour des équipes de prévention spécialisée.

- La mise en place d'une « médiation de proximité dans les espaces communs » avec l'emploi de trois adultes-relais, employés par l'Association Messine de Médiation Sociale (AMMS).

- Une équipe « d'Agents Messins de Médiation d'Information et de Service » a également été créée afin notamment de mettre un terme aux dégradations quotidiennes dans les ascenseurs, les entrées, les escaliers de secours et les paliers.

- Pour lutter contre l'insécurité et les incivilités, plusieurs actions ont été initiées dans le cadre du « Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ». A cet égard, Metz-Borny a été retenu comme site pilote dans le domaine de la sécurité routière.

- Une cellule de veille sociale associant les représentants de la police, les éducateurs et les bailleurs sociaux, se réunit mensuellement afin d'échanger des informations sur la situation de terrain et de déterminer des stratégies d'action adaptées aux problèmes constatés.

**ETAT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES POUR DES PROJETS A METZ-
BORNAY AU TITRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE****ANNEE 2007**

AXE	MONTANT
ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	355 410,60 €
SANTÉ - PREVENTION ET ACCES AUX SOINS	14 137,00 €
CITOYENNETÉ ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	362 254,20 €
HABITAT ET CADRE DE VIE	17 200,00 €
REUSSITE EDUCATIVE	61 004,80 €
TOTAL GENERAL	810 006,60 €

ETAT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES POUR DES PROJETS A METZ-BORNY AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AXE	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	84 714,00 €	221 557,94 €	61 535,00 €	254 313,35 €	265 491,20 €	313 548,60 €	1 201 160,09 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	59 290,00 €	46 460,06 €	105 725,50 €	255 411,15 €	147 054,30 €	226 921,90 €	840 862,91 €
SANTE ET LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES	13 477,00 €	12 947,11 €	16 228,81 €	6 801,37 €	17 731,00 €	0,00 €	67 185,29 €
EDUCATION	67 338,00 €	76 411,35 €	49 831,59 €	112 617,16 €	44 759,63 €	70 667,73 €	421 625,46 €
CULTURE	69 628,00 €	64 246,81 €	57 738,16 €	10 950,00 €	17 003,00 €	0,00 €	219 565,97 €
ACCES A LA CITOYENNETE	81 820,00 €	33 181,64 €	52 827,31 €	22 146,00 €	91 513,00 €	30 490,00 €	311 977,95 €
PARTICIPATION DES HABITANTS	14 680,00 €	23 374,82 €	19 439,00 €	13 257,00 €	16 166,67 €	115 556,00 €	202 473,49 €
HABITAT ET CADRE DE VIE	17 835,00 €	177 703,20 €	126 522,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322 060,40 €
DIRECTION DU CONTRAT DE VILLE	22 437,00 €	19 858,80 €	23 664,00 €	25 068,00 €	26 512,80 €	27 393,60 €	144 934,20 €
DIVERS	64 565,00 €	0,00 €	198 637,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	263 202,26 €
TOTAUX GENERAUX	495 784,00 €	675 741,73 €	712 148,83 €	700 564,03 €	626 231,60 €	784 577,83 €	3 995 048,02 €

METZ, le 28 septembre 2007



MAIRIE DE METZ
Place d'Armes BP 1025
57036 METZ CEDEX 1

à l'attention du Service
Délégation de Service Public

PYF/sr 09-07/649
Dividendes au titre de l'exercice 2006



Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale de SOMERGIE du 26 juin 2007 a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2006, dans les conditions suivantes :

- Bénéfice de l'exercice	367 985,57 €
- Report à nouveau	45 342,29 €

Total distribuable	413 327,86€
- Montant distribué	112 500,00 €
- Dividende par action	1,80 €

Compte tenu de votre participation au capital de SOMERGIE, le montant distribué vous revenant se monte à 10 416 actions x 1,80 € par action = 18 748,80 €. Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un chèque de ce montant.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pierre-Yves FENART
Directeur Général

**GROS ENTRETIEN DE LA VOIRIE
PROGRAMME 2007**

ANNEXE À LA D.C.M. DU 20 DECEMBRE 2007

Dans le cadre du programme d'investissement 2008, une somme de 1 935 000 € TTC a été réservée pour les revêtements et tapis routiers à la réalisation des opérations suivantes :

• **OPÉRATIONS LIÉES À L'INTERVENTION DES CONCESSIONNAIRES**

À l'occasion des travaux effectués par les concessionnaires, le Service Travaux entreprend des restaurations élargies des trottoirs et chaussées touchés par des tranchées.

Les prévisions portent sur un besoin annuel évalué à 75 000 €.

• **TAPIS ROUTIERS, RENFORCEMENTS DE STRUCTURES, REVÊTEMENTS SUPERFICIELS ET AMÉNAGEMENTS DE TROTTOIRS**

Le gros entretien de la voirie communale se traduit par des actions de reconstruction et restauration des chaussées et trottoirs, dont le coût prévisionnel se monte globalement à 1 860 000 € dont 360 000 € pour les interventions en régie directe.

Ces travaux comportent notamment :

- la reprise des structures de chaussée,
- la réfection de bordures et caniveaux,
- l'application de revêtements routiers,
- l'aménagement de trottoirs,
- la réfection de revêtement en asphalte.

Les textes réglementaires, relatifs à la coordination des travaux, imposent la communication à tous les intervenants du programme annuel des travaux à réaliser sur les voies communales. La liste ci-annexée a été élaborée en tenant compte des intentions connues des gestionnaires des réseaux souterrains, mais peut subir quelques modifications si des travaux imprévisibles doivent être exécutés par ceux-ci en cours d'exercice.

SERVICE TRAVAUX
LISTE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2008

QUARTIER	RUES	LOCALISATION	MONTANT
11	ALBERT MARX	Trottoirs	9 400
11	ALBERT MARX	Chaussée (après trottoirs)	27 000
11	BAGATELLE	trottoirs	17 000
11	EMILE FAIVRE	Trottoirs	2 900
11	EMILE FAIVRE	Chaussée	8 500
11	LORRY	Trottoir de ronde à nicolas jung	9 400
11	LOUIS BERTRAND	Trottoir coté impair (Daga / Sganzin)	3 500
11	LOUIS BERTRAND	Chaussée impasse	22 000
11	LOUIS MADELIN	Trottoir	17 600
11	RENE PAQUET	Trottoir partiel du n°24 à30	14 000
12	DEUX FONTAINES	Trottoirs(Teilhard de Chardin à Abbé Grégoire)	13 000
12	INTENDANTS JOSEPH ET ERNEST JOBA	Chaussée	144 000
	BLIDA	Trottoir (devant ancienne usine d'incinération)	29 500
	PONTIFFROY (BLD)	Trottoir coté armée	5 300
	SIEGEBERT DE GEMBOUX	Trottoir et parking	1 000
	BOUCHERIE SAINT GEORGES	Chaussée	11 500
	ECOLES	Chaussée	4 000
	ENFER	Chaussée	10 000
	JURUE	Chaussée	6 000
	MAGINOT	Caniveaux angle virage venant de Victor Demange	5 000
	MARCHANT	Chaussée (St Ferroy / Jeanne D'Arc)	8 000
	RECOLLETS	Chaussée	12 000
22	DIX HUIT JUIN	Parking partiel	36 500
23	CHÂTEAU (ruelle du)	Chaussée	7 000
23	Chemin de J.C.CHENU À DEPORTÉS	Trottoir	3 000
23	DIX NEUF NOVEMBRE	Trottoir (de Vosges à Roi Albert côté impair)	3 500
23	LORRAINE	Chaussée	100 000
23	PONT ROUGE	Trottoir / parkings(coté hopital)	35 000
23	PROFESSEUR OBERLING	Chaussée+caniveaux (Bétannier à Hauts Peupliers)	146 000
23	ROI ALBERT	trottoir impair (de Laveran à Strasbourg)	12 900
31	AUSONE	Chaussée	19 000
31	FOCH	Ilots (6 unités)	6 800
31	PASTEUR	Chaussée de Ausone à Austrasie	110 000
31	PASTEUR / SABLON	Ilots	3 500
31	SEBASTIEN LECLERC	Chaussée	20 000

QUARTIER	RUES	LOCALISATION	MONTANT
32	accès SAINT SYMPHORIEN	Chaussée (partielle)	30 000
32	DE LATTRE DE TASSIGNY	trottoir côté Armée et chaussée	108 500
32	J.F.KENNEDY	Trottoirs et parking	28 000
32	LECLERC DE HAUTECLOQUE	Chaussée	200 000
32	PAUL FERRY	Trottoir côté pair (Migette à Clémenceau)	8 800
32	RABELAIS	Chaussée	45 000
32	VERDUN	Chaussée	135 000
33	CHARLES SADOUL	Trottoirs devant lycée	5 900
33	EMILE BOILVIN	Trottoirs de Saint Pierre à Hannoncelles	14 000
33	SAINTE AMAND (square)	Trottoirs	8 200
33	SAINTE BERNARD	Trottoirs (Aurcoste De Lazarque à Richelieu)	17 700
34	CHEMIN RURAL	Du pont de la Vieille Route à Montigny	40 000
34	GENERAL PATTON	Trottoir côté pair	14 000
34	GENERAL PATTON	Chaussée	11 500
34	PRESIDENT ROOSEVELT	Chaussée	14 000
34	TROIS BANS	Chaussée	8 000
42	ARTOIS	Chaussée et trottoir	40 000
42	CHARLES ET LOUIS JACQUARD	Trottoir de Colombey à Pange	21 200
42	CLAUDE BERNARD	Trottoir devant hopital	10 400
43	GRIGY	reprises partielles des parkings	12 000
43	SOLIDARITÉ	Chaussée du rd 955 à Marconi	56 000
44	MERCY	Chaussée	65 000
	BOUCLES ET PEINTURE		23 000
	CONTAINER ENTERRES		15 000
	DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE		30 000
	PONTAGE FISSURES	sur différentes rues	15 000

TOTAL :	1 860 000
----------------	------------------

**PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2008
ANNEXE A LA DCM DU 20.12.07**

I)	<u>AMÉLIORATION ET MISE EN CONFORMITÉ DU RESEAU</u>	
	11 - DEVANT LES PONTS	
	Rue Albert Marks	90 000 €
	Rue Emile Faivre	15 000 €
	12 - LA PATROTTE/METZ-NORD	
	Rue des Intendants Joseph et Ernest Joba	20 000 €
	13 - LES ILES	
	Rue de Paris	75 000 €
	Quai Paul Wiltzer (2 ^{ème} tranche)	90 000 €
	21 - ANCIENNE VILLE	
	Rue des Récollets	12 000 €
	Rue des Capucins	12 000 €
	Rue de la Glacière	18 000 €
	Rue Marchant	24 000 €
	Rue de l'Abbé Risse	10 000 €
	23 - PLANTIERES - QUEULEU	
	Rue des Déportés	220 000 €
	Rue Roederer (1 ^{ère} tranche)	70 000 €
	Rue des Hauts Peupliers	150 000 €
	31 - CENTRE VILLE	
	Esplanade (+ Saint Pierre aux Nonnains - 2 ^{ème} tranche)	100 000 €
	Avenue Jean XXIII	160 000 €
	33 - SABLON	
	Avenue André Malraux	140 000 €
	Rue Saint Bernard (2 ^{ème} tranche)	90 000 €
	Rue Emile Boilvin (fourreaux en coordination)	10 000 €
	42 - BORNLY	
	Rue Claude Bernard	100 000 €
	44 - LA GRANGE AUX BOIS	
	Rue de la Falogne	44 000 €
	TOUS SECTEURS	
	Diagnostic, conformité électrique et mécanique	90.000 €
	Maintenance du réseau de fibre optique	10.000 €
	Coordination de travaux et dépannages	150.000 €
	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	700.000 €
	TOTAL	2.400.000 €
II)	<u>ENFOUISSEMENT DES CABLES AÉRIENS ET INTERVENTIONS SUR FACADES</u>	75.000 €
	TOTAL	2.475.000 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES DE BELLECROIX**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.'S.) représentée par sa Présidente, Madame Patricia ARNOLD-MARTIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 01 septembre 1998, a mis à disposition de l'A.D.A.C.'S les locaux du Centre Social et Culturel situés 13, rue de Toulouse.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'A.D.A.C.'S. pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Bellecroix et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 58 131 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'A.D.A.C.'S. transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'A.D.A.C.'S. devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'A.D.A.C.'S. la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Patricia ARNOLD-MARTIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'INTERASSOCIATION
DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS
DE LA GRANGE-AUX-BOIS**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois représentée par sa Présidente, Madame Joëlle POPINEAU agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par conventions signées respectivement les 05 Mars 1990 et 01 Septembre 1998, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois les locaux situés, 1 rue du Bois de la Dame et 86 rue de Mercy.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de la Grange aux Bois et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 60 401 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Joëlle POPINEAU

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE
ET SOCIALE GEORGES LACOUR**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée le Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour représentée par son Président Monsieur Mathieu GEHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et l'Office Public d'H.L.M, par convention en date du 23 février 1984 et avenants signés les 10 novembre 1994 et 30 juillet 2004, ont mis à disposition du Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour les locaux situés 6, rue Yvan Goll à Metz.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à tête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 63 434 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Mathieu GEHL

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE COMITE DE GESTION DU
CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre représenté par son Président, Monsieur Joël GERARDOT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 02 Juillet 1992 et avenant signé le 22 janvier 1998, a mis à disposition du Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre les locaux situés 69/73, rue Mazelle à Metz

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Centre et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 55 014 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Joël GERARDOT

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE
LOISIRS DE PLANTIERES**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 23 Décembre 1982 et avenants signés respectivement les 07 décembre 1988 et 1^{er} septembre 1994, a mis à disposition du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières les locaux situés 2 A, rue Monseigneur Pelt.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Plantières et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 39 154 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Bruno HELIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'INTERASSOCIATION DE GESTION
CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny représentée par son Président, Monsieur Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 09 mars 2004, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny les locaux du Centre Socioculturel de Metz-Magny situés au 44, rue des Prêles.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Magny et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 639 €
- Une subvention de 30 000 € pour assurer le gardiennage du Centre.

Le montant total accordé à votre Association par la présente délibération s'élève à 55639 €. Celui-ci fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Magny transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Philippe RUBINSTEIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ LE CENTRE CULTUREL DE QUEULEU**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Centre Culturel de Queuleu représentée par sa Présidente, Mademoiselle Marie-Paule HINSCHBERGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par Décision du Conseil Municipal du 25 Octobre 1991 il a été décidé d'appliquer une mesure de conventionnement au Centre Culturel de Queuleu.

Cette mesure a été formalisée comme suit :

- une convention signée le 13 Février 1992 qui concerne la gestion du Centre Culturel de Queuleu 53, rue des Trois Evêchés,
- une convention signée le 06 Août 1992 par laquelle des locaux située 40, rue des Trois Evêchés ont été mis à disposition de l'Association.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Centre Culturel de Queuleu pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Queuleu et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la

documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 45 345 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Centre Culturel de Queuleu transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Centre Culturel de Queuleu devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre Culturel de Queuleu la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Marie-Paule HINSCHBERGER

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE COMITE DE GESTION
DU CENTRE SAINT-DENIS DE LA REUNION**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 19 janvier 1989, a mis à disposition du Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion les locaux situés 2, route de Lorry.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue d'accueillir des manifestations en direction de la population de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif d'accueillir des manifestations en direction de la population de la Ville de Metz et de favoriser le développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'assurer la gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion 2, route de Lorry en lien avec la Ville de Metz,,
- d'accueillir des manifestations, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 18 434 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la réunion transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Gérard ESNAULT

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DE GESTION
SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF DE METZ SAINTE-BARBE FORT MOSELLE**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Sainte-Barbe-Fort-Moselle représentée par sa Présidente, Madame Nelly EVRARD agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une convention concernant la gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Metz Sainte-Barbe-Fort Moselle rue Rochambeau a été signée le 20 juin 1983 entre l'Office Public d'H.L.M, la Ville de Metz et l'Association.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Metz-Sainte-Barbe-Fort-Moselle pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 12 253 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Metz-Sainte-Barbe-Fort-Moselle transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Sainte-Barbe-Fort-Moselle la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Nelly EVRARD

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DE GESTION
DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIÈRES**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 19 janvier 1989, a mis à disposition de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières les locaux situés 90, rue de Vallières.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Vallières et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 44 041 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association de Gestion du Centre socioculturel de Metz-Vallières transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association de Gestion du Centre socioculturel de Metz-Vallières devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Liliane JERDON

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ L'INTERASSOCIATION DE GESTION
DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA CORCHADE**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude THIRY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 19 octobre 2000, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade les locaux situés 37, rue du Saulnois.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'un poste de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 21 758 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Marie-Claude THIRY

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON
CENTRE SOCIAL**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée la Maison des Associations du Sablon - Centre Social représentée par son Président, Monsieur Guy CHARBONNIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 08 décembre 1982, a mis à disposition de la Maison des Associations du Sablon Centre Social les locaux de la Maison des Associations du Sablon situés 1bis, rue de Castelnau.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association la Maison des Associations du Sablon – Centre Social pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier du Sablon et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 65 402 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison des Associations du Sablon – Centre Social devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Guy CHARBONNIER

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur René JOST agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 25 Novembre 1982 et trois avenants signés respectivement les 19 juin 1984, 2 juin 1987 et 22 Janvier 1998, a mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud les locaux situés 87, rue du XXème corps Américain.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres

sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 77 472 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison des Jeunes et de la culture de Metz-Sud transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

René JOST

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE DE METZ-QUATRE BORNES**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes représentée par son Président, Monsieur Roland SCHMITT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz a mis par convention en date du 06 Août 1992 et deux avenants signés respectivement les 27 septembre 1996 et 23 septembre 2004, des locaux situés rue Etienne Gantrel à Metz à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la M.J.C de Metz Quatre-Bornes pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Devant-les-Ponts et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 99 910 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Roland SCHMITT

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE COMITE DE GESTION
DES CENTRES SOCIAUX DE METZ-BORNY**

CENTRE SOCIAL DU PETIT BOIS

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny, représentée par son Président, Monsieur Michel LAVILLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 29 Août 1995, a mis à disposition du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny les locaux du Centre Social du Petit Bois situés à Metz 5, rue du Dauphiné.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Borny et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 67 672 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Michel LAVILLE

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par son Président, Monsieur Roland CURA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 03 juin 1992 et un avenant signé le 17 août 2004, des locaux situés 36, rue Saint Marcel a mis à disposition de la Maison de la Culture et des Loisirs.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Maison de la Culture et des Loisirs pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Centre et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 98 287 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison de la Culture et des Loisirs transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison de la Culture et des Loisirs devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de ses Conseils d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel les subventions sont octroyées, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison de la Culture et des Loisirs la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association

l'Adjoint au Maire délégué :

Roland CURA

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MESSINE INTERFÉDÉRALE ET
SOLIDAIRE DE LA PATROTTE**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) L'Association Messine Interfédérale de la patrotte représentée par sa Présidente, Madame Claire HOFER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 18 juillet 2006, a mis à disposition de l'Association, les locaux du Centre d'Animation Culturelle et Sportive Victor Desvignes situés 2 rue Paul Chevreux et une partie de l'ancien Centre, 4 rue Paul Chevreux.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif :

- de mettre en œuvre un projet d'animation sur le quartier de la Patrotte et de piloter une réflexion globale sur le territoire de Metz-Nord, s'appuyant sur un diagnostic partagé,
- de favoriser la rencontre des associations et des acteurs du territoire,
- de consolider les actions conduites par les associations locales,
- de mutualiser les connaissances, le savoir-faire, les outils et les moyens,
- d'impulser des réseaux, de créer une dynamique territoriale et de réunir les fédérations,
- de mettre en œuvre une démarche d'éducation populaire ayant pour objet de dynamiser l'implication de nouveaux bénévoles, étant en capacité de faire vivre les structures existantes, voire d'en créer une nouvelle si nécessaire à l'instar d'une pépinière associative.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes qui feront l'objet d'une évaluation en fin d'exercice.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques,

l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 110 000 € au titre de l'année 2008.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'Association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Claire HOFER

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA FEDERATION
CULTURE ET LIBERTÉ**

Année 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) La Fédération Culture et Liberté représentée par sa Présidente, Madame Claire BLADT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Fédération Culture et Liberté développe des actions au service de la population messine afin de promouvoir une éducation populaire en lien avec la vie associative messine.

À ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement de postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation en direction de la population de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Fédération Culture et Liberté auront pour objectif d'assurer l'animation en direction de la population de la Ville de Metz.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants des différents quartiers de la Ville,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention à hauteur de 30 958 € au titre de l'année 2008.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Fédération Culture et Liberté transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Fédération Culture et Liberté la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Claire BLADT

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY**

ANNÉE 2008

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par son Président, Monsieur Philippe JONCQUEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny organise diverses activités afin de favoriser un équilibre social et culturel dans le quartier de Borny.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Borny et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement à hauteur de 76 775 € au titre de l'année 2008.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Philippe JONCQUEL

Sylvain KASTENDEUCH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Ecole de Musique Agréée », représentée par sa Présidente, Madame Aline CORDANI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2007, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Agréée »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Ecole de Musique Agréée » a pour objet l'enseignement et le développement de la musique et arts connexes (notamment le chant, la danse et le théâtre), l'organisation et la participation à des manifestations musicales et la promotion des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'« Ecole de Musique Agréée » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz considère qu'il est de l'intérêt culturel des messins de favoriser la pratique musicale, théâtrale et la danse des enfants et des adultes.

A cet effet, elle soutient l' « Ecole de Musique Agréée » dans son objectif d'enseignement en lien avec les autres établissements d'enseignement musical et les autres structures culturelles de la Ville de Metz.

Plus particulièrement, l'association concentrera ses efforts sur l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l' « Ecole de Musique Agréée » pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses.

Le montant de la subvention pour l'année 2008 se monte à 115 700 € - cent quinze mille sept cent euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007) dont 15 829 € pour couvrir en partie le coût des charges locatives. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l' « Ecole de Musique Agréée ».

La Ville a adressé à l' « Ecole de Musique Agréée » le 20 décembre 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l' « Ecole de Musique Agréée » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L' « Ecole de Musique Agréée » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L' « Ecole de Musique Agréée » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L' « Ecole de Musique Agréée » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l' « Ecole de Musique Agréée », la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente
de l' « Ecole de
Musique Agréée » :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Aline CORDANI

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Espace Protestant de Rencontre et d'Animation », représentée par sa Présidente, Madame Suzanne MAHLER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2005, ci-après désignée par les termes « EPRA »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'« EPRA » a pour objet l'exploitation de la Salle Braun à Metz qu'elle anime par la programmation de spectacles en direction du jeune public, scolaire et extra-scolaire, de café-théâtre et d'un festival de la scène religieuse.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'« EPRA » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La taille de ce lieu d'une capacité d'accueil de 289 personnes et la qualité notoire des spectacles jeune public en font un pilier de l'éducation culturelle locale, qui concourt au rayonnement culturel de la Ville de Metz. L'association, quant à elle, continuera de veiller au nombre, à la qualité et à la diversité des manifestations proposées.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l' « EPRA » pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2008 se monte à 20 000 € - vingt mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l' « EPRA ».

La Ville a adressé à l' « EPRA » le 20 décembre 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l' « EPRA » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L' « EPRA » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L' « EPRA » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L' « EPRA » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l' « EPRA », la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente
de l' « EPRA » :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Suzanne MAHLER

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée « Faux Mouvement », représentée par son Président, Monsieur Patrick NARDIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 7 février 2006, ci-après désignée par les termes « Faux Mouvement »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art contemporain Faux Mouvement, situé 4 rue du Change, assure la promotion et la diffusion de l'art contemporain à Metz. De nombreuses expositions sont organisées, dans le lieu d'exposition de plus de 350 m² et dans l'espace « vitrine », et présentent alternativement des artistes de renommée internationale et des artistes locaux ou émergents.

Le Centre s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire et développe des partenariats multiples, régionaux et transfrontaliers, avec des associations œuvrant dans le domaine de l'art contemporain mais également de la musique, de la danse. Il met parallèlement en place des expositions hors les murs (médiathèque de Forbach, Allemagne...).

Faux Mouvement assure également une mission de sensibilisation et de formation à l'art contemporain à l'attention d'un public large, professionnel et amateur. Dans

ce contexte, elle mène un travail en étroite collaboration avec les structures de l'Enseignement Supérieur à Metz et au-delà (Ecole Supérieure d'Art de Metz, Université Paul Verlaine, IUFM...) afin de permettre aux étudiants ou jeunes artistes issus d'écoles d'art d'avoir une expérience professionnelle et former les professeurs des écoles.

Enfin, depuis 1992, le Centre d'art est engagé dans de nombreuses actions d'éducation artistique visant une sensibilisation du public scolaire à la création contemporaine. Le travail est orienté vers la découverte de l'art contemporain et vers l'éducation du regard par l'approche des pratiques artistiques (visites-découverte des expositions, ateliers d'art plastiques).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à « Faux Mouvement » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Partenaire important pour la formation des publics de l'agglomération messine dans le domaine des arts plastiques, « Faux Mouvement » contribue largement à l'animation culturelle de la ville, préfigurant avec les autres partenaires des arts contemporains une complémentarité avec le futur Centre Pompidou de Metz.

A cet effet, la ville accompagne et soutient le travail réalisé par « Faux Mouvement », en référence aux enjeux et perspectives définis dans le projet artistique, pédagogique et culturel de l'association.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à « Faux Mouvement » pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de celle-ci pour l'année 2008 se monte à 40 000 € - quarante mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007). Cette somme a été déterminée au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par « Faux Mouvement ».

La Ville a adressé à « Faux Mouvement » le 20 décembre 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « Faux Mouvement » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

« Faux Mouvement » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

« Faux Mouvement » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

« Faux Mouvement » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de « Faux Mouvement » la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'association :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Patrick NARDIN

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Maison de la Culture et des Loisirs de Metz », représentée par son Président, Monsieur Roland CURA, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2007, ci-après désignée par les termes « Maison de la Culture et des Loisirs »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Maison de la Culture et des Loisirs » a pour objet la gestion et l'animation de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz. Elle privilégie comme toutes les Maisons des Jeunes et de la Culture, dans son projet, l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, afin que chacun dispose des moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté et participe à la construction d'une société plus solidaire.

Compte tenu de l'historique de ce lieu et de sa galerie d'art Raymond Banas, en fidélité à son fondateur, cette partie de son activité relève du service des Affaires Culturelles en matière de demande de subvention faite à la Ville, le service Jeunesse étant lui compétent pour étudier la partie subvention de fonctionnement.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la « Maison de la Culture et des Loisirs » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz a à cœur de promouvoir la valorisation de l'expression artistique régionale mais aussi nationale et internationale ainsi que la rencontre du public scolaire et périscolaire avec la création contemporaine.

A cet effet, elle soutient la « Maison de la Culture et des Loisirs » au titre de sa Galerie d'art Raymond Banas qui propose des expositions d'art contemporain. En fidélité à son fondateur, feu Raymond Banas, la Galerie devra privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et exposera des artistes de renommée régionale mais aussi nationale et internationale. La « Maison de la Culture et des Loisirs » s'attachera également, pour ses expositions « phares », à réaliser un travail d'édition.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à la « Maison de la Culture et des Loisirs » pour contribuer à couvrir une partie des dépenses de la Galerie d'art Raymond Banas. Le montant de la subvention pour l'année 2008 se monte à 31 000 € - trente et un mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par la « Maison de la Culture et des Loisirs ».

La Ville a adressé à la « Maison de la Culture et des Loisirs » le 20 décembre 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la « Maison de la Culture et des Loisirs » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La « Maison de la Culture et des Loisirs » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La « Maison de la Culture et des Loisirs » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La « Maison de la Culture et des Loisirs » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la « Maison de la Culture et des Loisirs » la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de « la Maison de la
Culture et des Loisirs » :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Roland CURA

Patrick THIL

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PRIX D'ART ROBERT SCHUMAN

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2007,
Ci-après désignée par les termes « La CA2M »,

Et

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007,
Ci-après désignée par les termes « La Ville de Metz »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créé en 1990, le Prix d'Art Robert Schuman, dont le but est d'encourager l'art contemporain, est une manifestation culturelle biennale tournante entre les villes de Metz, Trêves, Luxembourg et Sarrebruck, ces mêmes villes constituant depuis 2000 le réseau de villes « Quattropole ».

Le prix consiste en la remise au lauréat d'un prix en numéraire égal à 10 552 €, partagé à part égale entre les quatre villes.

L'organisation est prise en compte alternativement par les quatre villes, la ville d'accueil organisant une exposition de l'ensemble des œuvres participant au concours (La Ville de Metz organisera la prochaine édition en 2009).

Dans une volonté commune de valoriser l'art contemporain, la Ville de Metz et la CA2M, au travers de l'Ecole Supérieure d'Art de Metz et des Musées de la Cour d'Or, souhaitent s'associer pour participer à l'organisation de ce prix, dans le cadre d'une convention de partenariat qui définit leurs engagements respectifs.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Metz et la CA2M dans le cadre de l'organisation du Prix d'Art Robert Schuman (PARS).

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PREROGATIVES DES PARTENAIRES

La Ville de Metz se charge de l'organisation du PARS et de la remise du prix. Pour sa part, la CA2M s'engage à lui apporter une aide logistique, par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériels de l'Ecole Supérieure d'Art de Metz et des Musées de Metz La Cour d'Or.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN OEUVRE

La Ville de Metz désigne la personnalité qualifiée qui pourra être membre du personnel enseignant de l'ESAM (il devra alors solliciter l'autorisation du Président de la CA2M). Elle sera chargée de la sélection des artistes participant aux concours sous les couleurs messines. A cet effet, la Ville de Metz lui remet une lettre de mission, mission pour laquelle la personnalité qualifiée sera indemnisée par la Ville de Metz.

La CA2M autorise le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Art de Metz à assister la Ville de Metz pour la mise en oeuvre du PARS et, le cas échéant, à être membre du jury. Ses frais de mission seront à la charge de la CA2M.

La CA2M assure également le transport des œuvres des artistes locaux issus de la sélection messine jusqu'aux lieux d'exposition.

A l'occasion de la tenue du PARS à Metz, la CA2M met à disposition, à titre gracieux, les locaux et les matériels de l'Ecole Supérieure d'Art de Metz et des Musées de Metz La Cour d'Or, ainsi que le personnel nécessaire à la manifestation et prévoit les assurances nécessaires dans les lieux qui seront susceptibles d'accueillir les œuvres des artistes des quatre Villes.

La Ville de Metz assure le financement des dépenses de protocole et se charge des dépenses de communication (imprimés, dossiers de presse, catalogue,...)

ARTICLE 4 – DUREE

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et produit effet tant que le Prix d'Art Robert Schuman est organisé.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La Ville de Metz et la CA2M ont la faculté de dénoncer à tout moment la présente convention moyennant un préavis d'une année après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT

Par la signature de la présente convention, la Ville de Metz et la CA2M s'engagent à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

La Ville de Metz s'engage par ailleurs à faire part suffisamment tôt à la CA2M de ses besoins en matière d'organisation de la manifestation lorsqu'elle aura lieu à Metz, afin que les incidences puissent être intégrées le plus en amont possible dans la programmation de l'Ecole Supérieure d'Art de Metz.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

La présente convention sera enregistrée au Répertoire des actes administratifs de la Ville de Metz.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait et signé en double exemplaire à Metz, le

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué

Pour la CA2M
Le Président

Patrick THIL

Jean-Marie RAUSCH
Maire de Metz

PH18

**CONVENTION DE RACCORDEMENT
DU DISPOSITIF DE
TELETRANSMISSION
*Demat-Mairie de Metz***

PASSEE ENTRE

**LE MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER ET DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

REPRESENTEE PAR Monsieur Bertrand MARECHAUX, Directeur des systèmes
d'information et de communication du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et
des Collectivités Territoriales

LA VILLE DE METZ, OPERATEUR DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION

REPRESENTEE PAR Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Délégué aux
Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du
20 décembre 2007

FAIT A METZ LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**VILLE DE METZ
Pour le Maire
LE CONSEILLER DELEGUE
AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE DIRECTEUR DES SYSTEMES
D'INFORMATION**

Christine RAFFIN

Bertrand MARECHAUX

PREAMBULE :

Dans le cadre du programme de dématérialisation du contrôle de légalité, la Ville de Metz a sollicité et obtenu l'homologation d'un dispositif de télétransmission conforme aux termes de l'arrêté du 26 octobre 2005, dénommé "Demat-Mairie de Metz" qui remplacerait celui utilisé actuellement dénommé "FAST".

La présente convention est passée dans le cadre de l'arrêté précité et concerne le raccordement du dispositif de télétransmission homologué dénommé "Demat-Mairie de Metz", à l'application ACTES du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales. Elle définit les procédures à respecter par les parties pour assurer un fonctionnement optimal de la télétransmission.

1. L'opérateur vérifie que dans chaque fichier transmis, les 3 premiers caractères correspondent à son identifiant « ITC ».
2. L'opérateur doit assurer, au sein de son infrastructure, la protection en confidentialité des secrets d'identification et d'authentification au serveur du ministère de l'intérieur :
 - l'identifiant et le mot de passe ;
 - les adresses IP fixes, dédiées au dispositif unique et utilisées par les machines depuis lesquelles ledit dispositif dépose les fichiers
 - la protection de la clé privée associée au certificat d'authentification du dispositif.

Toute divulgation ou suspicion d'atteinte à la confidentialité de ces éléments est de nature à favoriser l'usurpation d'identité du dispositif. L'opérateur, par son organisation et les mécanismes de sécurité mis en œuvre dans son système, devra être en mesure de détecter ces événements. En cas de survenance, il en informera immédiatement les équipes techniques du ministère de l'intérieur.

Le mot de passe attribué au dispositif pour le raccordement au système mis en place par le ministère de l'intérieur doit être changé régulièrement, à l'initiative du ministère. Si l'opérateur souhaite changer les adresses IP depuis lesquelles son dispositif se connecte, il doit en faire la demande aux équipes techniques du ministère avec un délai préalable de 15 jours.

3. L'opérateur (fournisseur de dispositif de télétransmission et exploitant de ce dispositif) doit tenir compte des recommandations de la norme ISO/IEC 17799 (BS-7799) concernant la préservation de :

- la confidentialité ;
- l'intégrité des informations ;
- la disponibilité du dispositif.

L'application des recommandations de ladite norme doit se traduire dans :

- l'application de la documentation de mise en œuvre et d'exploitation du dispositif ;
- la politique de sécurité ;
- le signalement de la gestion des incidents et leur consignation dans les journaux.

4. L'opérateur mettra à jour, en tant que de besoin, le certificat utilisé par son dispositif pour s'authentifier auprès de la plate-forme du ministère. Il transmettra le certificat aux équipes techniques du ministère, pour prise en compte, au minimum quinze jours avant la date de changement.

En particulier, en fonction de l'entrée en vigueur de la PRIS V2, le ministère pourra demander à l'opérateur de se mettre, dans un délai de trois mois, en conformité avec celle-ci, quel que soit le certificat utilisé auparavant.

Le ministère peut changer son certificat serveur, auquel cas il en informe l'opérateur du dispositif qui doit, si nécessaire, adapter son dispositif ou le paramétrage de ce dispositif en conséquence.

5. L'opérateur devra veiller à ce que l'authentification des collectivités repose sur l'utilisation de certificats conformes aux spécifications du paragraphe 5.2 de l'annexe 2 du cahier des charges d'homologation. Tout autre certificat ne doit pas être accepté. L'opérateur met à jour le paramétrage de son dispositif afin de s'en assurer.
6. L'opérateur du dispositif s'engage à mettre à jour le référentiel des collectivités qui lui sont raccordées, et autorisées à télétransmettre, en fonction des conventions locales (signées entre le représentant de l'Etat et la collectivité) qui lui sont communiquées par les collectivités avec lesquelles il contracte. Seules les collectivités qui auront transmis à l'opérateur un exemplaire de cette convention locale, et pour lesquelles la durée de validité de la convention locale n'a pas expiré, pourront figurer dans ce référentiel.

7. L'opérateur doit être en mesure de fournir, à la demande du ministère de l'intérieur, la liste (telle que définie dans le paragraphe 3.4.2 du cahier des charges d'homologation) des documents transmis sur une période donnée. Cette liste fera l'objet d'un archivage sur une période minimale correspondant à la possibilité de procédure de recours en vigueur.
8. Les services techniques du ministère de l'intérieur doivent pouvoir, en tant que de besoin, prendre contact avec les responsables de l'exploitation du dispositif de télétransmission, afin de mettre en oeuvre ponctuellement des mesures de limitation des flux (limitations du volume de données transmis, en nombre de mega-octets par heure, et le respect de créneaux horaires de transmission) émis vers la plate-forme du ministère. La prise en compte de ces limitations par l'opérateur doit être faite dans les quatre heures suivant la demande (en heures ouvrables).
9. L'opérateur du dispositif de télétransmission doit être en mesure de gérer les éventuels incidents de fonctionnement survenant dans sa sphère en garantissant aux utilisateurs de son système une assistance. Il doit traiter et faire son affaire des demandes desdits utilisateurs et ne peut les renvoyer vers le ministère.

Les sollicitations réciproques entre les équipes techniques du ministère et l'opérateur se feront par voie de messagerie. L'opérateur fournit aux équipes techniques du ministère, une fois la présente convention signée, une adresse de messagerie :

- qui sera la seule adresse d'expéditeur autorisée quand l'opérateur sollicitera les équipes techniques du ministère ;
- qui sera l'adresse qu'utilisera le ministère pour solliciter l'opérateur.

L'opérateur s'engage à ne pas solliciter les équipes du ministère dans d'autres conditions, et à exploiter les messages envoyés par le ministère à l'adresse susmentionnée.

L'opérateur ne peut solliciter les équipes techniques du ministère que :

- en cas de problème de transmission de fichier entre le dispositif et la plate-forme de traitement des actes du ministère. Préalablement à la sollicitation du ministère, l'opérateur s'engage à effectuer les opérations de diagnostic nécessaires permettant de s'assurer que le problème vient de la « sphère Etat », et permettant de transmettre les éléments d'information nécessaires au diagnostic de l'incident par le ministère. Le ministère répond alors dans les 4 heures en jours ouvrés ;
- en cas d'indisponibilité des serveurs du ministère ;
- en cas de problème ou de sollicitation liée à la sécurité des échanges (changements de mots de passe, etc.) ;

- dans tous autres cas explicitement prévus par le cahier des charges d'homologation ou dans le présent document.

Le ministère de l'intérieur pourra utiliser l'adresse de messagerie précitée de l'opérateur pour lui communiquer des avis de maintenance, des informations générales sur la télétransmission des actes, des demandes de régulation de flux, des demandes liées à la mise en oeuvre des obligations du cahier des charges et de la présente convention.

L'opérateur s'engage à ne pas diffuser les coordonnées du service technique du ministère.

L'opérateur s'engage à fournir aux collectivités des conditions d'intervention prévoyant des garanties de temps d'intervention (GTI) de l'ordre de 4 à 6 heures, et des garanties de temps de rétablissement (GTR) n'excédant pas 8 heures pour le matériel les jours ouvrables.

10. L'opérateur doit garantir la maintenance technique de son dispositif et assurer une adaptation aux évolutions du cahier des charges de la télétransmission.
11. L'opérateur s'engage à ce que le dispositif de télétransmission n'exploite pas, par ailleurs, des données à caractère personnel détenues dans le cadre de la télétransmission.

Si, toutefois, le dispositif utilise des données, collectées dans l'optique de la télétransmission des actes, pour des usages ou traitements autres que le contrôle de légalité, et si ces données incluent des données personnelles (éléments tels que nom, date de naissance, adresse, situation administrative, etc.), ces usages et traitements doivent faire l'objet d'une déclaration spécifique formulée par l'opérateur auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

12. L'opérateur s'engage à effectuer les mises à jour nécessaires aux outils de protection contre les intrusions et les codes malveillants dont le dispositif doit être doté.
13. Interruptions programmées du service.

Pour les besoins de maintenance du système, le service du ministère pourra être interrompu ½ journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du ministère avertiront l'opérateur trois jours ouvrés à l'avance. Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

L'opérateur s'engage à adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker

des actes transmis par les collectivités, sans pouvoir les transmettre à la plateforme du ministère, pendant 2 jours ouvrés. En cas de force majeure, et avant expiration de ce délai, le ministère pourra informer l'opérateur que ses collectivités clientes doivent être invitées à reprendre une transmission papier des actes, en attendant la résolution des dysfonctionnements empêchant la télétransmission.

14. L'opérateur s'engage à respecter les mesures et protocoles décrits dans la documentation de mise en oeuvre et d'exploitation du dispositif qu'il doit présenter afin de garantir la mise en oeuvre intégrale dudit dispositif sans altération.
15. Si l'opérateur ne respecte pas ses engagements, le ministère peut suspendre temporairement ou définitivement le raccordement de son dispositif, et rapporter la présente convention.

L'opérateur du dispositif de télétransmission homologué *Demat-Mairie de Metz* ayant souscrit aux engagements ci-dessus mentionnés, il est convenu de raccorder ledit dispositif à l'application *ACTES* du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} février 2008.

Le trigramme identifiant (ITC) pour le raccordement du dispositif est : MTZ.

AVENANT 1
A LA CONVENTION RELATIVE
AU CONTROLE DE LEGALITE
DEMATERIALISE (PROJET ACTES)

PASSEE ENTRE

LA PREFECTURE DE MOSELLE

REPRESENTEE PAR Monsieur BERNARD NIQUET, PREFET DE LA REGION LORRAINE, PREFET DE LA MOSELLE

LA VILLE DE METZ

REPRESENTEE PAR son MAIRE, Monsieur JEAN-MARIE RAUSCH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007

FAIT A METZ, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE METZ

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA MOSELLE**

Jean-Marie RAUSCH

Bernard NIQUET

PREAMBULE :

La Préfecture de la Moselle et la Ville de Metz ont décidé de participer à l'expérimentation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de mettre en place le projet ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé).

Cette volonté s'est concrétisée par la signature d'une convention le 6 juillet 2006 qui prévoyait notamment que la mise en oeuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité serait assurée par l'utilisation du système de télétransmission FAST, seul système homologué à l'époque par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa politique de développement d'outils internes, la Ville de Metz a négocié avec la société SRCI, propriétaire du produit iXbus, la réalisation d'un dispositif dénommé « Demat-Mairie de Metz » qui a été homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005, la Ville de Metz a signé avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales une convention de raccordement de son dispositif de télétransmission homologué, à l'application ACTES.

L'utilisation du dispositif « Demat-Mairie de Metz » en substitution du système FAST, nécessite de modifier les termes de la convention du 6 juillet 2006 à travers la conclusion de l'avenant n°1 suivant :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Le paragraphe 1 « DISPOSITIF UTILISE » de la convention, est modifié comme suit :

Référence du dispositif homologué

Demat-Mairie de Metz

Informations nécessaires au raccordement du dispositif

Trigramme identifiant

ITC : MTZ

Renseignements sur la collectivité :

Numéro SIREN : 215 704 636

Nom : VILLE DE METZ

Nature : 3 - 1

Adresse postale : VILLE DE METZ B. P. 21025 57036 METZ CEDEX 1

Coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif

Téléphone : 03.87.55.52.05

Messagerie : support-demat@mairie-metz.fr

Adresse postale : Mairie de Metz - Centre Informatique
2, rue Graham Bell -57070 METZ

Article 2

L'article 3.1 de la convention : Durée de validité de la convention est modifié comme suit :

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an, à compter de la date de sa signature, avec une évaluation d'étape au bout des **trois premiers mois**.

A compter du 1^{er} février 2008, elle sera reconduite tacitement d'année en année avec l'utilisation par la collectivité du dispositif homologué "Demat-Mairie de Metz",

Article 3

Tous les autres articles de la convention du 6 juillet 2006 demeurent inchangés.



COMMUNE DE METZ

CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Il est rappelé en préambule que :

- par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2001, le Préfet de la Moselle a étendu les compétences du District de l'Agglomération Messine à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001, le District de l'Agglomération Messine est transformé en Communauté d'Agglomération,
- en application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L. 422-1 a) applicable à la date d'entrée en vigueur de la réforme, la Commune de METZ étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, approuvé par délibération du 24/08/1981 et révisé le 29/09/1994, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- en vertu des nouveaux articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- en raison de l'intervention de divers textes législatifs et réglementaires tendant à modifier le Code de l'Urbanisme en ce qui concerne le régime et la gestion des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, il y a lieu d'adapter à la nouvelle réglementation la convention portant sur l'instruction des autorisations susmentionnées signée entre la Commune de METZ et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dûment représentée par son Président en exercice, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du 25/06/2007, ci-dessous désignée par « La Communauté d'Agglomération » ou « Le Pôle Urbanisme - Gestion du Droit des Sols »

d'une part,

et

la Commune de METZ dûment représentée par son Maire en exercice, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du, ci-dessous désignée par « La Commune de METZ »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de la Commune de METZ.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux articles L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la présente convention porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivré sur le territoire de la Commune de METZ et relevant de la compétence de la Commune à savoir :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables,
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- certificat d'urbanisme – note de renseignements d'urbanisme,
- décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R. 425-23 du Code de l'Urbanisme.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations relevant du seul Code de l'Urbanisme déposées à compter la date d'entrée en vigueur de la réforme et durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit et relevant du seul Code de l'Urbanisme, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision ; tous travaux ne relevant pas des champs d'application définis par le présent Code étant de ce fait exclus du champ d'application de la présente convention. Le Pôle Urbanisme - Gestion du Droit des Sols se réservant le droit de renvoyer en mairie tout dossier enregistré par erreur au titre du Code de l'Urbanisme mais relevant d'une autre législation.

Lorsque des décisions relèvent de la compétence de l'Etat à savoir dans les cas mentionnés aux nouveaux articles L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-16 du Code de l'Urbanisme, le service instructeur est la Direction Départementale de l'Equipement.

Dans ce cas, le Maire transmet directement le dossier au Préfet, une copie de la demande ou de la déclaration ainsi que de la décision finale étant toutefois envoyées pour information au Pôle Urbanisme - Gestion du Droit des Sols.

ARTICLE 3 – INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE

Pour toutes les demandes, déclarations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, le Maire :

- assure l'accueil et l'information du public ;
- accuse réception des demandes et déclarations adressées par voie postale ou donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- affecte un numéro d'enregistrement conformément aux arrêtés ministériels applicables ;
- procède, dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme, à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande ;
- adresse un exemplaire du formulaire de la demande ou de la déclaration au Préfet et conserve le dossier qui l'accompagne ;
- adresse, le cas échéant et dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme, un exemplaire du dossier ou de la déclaration à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R. 423-10 à R. 423-13 du Code de l'Urbanisme ;
- transmet par tout moyen les autres exemplaires de la demande ou déclaration à la Communauté d'Agglomération dans un délai qui ne peut excéder 4 jours à compter du dépôt en Mairie. Dans tous les cas, le nombre d'exemplaires à transmettre au Pôle Urbanisme - Gestion du Droit des Sols sera au minimum de 3 pour les permis et de 1 pour la déclaration préalable, à charge pour la Commune de dupliquer les dossiers le cas échéant. La Commune devra en outre transmettre toute pièce supplémentaire du dossier fournie par le pétitionnaire en un nombre plus important d'exemplaire.
- fait part au service instructeur de la Communauté d'Agglomération de tous les éléments ou données en sa possession et nécessaires à l'instruction ;

- communique son avis au service instructeur de la Communauté d'Agglomération dans un délai qui ne peut excéder un mois après le dépôt de la demande à la Commune (sauf pour les déclarations préalables où l'avis sera transmis sous 10 jours après le dépôt dans le cas où le délai d'instruction est d'un mois, et sous 20 jours dans le cas où ce délai est majoré). A défaut, l'avis sera réputé favorable ;
- informe le service instructeur de tout élément à sa disposition de nature à avoir un impact sur le délai d'instruction ou sur le sens de la décision à prendre ;
- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré : procède à l'envoi de la notification de délai au pétitionnaire avant le terme du délai d'un mois à compter de la date de dépôt en Mairie. Copie est adressée au Pôle Urbanisme - Gestion du Droit des Sols et au contrôle de légalité ;
- si le dossier est incomplet : procède à l'envoi de la demande de pièces manquantes et de la lettre de notification au pétitionnaire avant le terme du délai d'un mois à compter de la date de dépôt en Mairie. Copie est adressée au Pôle Urbanisme - Gestion du Droit des Sols et au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération assure l'instruction réglementaire de la demande de permis, de la déclaration préalable ou de la demande de certificat d'urbanisme depuis sa recevabilité jusqu'à la préparation de la décision.

Il procède :

- à l'examen du caractère complet du dossier ;
- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré : à l'envoi de la notification de délai au Maire pour signature au plus tard 16 jours après réception de la demande ou de la déclaration préalable au Pôle Urbanisme ;
- si le dossier est incomplet : à l'envoi de la demande de pièces manquantes et de la lettre de notification au Maire pour signature au plus tard 16 jours après réception de la demande ou de la déclaration préalable au Pôle Urbanisme ;
- aux consultations des personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- à l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet considéré ;
- à l'examen technique du dossier ;
- à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique ;
- au recueil des différents avis ;
- à la synthèse des différents avis ;
- à la rédaction du projet de décision.

Il informe le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

A l'issue de l'instruction, et dix jours au moins avant le terme du délai d'instruction, le service instructeur de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire, pour les demandes de permis et de certificat d'urbanisme opérationnel, un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction ainsi que 2 dossiers complets avec plans validés et appuyés, le cas échéant, par une note explicative.

Pour les déclarations préalables et les demandes de certificat d'urbanisme informatif, le service instructeur de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire, dix jours au moins avant le terme du délai d'instruction, un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction appuyé, le cas échéant, par une note explicative.

Les délais de dix jours évoqués ci-dessus pourront être réduits pour les demandes ou les déclarations transmises dans un délai supérieur à celui visé à l'article 3.

Dans tous les cas, si la Commune souhaite avoir des dossiers complets avec des plans validés en nombre supplémentaire, il lui incombe de fournir tous les dossiers nécessaires au service instructeur lors de la transmission initiale de la demande ou de la déclaration.

De plus, le service instructeur accueille et informe le public à la demande du Maire ou directement.

ARTICLE 5 – DECISION

Le Maire de la Commune de METZ vérifie le contenu du projet de décision et, en cas d'accord, signe l'arrêté et le transmet avec le dossier complet et les pièces validées :

- au pétitionnaire ;
- au Préfet.

Un exemplaire de l'arrêté est également transmis au service instructeur de la Communauté d'Agglomération.

Le Maire de la Commune de METZ informe le demandeur de la date à laquelle la décision et le dossier ont été transmis au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige. Si le désaccord persiste, le Maire fera part de ses instructions et des modifications qu'il conviendra d'apporter au projet de décision. Dans ce dernier cas, les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 9 de la présente convention s'appliqueront.

Suite à la signature, le Maire de la Commune de METZ :

- conserve un exemplaire en Mairie ;
- procède dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable à l'affichage des présentes décisions pendant deux mois.

**ARTICLE 6 – CONTROLE – DECLARATION ATTESTANT DE L'ACHEVEMENT
ET DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX – RECOLEMENT – ATTESTATION DE
NON CONTESTATION DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX**

Après la décision, le Maire :

- assure le contrôle et le suivi de chantier,
- provoque et participe à la visite de récolement,
- établit, le cas échéant, l'attestation de non contestation de la conformité des travaux (un exemplaire sera retourné au service instructeur de la Communauté d'Agglomération et un exemplaire au contrôle de légalité) en application des articles R. 462-9 et R. 462-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront classés et archivés par la Commune et le service instructeur de la Communauté d'Agglomération.

Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés par l'Etat en application de l'article R. 431-34 du Code de l'Urbanisme.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers relatifs aux affaires instruites par le service instructeur de la Communauté d'Agglomération resteront archivés dans ses locaux ou pourront être remis contre décharge au nouveau service instructeur désigné par la Commune en tant que de besoin.

ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT DES TAXES

La Commune de METZ assure la détermination de l'assiette et la liquidation des impositions dont le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable constitue le fait générateur.

Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération fournit toutefois les éléments nécessaires à la détermination de l'assiette des taxes dont le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable constitue le fait générateur.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX ET INFRACTIONS PENALES

La Commune de METZ assure l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 de la présente convention.

Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération apporte son concours à la Commune de METZ pour l'instruction de ces recours.

Toutefois, le service instructeur de la Communauté d'Agglomération n'est pas tenu à d'apporter son concours lorsque la décision attaquée est différente de celle proposée à la signature du Maire.

Il appartient à la Commune de METZ de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la Commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application. Un exemplaire de ce contrat sera transmis au service instructeur de la Communauté d'Agglomération. Les mêmes garanties devront être prises par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET

Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole instruit à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme, les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sus mentionnés et délivrés au nom de la Commune et ce, pour toute demande déposée à compter de cette date.

Les demandes ou déclarations déposées avant la date d'entrée en vigueur de la réforme continueront à être instruites par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole sous l'empire de la précédente convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisations du sol.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à METZ, le

Fait à METZ, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole

Pour le Maire
de la Commune de METZ
Le Premier Adjoint :

Jean-Marie RAUSCH

André NAZEYROLLAS

LOCATION DE SALLES

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	14/11/2007	Ville de Metz Conseil de Quartier du Canton III	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	17 et 18/11/2007	Groupe Folklorique Lorrain Réunion et stages de danse - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	23/11/2007	Photo Forum Coférence - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	24 et 25/11/2007	Association Danse Expression Stages de danse - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	30/11/2007	Amicale du Personnel Municipal Loto - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	1/12/2007	Monsieur et Madame PAUTROT Vin d'honneur pour un mariage - Metz	125 €
Centre socioculturel République	2ème étage	2/12/2007	Entente Sportive Messine Loto - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	14 et 22/11/2007	Croix Rouge Française Réunions - Metz	Gratuit
Complexe municipal "Le Sablon"	Rez-de-chaussée	21/11/07	Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance et alliés de Moselle (UDCVR) Réunion dde Comité - Metz	Gratuit
Complexe municipal "Le Sablon"	Rez-de-chaussée	23/11/2007	Les Verts Moselle - Groupe Local de metz Assemblée Générale	79 €

PF-25

LOCATION DE SALLES

Salle polyvalente Campanules		24 et 25/11/2007	Association EMENEFA Marché de Noël - Metz	Gratuit
Salle polyvalente rue du Roi Albert		5/12/2007	Association "Le Livre de Metz" Assemblée Générale	Gratuit

REPERTOIRE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES - NOVEMBRE 2007

N° MARCHES	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT EN EUROS H.T	MONTANT EN EUROS T.T.C
PA07C24	28-nov-07	Organisation de feux d'artifice	PYRAGRIC	Lot 3 : feu de la St Nicolas du 2 décembre 2007	8 361,20	10 000,00
PA07C44	21-nov-07	Fourniture de columbariums pour la Ville de Metz	GRANIMOND	lot 1 : Cimetière de l'Est	27 205,88	32 538,23
PA07C45	21-nov-07	Fourniture de columbariums pour la Ville de Metz	GRANIMOND	lot 2 : Cimetière St Simon	9 862,99	11 796,14
PA07C46	21-nov-07	Fourniture de columbariums pour la Ville de Metz	GRANIMOND	lot 3 : Cimetière du Sablon	11 902,19	14 235,02
PA07C47	21-nov-07	Fourniture de columbariums pour la Ville de Metz	GRANIMOND	lot 4 : Cimetière de Magny	13 602,94	16 269,12
PA07C48	21-nov-07	Fourniture de columbariums pour la Ville de Metz	CIMTEA	lot 5 : Cimetière de Chambièrè	9 196,49	10 999,00
PA07C49	21-nov-07	Fourniture de columbariums pour la Ville de Metz	CIMTEA	lot 6 : Cimetière de Vallièrès	9 196,49	10 999,00
PA07C50	12-nov-07	Fourniture de sable et de granulats	AGREA	Lot unique	Mini : 25 000,00 maxi : 75 000,00	Mini : 29 900,00 maxi : 89 700,00
PA07B48	07-nov-07	fourniture et pose de protection anti-pigeons au Temple Neuf	-	Lot unique	MARCHÉ DECLARÉ INFRUCTUEUX	
PA07B49	30-oct-07	Equipements d'aires de jeux	ABC DIFFUSION	Lot : mise en place de Jeux au Parc de la Seille	19 655,00	23 507,38
PA07B50	30-oct-07	Equipements d'aires de jeux	ESPACE CREATION	Lot : Portiques de balancoire Parc de la Seille	8 495,79	10 160,97
PA07C52	21-nov-07	Fourniture de sel de déneigement	ROCK	Lot unique	Mini : 16 722,41 maxi : 87 792,64	Mini : 20 000,00 maxi : 105 000,00
PA07C53	14-nov-07	Travaux de dépollution des sols rue Teilhard de Chardin	LINGENHELD	Lot unique	69 464,00	83 078,94
PA07B54	14-nov-07	Rénovation intérieure du CSC de Metz Vallières	DEBRA	Lot unique	13 072,69	15 634,94
PA07B55	30-nov-07	Réalisation d'un forage A.E.I rue Dreyfus Dupont et installations annexes	RAFFNER	Lot unique	38 392,43	45 917,35
PA07B56	15-nov-07	Contrôle d'accès et vidéosurveillance rue de la Fontaine	VSU	Lot 1 : fourniture de bornes automatiques	8 830,22	10 560,94
PA07B57	15-nov-07	Contrôle d'accès et vidéosurveillance rue de la Fontaine	VSU	Lot 2: armoires de commande	5 304,50	6 344,18
PA07B58	15-nov-07	Contrôle d'accès et vidéosurveillance rue de la Fontaine	COTTEL	Lot 3 : vidéosurveillance et interphonie	13 588,76	16 252,16
PA07B59	17-nov-07	Réfection du portail des récollets	LEONARDI	Lot 1 : menuiserie bois	12 228,00	14 624,69

PA07B60	16-nov-07	Réfection du portail des récollets	RAMBERTI	lot 2 : peinture	1 620,80	1 938,48
PA07C55	21-nov-07	Création d'une mairie de quartier rue Charles Nauroy	CARDOT	Lot 1 : GO	9 476,11	11 333,43
PA07C56	02-nov-07	Création d'une mairie de quartier rue Charles Nauroy	SERRULOR	Lot 2 : métallerie	6 043,00	7 227,43
PA07C57	20-nov-07	Création d'une mairie de quartier rue Charles Nauroy	JOFFROY	Lot 3 : menuiseries extérieures PVC - intérieures bois	13 421,00	16 051,52
PA07C58	22-nov-07	Création d'une mairie de quartier rue Charles Nauroy	PSIA	Lot 4 : plâtrerie - faux plafonds	2 390,10	2 858,56
PA07C59	20-nov-07	Création d'une mairie de quartier rue Charles Nauroy	APIB	Lot 5 : peinture - revêtements de sols	7 879,87	9 424,32
PA07C60	20-nov-07	Création d'une mairie de quartier rue Charles Nauroy	ASCELEC	Lot 6 : électricité	10 654,25	12 742,48
PA07C61	20-nov-07	Création d'une mairie de quartier rue Charles Nauroy	SIRIN	Lot 7 : plomberie - sanitaire	4 309,00	5 153,56
PA07B61	29-nov-07	Réfection de la cage d'escalier du marché couvert	AREDECO	Lot unique	23 007,37	27 516,82
AVENANT	14-nov-07	Avenant n°1 au marché PA07B17 du 02/05/2007 - FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION	-	Lot unique	substitution de la société AXELIUM à la société ANTALIS	

APPELS D'OFFRES ATTRIBUES AU MOIS DE NOVEMBRE 2007

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-196-1	14-nov-07	Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments municipaux - marché subséquent à l'accord cadre	C.P.E	Lot unique	rabais sur prix DIREM semaine 46 (76,25 €/hl) : 4,80, aucun rabais supplémentaire	
2007-263	14-nov-07	maintenance du logiciel "gestion des sols"	APPIA	Marché négocié	9 782,00	11 699,27
2007-265	14-nov-07	maintenance du logiciel "gestion de l'Etat Civil"	LOGITUD SOLUTION	Marché négocié	9 387,31	11 227,22
2007-267	14-nov-07	maintenance du logiciel "système d'Information géographique"	STAR APIC	Marché négocié	25 640,00	30 665,44
2007-224	14-nov-07	Fourniture de végétaux pérennes	LAPPEN	Lot 1 : arbres d'alignement couronne haute	marché à bons de commande minimum 15000 € TTC/an, maximum 32000 € TTC/an	
2007-225	14-nov-07	Fourniture de végétaux pérennes	SOUPE	Lot 2 : arbres de parcs	marché à bons de commande minimum 10000 € TTC/an, maximum 18000 € TTC/an	
2007-226	14-nov-07	Fourniture de végétaux pérennes	SOUPE	Lot 3 : conifères	marché à bons de commande minimum 3000 € TTC/an, maximum 9000 € TTC/an	
2007-227	14-nov-07	Fourniture de végétaux pérennes	DERLY-France	Lot 4 : arbustes et plantes grimpantes	marché à bons de commande minimum 15000 € TTC/an, maximum 40000 € TTC/an	
2007-228	14-nov-07	Fourniture de végétaux pérennes	PLANDANJOU	Lot 5 : rosiers	marché à bons de commande minimum 4000 € TTC/an, maximum 12000 € TTC/an	

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-229	14-nov-07	Fourniture de végétaux pérennes	DERLY France	Lot 6 : plantes de terre de bruyère	marché à bons de commande minimum 1500 € TTC/an, maximum 3500 € TTC/an	
2007-196-2	28-nov-07	Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments municipaux - marché subséquent à l'accord cadre	C.P.E	Lot unique	rabais sur prix DIREM semaine 48 (78,16 €/hl) : 4,80, aucun rabais supplémentaire	